

## Dossier

Accueil extrafamilial des enfants :  
perspective économique

## Assurance-invalidité

6<sup>e</sup> révision de l'AI :  
la procédure de consultation est ouverte

## Prévoyance

Prestations complémentaires 2008

---

# Sécurité sociale

CHSS 4/2009

---



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral des assurances sociales OFAS

## Sommaire Sécurité sociale CHSS 4/2009

<b>Editorial</b>	193
<b>Chronique juin/juillet 2009</b>	194
<b>Mosaïque</b>	195

### Dossier

#### Accueil extrafamilial des enfants : perspective économique

Le choix d'une place d'accueil n'est qu'un des nombreux aspects de la question	196
Parents et crèches, employeurs et Etat: utilité d'une action concertée (O. Brunner-Patthey, S. Littmann-Wernli, OFAS)	197
Frais de crèche et taux d'occupation à Lausanne et à Zurich (M. Clerico, A. Fichter, OFAS)	202
Analyse et comparaison des coûts des places de crèche (M. Hölterhoff, M. Biedermann, M. Matuschke, Prognos AG)	207
Coûts des structures d'accueil collectif de jour dans le canton de Berne (K. Bertschy, St. Osterwald, M. Marti, Ecoplan)	212
Utilité économique de l'accueil des jeunes enfants en Allemagne (T. Fritschi, Th. Oesch, Bureau BASS)	217
Le développement de l'accueil extrafamilial dans le canton de Vaud (A.-M. Maillefer, FAJE)	224
Droit pour tous et financement par les impôts (Ch. Werder, USS)	228

Une politique du personnel favorable aux familles : une nécessité économique (R. Derrer Balladore, UPS)	229
---	-----

### Assurance-invalidité

Assainir de part en part l'assurance-invalidité (B. Schär, OFAS)	230
L'audit, un outil moderne de surveillance dans l'assurance-invalidité (B. Frei, OFAS)	235

### Prévoyance

Prestations complémentaires : effets de la révision totale de 2008 (U. Portmann, OFAS)	239
Transparence dans la prévoyance professionnelle : encore du chemin à faire ? (R. Wirz, OFAS)	242
Anticiper sa rente AVS est plus souvent le fait des femmes (J. Méry, OFAS)	247

### Parlement

Interventions parlementaires	251
Législation : les projets du Conseil fédéral	256

### Informations pratiques

Calendrier (réunions, congrès, cours)	257
Statistiques des assurances sociales	258
Livres	260

Notre adresse Internet :  
[www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch)



## L'accueil extrafamilial des enfants, une porte ouverte sur l'avenir



**Yves Rossier**  
Directeur de l'Office fédéral  
des assurances sociales

Comme l'écrivait Graham Green, « il y a toujours dans notre enfance un moment où la porte s'ouvre et laisse entrer l'avenir ». Les crèches aussi devraient pouvoir jouer ce rôle de porte ouverte sur l'avenir pour nos enfants. N'ont-elles pas pour mission, entre autres, de contribuer à l'intégration sociale durable de leurs jeunes visiteurs ? On ne peut donc que regretter que les portes de l'accueil extrafamilial des enfants ne sont encore qu'entre-ouvertes en Suisse. Malgré la création de 25 000 nouvelles places d'accueil grâce au Programme d'impulsion de la Confédération, il règne encore dans notre pays une pénurie de places de crèche.

Deux raisons expliquent cette situation.

Premièrement, la prise en charge des enfants, longtemps considérée comme une question ressortissant entièrement à la sphère privée, n'est devenue une tâche publique prioritaire que depuis quelques années.

Deuxièmement, cette pénurie découle du coût de revient élevé des prestations. Elles ne trouvent une demande que si un important subventionnement réduit le prix facturé aux parents. Or les subventions de l'Etat sont tributaires des recettes fiscales et des priorités budgétaires. Dans notre système, ce sont les contribuables, souvent eux-mêmes parents, qui ont le dernier mot et sont placés devant un choix individuel difficile. L'absence d'un véritable soutien de la population pour un engagement financier durable des collectivités publiques dans le domaine de l'accueil extrafamilial contribue à faire perdurer la pénurie.

Cela dit, pour que leurs prestations soient véritablement porteuses d'avenir, les crèches doivent aussi miser sur la qualité. Celle-ci est plutôt bonne en Suisse. On peut même se demander si son niveau actuel est vraiment nécessaire pour atteindre les objectifs fixés. Ne faisons-nous pas preuve en la matière d'un perfectionnisme exagéré ? Le surcoût qui en découle n'explique-t-il pas aussi, au moins partiellement, la pénurie de places d'accueil autorisées et le développement de solutions alternatives moins coûteuses au sein du cercle familial ou parmi les voisins ? Des solutions existent sans doute pour rendre le système plus efficient. Mais des craintes de voir la qualité baisser se manifestent à chaque proposition de réformes (par un système de bons, par exemple, ou en réexaminant les exigences de formation dans la profession). Certes, le besoin d'édicter des directives sur la qualité des prestations fait sens et ce principe n'est pas remis en cause. Mais ce serait une erreur de croire que la qualité des prestations des crèches se mesure uniquement à l'absence de concurrence sur ce marché ou aux effectifs et aux diplômés du personnel d'encadrement. La fameuse porte sur l'avenir doit d'abord être fonctionnelle et adaptée aux besoins des enfants, comment elle est faite est secondaire.

S'il est nécessaire, pour réduire le prix de l'offre, que le secteur public injecte des moyens financiers supplémentaires dans l'accueil extrafamilial des enfants, il conviendrait peut-être aussi d'intégrer davantage les employeurs dans le financement et l'organisation du système. A cela s'ajoute un besoin urgent de réexaminer la fiscalité des ménages et les règlements tarifaires des crèches. Dans l'état actuel, de nombreux parents qui souhaiteraient recourir aux structures d'accueil collectives, par exemple pour augmenter leur participation au marché du travail, y renoncent après un simple calcul financier.

Ces points, et d'autres aspects encore de l'accueil extrafamilial, sont traités dans ce dossier de « Sécurité sociale ». Ce numéro n'a pas la prétention d'apporter des réponses toutes faites aux nombreuses interrogations en suspens dans ce domaine. Il montre pourquoi la porte sur l'avenir que sont les crèches grince encore et donne des pistes sur les points à huiler pour l'ouvrir à un nombre plus important d'enfants. Car n'oublions pas que si les enfants font le bonheur de leurs parents, ils contribuent aussi à la prospérité de la société !

---

## Appareils auditifs : économies en vue pour l'AVS et l'AI

L'AVS et l'AI économiseront quelque 17 millions de francs dans le domaine des moyens auxiliaires. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et la branche des appareils auditifs ont négocié un rabais de 40% sur le prix remboursé des appareils pour les années 2010 et 2011.

---

## L'assurance-invalidité lance une campagne visant à impliquer les employeurs

L'assurance-invalidité lance une campagne d'information nationale sous forme d'affiches, d'annonces et à l'aide d'Internet. S'adressant aux employeurs et aux responsables de ressources humaines, cette campagne met en valeur la transformation de l'assurance-invalidité (AI) en une assurance de réadaptation et fait mieux connaître encore les instruments de la 5<sup>e</sup> révision.

---

## Relèvement de la TVA pour l'AI : le Conseil fédéral approuve le report

En raison de la situation économique, la Commission de l'économie

et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) a déposé une initiative demandant que l'entrée en vigueur du financement additionnel de l'AI soit retardée d'une année. Le relèvement des taux de TVA aurait ainsi lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et la mesure serait appliquée jusqu'au 31 décembre 2017. Le Conseil fédéral, réuni en séance extraordinaire, a décidé d'approuver la proposition de la CER-E.

---

## 6<sup>e</sup> révision de l'AI : nouvelle étape dans l'assainissement durable de l'assurance-invalidité

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur le premier train de mesures de la 6<sup>e</sup> révision de l'assurance-invalidité, entamant par là même la troisième et dernière étape dans le plan d'assainissement de l'AI. Ces premières mesures, qui doivent entrer en vigueur en 2012, permettront de diminuer de moitié le montant du déficit attendu à la fin du financement additionnel. Quant au déficit restant, il devra être éliminé par le second train de mesures que le Conseil fédéral doit présenter au Parlement d'ici à la fin 2010. A la fin du financement additionnel, l'AI disposera ainsi d'une base financière solide. La procédure de consultation s'étend jusqu'à la

mi-octobre 2009. Cf. l'article à la page 230 de cette édition.

---

## Prolongation du programme d'impulsion à l'accueil extra-familial pour enfants : ouverture de la procédure de consultation

Le Conseil fédéral avait mis en consultation l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Les modifications concernent deux points; la prolongation de la durée de validité de la loi de quatre ans et l'inscription de la possibilité pour la Confédération de soutenir financièrement les cantons et les communes qui initient des projets novateurs dans ce domaine. La consultation durait jusqu'au 15 octobre 2009.

---

## Analyse de dossiers « Invalidité pour raisons psychiques »

Dans le cadre du programme pluriannuel de recherche sur l'assurance-invalidité (PR-AI), des chercheurs ont analysé un millier de dossiers AI concernant des rentiers atteints de troubles psychiques. L'étude intitulée « Analyse de dossiers d'invalidité pour raisons psychiques » montre que l'instruction AI est faite sans a priori et sur la base de données purement médicales. Elle discute du potentiel d'amélioration pour certains aspects tels que la capacité de travail et la réadaptation, et recommande des procédures interdisciplinaires. L'orientation prise dans le cadre de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI est ainsi confirmée.

---

## La formation, l'entrée dans le monde du travail et la charge d'enfants tôt dans la vie sont les principales raisons de la précarité des jeunes adultes à l'aide sociale

Plus de la moitié des jeunes adultes bénéficiant de prestations d'aide sociale n'ont pas de diplôme postobligatoire et ne sont pas en train de suivre une formation. Près d'un sixième des jeunes adultes soutenus ont déjà des enfants à charge. Le risque pour les jeunes adultes de dépendre de l'aide sociale varie selon les cantons, dans une large mesure en raison de différences au niveau des structures régionales. Tels sont, entre autres, les résultats d'une analyse approfondie des problèmes rencontrés par les jeunes adultes tributaires de l'aide sociale.

---

## Vers l'égalité des salaires: faits et tendances

Bien que le principe d'un salaire égal pour un travail de valeur égale soit inscrit dans la Constitution fédérale depuis le 14 juin 1981, l'égalité des salaires entre femmes et hommes est encore loin d'être acquise en Suisse. Une brochure publiée par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) et par l'Office fédéral de la statistique (OFS) dresse un bilan de la situation actuelle et met en évidence les progrès réalisés, mais aussi les discriminations qui existent encore.

---

## La violence des jeunes en forte augmentation

Une étude de la Suva le confirme: les jeunes sont de plus en plus sou-

vent victimes de lésions corporelles dues à des actes de violence. Le nombre de cas a pratiquement doublé entre 1991 et 2006. Pour les jeunes hommes, le risque d'être blessé a même triplé.

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a publié l'an dernier le rapport intitulé «Violence des jeunes». Se fondant sur les statistiques de la criminalité et les enquêtes réalisées, le DFJP parvenait à la conclusion que l'ampleur et l'évolution de la violence des jeunes ne pouvaient pas être appréhendées de manière fiable.

Or, une nouvelle étude du Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents l'atteste: en Suisse, les cas de blessures liées à la violence se sont multipliés, depuis le début des années 90, parmi les adolescents et les jeunes adultes. Géré par la Suva, le Service de centralisation a pris en compte dans son enquête l'ensemble des lésions corporelles dues à des actes de violence annoncées aux assureurs-accidents entre 1991 et 2006. L'accent a été mis sur la violence parmi les adolescents et les jeunes adultes.

La statistique LAA recense les accidents de personnes exerçant une activité lucrative, mais pas ceux des enfants en bas âge, écoliers, étudiants, femmes au foyer et retraités. En substance, le champ de l'étude englobe donc les salariés et les apprentis âgés de 15 à 64 ans, domiciliés en Suisse de façon permanente. Ces personnes représentent les deux tiers de la population résidante permanente.

En 1991, 1,4 assuré sur 1000 avait été blessé à la suite d'actes de violence. En 2006, leur nombre atteignait 2,3 personnes, ce qui représente une augmentation de deux tiers. Pour les jeunes hommes, le risque de subir de telles lésions a

même triplé pendant la période d'observation.

L'étude complète peut être téléchargée au format PDF sous [www.suva.ch/medias](http://www.suva.ch/medias) ou [www.unfallstatistik.ch/f/publik/artikel/pdf/Gewalt\\_f.pdf](http://www.unfallstatistik.ch/f/publik/artikel/pdf/Gewalt_f.pdf)

Cf. aussi le dossier «Les jeunes et la violence» de CHSS 3/09.

---

## Mariages et naissances en vogue

L'année 2008 a été marquée par le recul du nombre de divorces et la progression de celui des mariages et des naissances. Le nombre moyen d'enfants par femme s'élève aujourd'hui à 1,48. Par rapport aux autres pays, la Suisse se distingue toujours par son faible pourcentage de naissances hors mariage et par son espérance de vie élevée autant chez les hommes que chez les femmes. Ce sont là les principaux résultats de la statistique du mouvement naturel de la population de l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour l'année 2008.

---

## Dix ans d'indicateurs sociaux de villes suisses: la pauvreté et l'aide sociale en reflet du marché du travail

La dernière édition des «indicateurs sociaux de villes suisses» fait état pour 2008 d'une baisse du nombre de cas, un reflet de la situation économique alors encore favorable. Ce parallélisme entre marché du travail et taux d'aide sociale se retrouve aussi, à la hausse comme à la baisse, tout au long de la décennie passée. Formation et santé influencent le risque de pauvreté et la croissance irrémédiable des chiffres de l'aide sociale.

[www.initiative-villes.ch/Actuel](http://www.initiative-villes.ch/Actuel)

## *Le choix d'une place d'accueil n'est qu'un des nombreux aspects de la question*

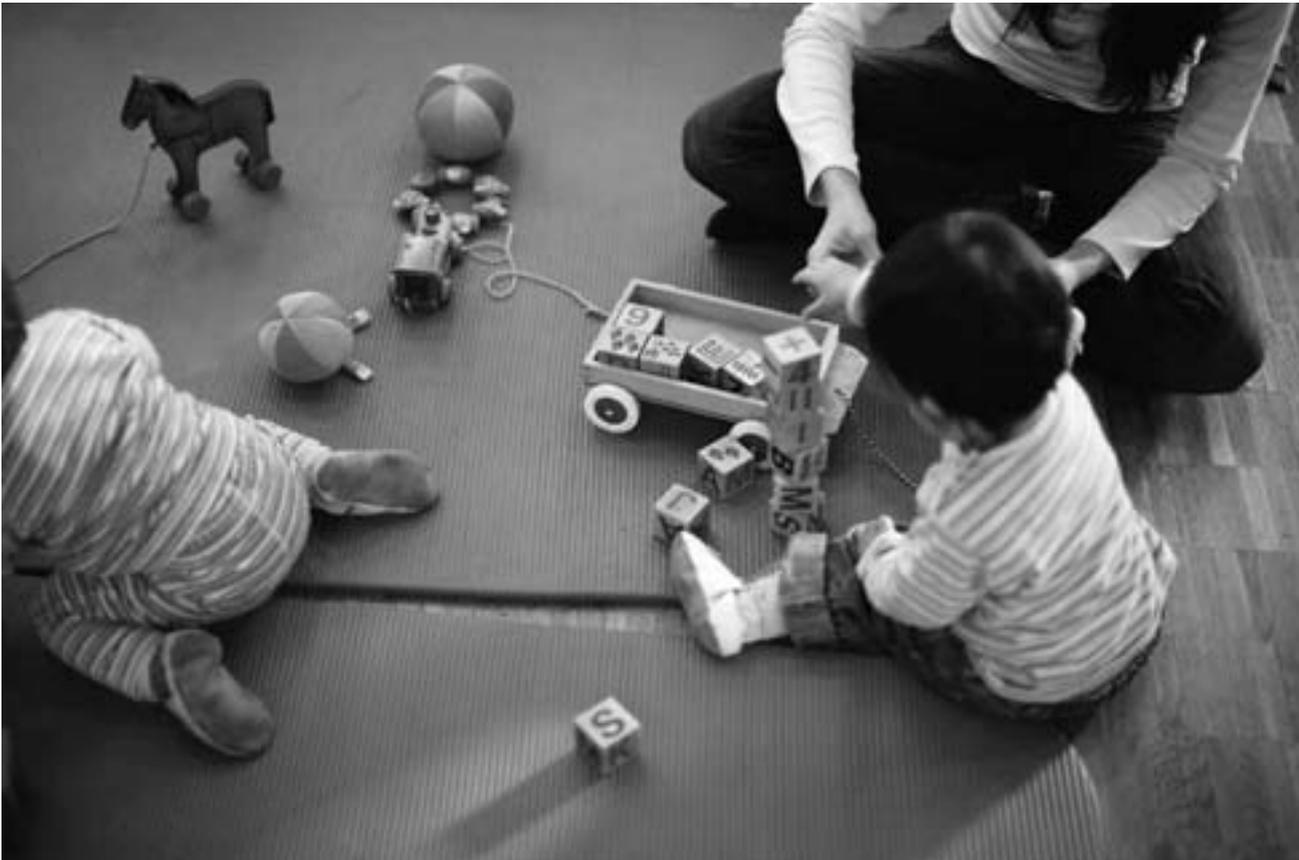


Photo: Christoph Wider

Les crèches ne profitent pas seulement aux enfants, mais aussi aux parents, si elles leur permettent d'exercer une activité professionnelle. Par exemple lorsque les deux parents doivent travailler pour nourrir la famille. La possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale permet ainsi de générer un revenu suffisant, ce qui évite de devoir recourir à l'aide sociale. Les articles de notre dossier mettent également en discussion d'autres aspects de l'accueil extrafamilial des enfants.

## Parents et crèches, employeurs et Etat : utilité d'une action concertée

Le dossier du présent numéro analyse de divers points de vue le rapport entre l'utilité de l'accueil extrafamilial des enfants et son coût, ainsi que la manière dont ces coûts sont générés et répartis. Les différents articles en exposent les aspects économiques, tant pour l'économie nationale que sous l'angle de la gestion d'entreprise, sur la base de résultats récents et de données empiriques. Ils montrent que le système et le marché des structures d'accueil doivent être développés, aussi bien quantitativement que qualitativement.<sup>1</sup>

Globalement, même s'il n'est pas possible de quantifier précisément cette utilité pour les différentes parties prenantes, on peut dire que le cercle des bénéficiaires est très large. Une question qui se pose dès lors est la manière de répartir entre ces derniers le financement des offres de places d'accueil.

L'intense débat politique et de société que suscite le problème de la compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle est un thème de recherche intéressant, qui mérite d'être régulièrement analysé. Les études présentées dans ce dossier mettent l'accent sur différents aspects économiques, touchant aussi bien l'économie nationale que la gestion d'entreprise, et donnent des indications précieuses pour le développement quantitatif et qualitatif de l'accueil extrafamilial des enfants.

### L'utilité de l'accueil extrafamilial des enfants est de plusieurs ordres

Comme le montre le graphique **G1**, l'accueil des enfants est utile à plusieurs niveaux, et parents et enfants ne sont pas les seuls à en profiter.



**Olivier Brunner-Patthey**  
Office fédéral des assurances sociales



**Sabina Littmann-Wernli**

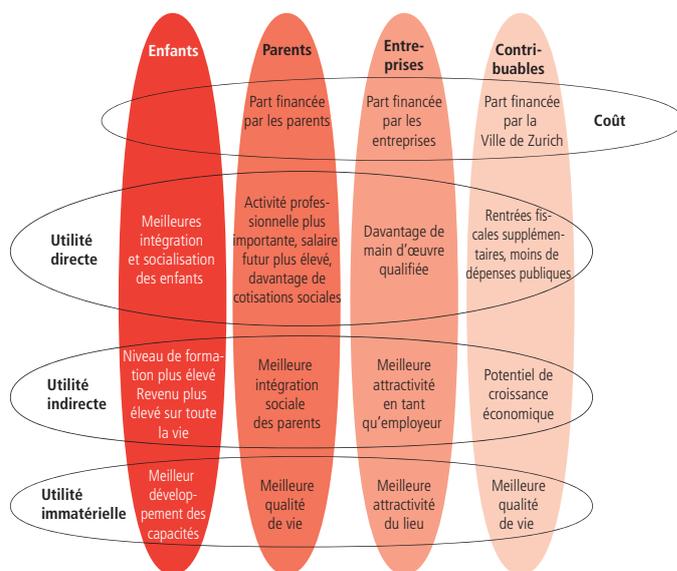
La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales a publié en 2008 un vaste bilan du débat public sur l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants en Suisse.<sup>2</sup> Un chapitre est entièrement consacré au rapport entre le coût et l'utilité pour les intéressés.

1 Tous nos remerciements à l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH), qui nous a fourni les documents de son colloque d'automne sur le thème «Familienergänzende Betreuung, Erziehung und Bildung von Kindern – ein Generationenprojekt in privater und staatlicher Verantwortung».

2 COFF 2008.

### Utilité de l'accueil extrafamilial des enfants

G1



Source : Müller Kucera/Bauer, 2000

L'utilité de l'accueil extrafamilial ne se résume pas à la surveillance des enfants pendant que les parents travaillent. Les parents qui se partagent la garde y font appel par exemple pour aider un enfant unique à trouver des camarades de jeu ou pour offrir, si la structure en propose, des activités qu'ils ne pourraient pas organiser eux-mêmes (jeux en forêt, musique, théâtre...). L'article de Fritschi/Oesch dans le présent numéro montre que la garde et l'éducation précoces peuvent avoir un effet favorable sur la scolarité et les résultats scolaires ultérieurs.

L'utilité pour les enfants est complétée par l'utilité que peuvent en retirer les parents, par exemple pour leur activité professionnelle. C'est le cas lorsque les deux parents sont obligés de travailler parce qu'un seul revenu ne suffirait pas. De plus en plus de femmes sont qualifiées et actives professionnellement avant d'envisager la maternité. Les familles qui réussissent à concilier vie familiale et vie professionnelle parviennent à gagner suffisamment pour éviter de faire appel, par exemple, à l'aide sociale. Même si les parents, surtout pendant les premières années après la naissance, réduisent leur taux d'occupation pour s'occuper de leurs enfants, ils ont généralement moins de difficultés à remonter leur taux d'activité qu'à réintégrer le marché du travail après une longue absence. Non seulement les effets sont positifs sur le revenu mais, à long terme, les cotisations et les droits aux assurances sociales sont plus élevés.

Disposer d'un réservoir de forces de travail, surtout qualifiées, est d'une importance cruciale tant pour les entreprises que pour l'économie. Les entreprises ont grandement intérêt à offrir des places dans leur propre crèche ou à participer à des crèches publiques ou privées, car elles deviennent ainsi plus attractives en tant qu'employeurs et conservent plus facilement leurs employés qualifiés qui décident d'avoir des enfants. Pour l'économie, le point à retenir est que la possibilité de concilier vie familiale et vie professionnelle semble accroître la propension des mères à travailler, ainsi que la volonté des femmes comme des hommes de fonder une famille tout en restant professionnellement actifs.<sup>3</sup> L'utilisation optimale du réservoir de main-d'œuvre garantit une croissance économique régulière et a aussi son importance pour contrer les effets de l'évolution démographique. Les dépenses publiques en faveur des familles sont réduites quand les enfants sont bien gardés et qu'il y a moins de familles à soutenir financièrement. Cette réduction s'accompagne d'une augmentation des recettes provenant des impôts et des cotisations sociales liés au revenu des parents, tout comme à celui des employés et des institutions qui aident les parents à concilier travail et famille. Dans l'étude de Fritschi/Oesch déjà évoquée, les auteurs ont calculé que le fait de confier un enfant à une crèche apporte à l'économie un bénéfice brut trois fois plus élevé que les frais de garde correspondants.<sup>4</sup>

## Coût de l'accueil extrafamilial des enfants

Si l'offre de places d'accueil a crû en continu ces dernières années, elle s'est aussi diversifiée. Aux crèches traditionnelles se sont ajoutées les crèches d'entreprises et les structures privées, qui vantent leur situation ou leur équipement exceptionnels et qui, à côté du simple encadrement, proposent de nombreuses prestations sociales et culturelles. Les frais de garde se sont diversifiés en conséquence.

Mais dans le débat sur le financement de l'accueil extrafamilial des enfants, on met souvent en avant les facteurs d'augmentation des coûts que seraient les nombreuses conditions à respecter pour la création d'une crèche et pour l'encadrement. Que coûte donc exactement une place d'accueil et quels facteurs influent sur l'efficacité de ces structures ?

La question de la « fonction de production » des crèches a été plutôt négligée par la recherche en Suisse. Nous disposons maintenant de deux nouvelles études portant sur les coûts d'une place de crèche, sur la structure des coûts et sur les facteurs qui influent sur ceux-ci. Les études de Prognos et d'Ecoplan offrent pour la première fois des analyses détaillées sur les coûts des crèches et sur l'efficacité de leur gestion.<sup>5</sup> L'impression générale qui ressort de ces analyses de coûts est plutôt réjouissante. D'une part, les coûts apparaissent raisonnables compte tenu des conditions-cadre en vigueur. D'autre part, les différences de coûts entre les institutions examinées ne remettent pas en cause le certificat de bonne gestion délivré aux crèches en général, ces différences relevant souvent d'un seul facteur, lui-même lié à un véritable choix stratégique d'entreprise (par exemple une localisation dans un quartier du centre-ville). Ces deux études confirment sans surprise que le niveau de rentabilité d'une crèche dépend d'abord et de manière cruciale du taux d'occupation. Or celui-ci est particulièrement sensible aux directives cantonales : si elles sont rigides et réduisent les marges de manœuvre dans la gestion d'une crèche, l'efficacité économique va s'en ressentir immédiatement. C'est pourquoi l'analyse de Prognos situe dans le contenu et la flexibilité des directives le principal potentiel de réduction des coûts des places de crèche.

La contribution d'Ecoplan illustre un autre aspect de la question des coûts, à savoir l'influence directe du mode de financement public sur le niveau et l'évolution des coûts, indépendamment de l'enveloppe budgétaire

3 Bonoli 2008.

4 Fritschi/Oesch 2008.

5 Voir à ce propos les articles de Hölterhoff/Biedermann/Matuschke et de Bertschy/Osterwald/Marti dans ce numéro.

allouée. Il s'agit en l'occurrence du système des coûts normatifs introduit depuis peu dans le canton de Berne. Elle montre que le coût normatif d'une place de crèche dans ce canton correspond en gros au coût complet d'une place dans les cantons de Zurich et de Vaud, et que la plupart des structures d'accueil parviennent à respecter ces coûts normatifs si le cadre institutionnel est favorable. Mais pour cela, il faut notamment qu'elles soient autonomes dans leurs décisions relatives aux principaux facteurs de coût que sont le taux d'occupation, la taille des groupes et le coefficient d'encadrement.

### Financement de l'accueil extrafamilial des enfants

En Suisse, le financement de l'accueil extrafamilial des enfants, jusqu'à l'entrée à l'école enfantine, incombe en règle générale quasi exclusivement aux parents. Nombre de communes et de cantons subventionnent ces structures pour les parents à faible revenu. Certaines crèches accordent des rabais substantiels quand elles gardent plusieurs enfants de la même famille. Enfin, des cantons autorisent à déduire fiscalement les frais de garde. Si le revenu du ménage dépasse le plafond fixé pour les tarifs subventionnés, les parents doivent assumer la totalité des coûts; quand l'augmentation de revenu s'accompagne d'une progression plus rapide des impôts, ce ne sont pas seulement les frais de garde mais aussi les prélèvements fiscaux qui augmentent.

Prenant pour exemple les villes de Zurich et de Lausanne et les familles avec deux enfants, Clerico et Fichter expliquent les résultats des analyses qui montrent que les frais de garde et les déductions fiscales exercent une influence majeure sur l'activité professionnelle des parents.<sup>6</sup> Le revenu du ménage n'est pas toujours plus élevé quand les deux parents travaillent: souvent, surtout pour les couples disposant d'un revenu moyen, la combinaison d'un temps plein et d'un temps partiel, c'est-à-dire une activité professionnelle globalement réduite, semble être la variante la plus intéressante financièrement. Si le cadre institutionnel empêche les parents de travailler, l'utilité potentielle de l'accueil extrafamilial des enfants est notablement réduite. Inversement, elle s'améliore dès que les barrières sont reconnues et supprimées.

Ayant elles aussi intérêt à améliorer la compatibilité entre famille et travail, les entreprises sont donc disposées à participer au financement. Cet intérêt est illustré par le modèle de fondation mis en place dans le canton de Vaud: les employeurs du canton participent désormais obligatoirement au financement de la fondation via un taux de cotisation sur la masse salariale de 0,08%.<sup>7</sup> Les entreprises peuvent s'intégrer à un réseau local, pour faciliter l'accès de leurs employés ayant des enfants aux structures existantes ou pour ouvrir leurs propres structures aux autres membres du réseau. De la sorte, une partie du financement supporté par les entreprises leur profite en retour.

### Les différents rôles des pouvoirs publics

Pour finir, une question se pose: comment les pouvoirs publics peuvent-ils soutenir l'offre, ou la demande, en matière d'accueil extrafamilial des enfants? Le but de l'engagement public dans ce domaine devrait être d'optimiser l'utilité qu'en tire l'économie nationale. Cela signifie, d'une part, veiller à ce que les places d'accueil soient en nombre suffisant et de bonne qualité et, d'autre part, que les parents ayant de faibles revenus aient aussi accès aux crèches pour leurs enfants. Fondamentalement, l'Etat peut être actif à différents niveaux.<sup>8</sup> Du point de vue de ceux qui bénéficient de l'accueil extrafamilial des enfants, on peut en distinguer quatre:

1. la protection et la promotion du développement de l'enfant,
2. l'amélioration de la compatibilité entre famille et travail pour tous les parents,
3. le financement des places d'accueil,
4. l'impulsion à la création de nouvelles infrastructures d'accueil.

Sous l'angle économique, les raisons suivantes justifient une intervention de l'Etat dans ces quatre domaines:

1. Il est nécessaire, tout d'abord, que l'Etat instaure une certaine «protection du consommateur»<sup>9</sup> dans l'accueil de la petite enfance, en raison de l'asymétrie de l'information entre les parents et les prestataires sur ce «marché». L'Etat dispose de différents instruments pour garantir la qualité des prestations sans devoir les produire lui-même: il peut, d'une part, édicter tout un arsenal de *directives légales*, par exemple en termes de taux d'encadrement ou de formation du personnel et, d'autre part, procéder à des activités de *surveillance* et de *contrôle*. Comme chaque intervention de l'Etat sur un marché s'accompagne d'un coût en termes d'efficacité économique, il est indispensable que les instruments utilisés soient évalués périodiquement, afin qu'ils soient adaptés à l'objectif poursuivi sans créer d'inutiles rigidités.

6 Cf. le résumé des études de Bütler (2007) et de Bütler/Rüesch (2009) fait par Clerico/Fichter dans ce numéro.

7 Cf. l'article de Maillefer dans ce numéro.

8 Dafflon 2009.

9 Spiess 2009.

2. L'Etat doit aussi, en parallèle, veiller (via les règlements tarifaires des crèches et/ou le système fiscal) à ce que le recours à l'accueil extrafamilial soit vraiment à la portée de l'ensemble des ménages avec des enfants. Par exemple, les *tarifs* en fonction du revenu et la *possibilité de déduire fiscalement* les frais de garde donnent aux parents ayant un revenu faible ou moyen une certaine liberté de concilier – dans le cadre de leurs possibilités – leur activité professionnelle et la garde de leurs enfants. Globalement, si on leur donne plus de moyens de concilier vie familiale et vie professionnelle, on peut s'attendre non seulement à ce que les mères travaillent davantage, mais aussi, à long terme, à ce que le taux de natalité augmente.<sup>10</sup>
3. Ensuite, une participation de la Confédération, des cantons et des communes au *financement des infrastructures d'accueil* se justifie du fait des nombreux avantages financiers que les collectivités publiques en retirent. Le maintien des parents sur le marché du travail augmente les recettes fiscales, à court comme à long terme. Du côté des dépenses aussi, les trois niveaux de l'Etat enregistrent des effets financiers positifs. Les revenus et les cotisations sociales supplémentaires des parents conservant une activité lucrative grâce aux crèches améliorent leur prévoyance individuelle et réduisent le risque de dépendance sociale future. A cela s'ajoutent encore les effets budgétaires positifs associés à la socialisation précoce des enfants dans les crèches ou au dépistage plus rapide d'éventuelles atteintes à leur santé par le personnel d'enca-

drement. Sans un financement public (internalisation des externalités), le coût à la charge des parents dépasserait dans la majorité des cas leurs bénéfices individuels, réduisant du coup la demande à un niveau d'équilibre sous-optimal, tant pour la société que pour les parents directement concernés.

4. Enfin, des arguments économiques parlent aussi en faveur d'une action des pouvoirs publics, au moins temporaire, pour dynamiser l'offre de places d'accueil. Le problème est que la demande est éparse et mal connue localement; or une structure d'accueil nouvellement créée doit atteindre rapidement un taux d'occupation élevé sous peine de ne pas être rentable. L'incertitude quant à la demande et les risques financiers à supporter par les organismes responsables freinent ainsi l'émergence de nouvelles structures. Pour pallier ce problème, un *programme d'impulsion* tel que les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, qui encouragent la création de places d'accueil supplémentaires, ou la *coordination* des énergies par la promotion de réseaux, comme dans le canton de Vaud, constituent des pas dans la bonne direction. De nouvelles formes de financement, par exemple les *bons de garde*, peuvent également contribuer de manière significative à ce que l'offre et la demande s'accordent mieux sur le marché de l'accueil extrafamilial.

<sup>10</sup> Bonoli 2008, Schubert/Steiger/Littmann-Wernli 2009.

## Boîte à périodiques CHSS

Une boîte à périodiques pour classer les revues «Sécurité sociale» (CHSS)

Prix 26 francs/pièce, y compris 7,6% TVA, frais d'envoi en sus.

A commander chez: Cavelti AG, Druck und Media, Wilerstrasse 73, 9201 Gossau  
Téléphone 071 388 81 81, téléfax 071 388 81 82

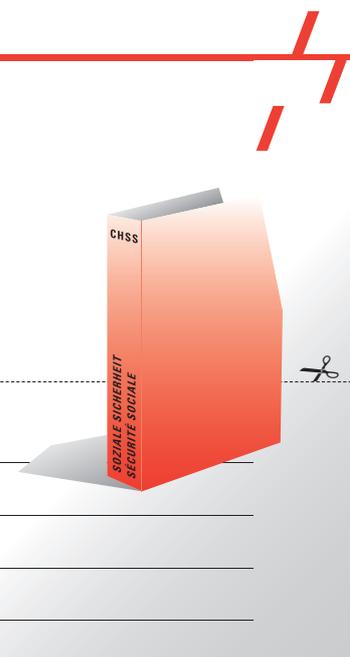
### Bulletin de commande

Nous commandons \_\_\_\_\_ boîte(s) à périodiques au prix de 26 francs/pièce

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Date/Signature \_\_\_\_\_



## Conclusion

Les études présentées dans ce dossier confirment, une fois de plus, que l'accueil extrafamilial des enfants est utile du point de vue économique aussi bien aux enfants et aux parents qu'aux entreprises et à l'Etat. Bien qu'il soit difficile de quantifier concrètement l'utilité relative pour les divers intéressés, il paraît judicieux de répartir équitablement les coûts entre les parents, les entreprises, les communes, les cantons et la Confédération. La question centrale qui se pose n'est pas tant de savoir *si* l'Etat doit s'engager dans le domaine de l'accueil extrafamilial, mais bien de déterminer *comment* il doit le faire, avec *quels moyens* financiers et selon quelle clé de répartition aux trois niveaux de l'Etat fédéral.

## Bibliographie

- Bonoli, Giuliano (2008): The impact of social policy on fertility: evidence from Switzerland. *Journal of European Policy*, 18 (1): 64-77.
- Bütler, Monika (2007): Arbeiten lohnt sich nicht – ein zweites Kind noch weniger. Zum Einfluss einkommensabhängiger Tarife in der Kinderbetreuung. *Perspektiven der Wirtschaftspolitik*, 8(1), 1-19, 2007.
- Bütler, Monika; Rüschi, Martin (2009): Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte. Etude sur l'impact de la fiscalité et des frais de crèche sur l'activité professionnelle des femmes en Suisse romande. *Egalité.ch* (Conférence romande de l'égalité).
- Dafflon, Bernard (2009): Les structures d'accueil de la petite enfance : une lecture du point de vue de l'économie politique. A paraître dans : *Annuaire 2009 des collectivités locales*, Editions du CNRS, Paris

Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (2008): *Accueil familial et parascolaire des enfants*. Berne.

Fritschi, Tobias; Oesch, Tom (2008): *Volkswirtschaftlicher Nutzen von frühkindlicher Bildung in Deutschland – Eine ökonomische Bewertung langfristiger Bildungseffekte bei Krippenkindern*. Sur mandat de la fondation Bertelsmann. Gütersloh.

Müller Kucera, Karin; Bauer Tobias (2000): *Volkswirtschaftlicher Nutzen von Kindertagesstätten*, rapport final à l'intention du Département des affaires sociales de la Ville de Zurich. Berne.

Schubert, Renate; Steiger, Raoul; Littmann-Wernli, Sabina (2009): *Désir d'enfant et nombre de naissances: les déterminants du taux de natalité en Suisse*, *Sécurité sociale* 2/2009, p. 109-115. Office fédéral des assurances sociales.

Spiess, C.K (2009): *Ausserfamiliale Kinderbetreuung: Eine ökonomische Perspektive*. In: *Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH): Familienergänzende Betreuung, Erziehung und Bildung von Kindern – ein Generationenprojekt in privater und staatlicher Verantwortung*. Colloque d'automne, 20/21 novembre 2008, Berne.

---

Olivier Brunner-Patthey, économiste, secteur Recherche et évaluation, domaine Mathématiques, analyses et statistiques, OFAS.  
Mél.: olivier.brunner-patthey@bsv.admin.ch

---

Sabina Littmann-Wernli, Dr. oec. publ., cheffe du secteur Recherche et évaluation, domaine Mathématiques, analyses et statistiques, OFAS.  
Mél.: sabina.littmann@bsv.admin.ch

## Frais de crèche et taux d'occupation à Lausanne et à Zurich

Cet article présente les résultats d'une analyse économique des conditions financières prévalant à Zurich et à Lausanne lorsque les deux parents travaillent.<sup>1</sup> L'objectif de l'étude était de savoir si les couples ayant des enfants ont intérêt à exercer une activité lucrative ou à relever leur taux d'occupation, en fonction, d'une part, des coûts de la prise en charge extrafamiliale des enfants et du surcroît d'impôts et, de l'autre, du revenu que peut procurer une activité lucrative.



Manuela Clerico

Office fédéral des assurances sociales



Adrienne Fichter

### Contexte

Une comparaison internationale met en évidence le fait qu'en Suisse, une part importante des femmes travaillent, beaucoup d'entre elles étant à temps partiel. Le taux d'activité de l'ensemble des femmes y est en effet de 77%, et celui des mères de près de 75%. Toutefois, 57% des femmes actives et même 81% des femmes ayant des enfants de moins de 15 ans travaillent à temps partiel, contre 12% des hommes.<sup>2</sup> Plus de la moitié des mères qui exercent une activité lucrative travaillent ainsi moins de 25 heures par semaine. Si, par conséquent, le nombre de femmes actives est élevé en comparaison internationale, celui des heures de travail est plutôt bas.

Il serait souhaitable à plusieurs égards que le potentiel de travail rémunéré des mères soit mieux utilisé. Par

exemple, un deuxième revenu peut améliorer substantiellement la situation financière d'une famille et réduire le risque que parents et enfants vivent de l'aide sociale ou en dépendent durablement. L'exercice d'une activité lucrative permet aussi de rentabiliser et même d'accroître le capital humain d'une personne, c'est-à-dire le produit des investissements réalisés dans la formation et l'expérience accumulée. Une augmentation de l'activité des mères permettrait enfin, selon certains chercheurs, de mieux maîtriser l'évolution démographique.<sup>3</sup> On suppose que davantage de femmes exerceraient une activité lucrative ou augmenteraient leur temps de travail s'il leur était plus facile de concilier emploi et obligations familiales. Une enquête récente a montré par ailleurs que lorsque les femmes sont plus actives professionnellement, il n'y a pas forcément de baisse du taux de natalité, si les conditions économiques et politiques favorisent l'exercice d'une activité lucrative.<sup>4</sup> Enfin, le fait que la fréquentation d'une structure d'accueil peut favoriser le développement de l'enfant et augmenter l'égalité des chances est sans cesse mis en avant.<sup>5</sup>

### Frais de crèche et imposition des familles : comparaison entre Lausanne et Zurich

Bütler/Ruesch ont réalisé plusieurs analyses économiques pour connaître l'impact de l'exercice d'une activité lucrative ou d'une hausse du taux d'occupation d'une femme mariée sur les revenus de sa famille. Sur la base des règlements des crèches sur les contributions parentales et des taux d'imposition dans les deux villes de Lausanne et Zurich, ils ont calculé le revenu disponible effectif par jour de travail supplémentaire effectué par la personne qui touche le deuxième salaire de la famille (en Suisse, dans la majorité des cas, il s'agit encore de la femme). La situation est étudiée pour différents types de familles et différents niveaux de revenus : pour les couples et pour les familles monoparentales, ayant un ou deux enfants, et pour les couples dont les membres ont des revenus comparables ou non. Seule la situation des couples ayant deux enfants est présentée ci-dessous. Ce qui est examiné, c'est si la famille a intérêt à toucher

1 Bütler 2007; Bütler/Rüsch 2009a; Bütler/Rüsch 2009b.

2 OFS, 2008.

3 Schubert/Littmann-Wernli, 2005.

4 Bonoli, 2008.

5 Fritschi/Oesch, 2008.

un deuxième revenu et à quel moment, étant donné les frais de crèche et la hausse des impôts que cela implique. Pour Zurich et Lausanne, une première comparaison porte sur l'évolution du revenu disponible lorsque le père et la mère touchent à peu près le même revenu. Dans un deuxième temps, le travail analyse l'évolution du revenu disponible d'un même type de famille par jour de travail hebdomadaire supplémentaire lorsque le deuxième revenu est très différent du premier.

**Familles dans lesquelles les deux partenaires ont un salaire comparable : lorsque le nombre de jours de travail augmente, le gain supplémentaire diminue**

Dans la première situation en termes de revenu, il s'agit d'un couple marié ayant deux enfants en âge préscolaire, dans lequel les deux adultes peuvent obtenir un salaire comparable (revenu potentiel pour un plein temps). Le graphique **G1** présente d'abord ce qui se passe dans la ville de Zurich. Un couple dont le premier salaire se monte à 40 000 francs peut augmenter considérablement ses revenus si l'autre conjoint commence à exercer une activité lucrative ou augmente son taux d'occupation. La famille conserve plus de 80% du revenu acquis grâce à un emploi à 20%. Plus le volume d'activité augmente, plus la part disponible du deuxième revenu baisse. Si le taux d'occupation du conjoint qui touche le deuxième revenu passe de 80% à 100%, seuls 20% du revenu supplémentaire restent à disposition de la famille. Ce phénomène se retrouve pour toutes les classes de revenus : plus le taux d'occupation augmente, plus la part disponible du revenu supplémentaire de la personne qui gagne le deuxième salaire baisse.

Le graphique **G1** montre que dans les classes de salaire moyennes (revenu annuel de 60 000 à 80 000

francs), la part disponible du revenu supplémentaire devient nulle ou même négative lorsque le taux d'occupation est de 80% ou de 100%. Cela signifie que les frais de crèche et les impôts supplémentaires sont plus élevés que le revenu qui peut être obtenu en travaillant un jour de plus par semaine. Une analyse plus précise des charges grevant le revenu supplémentaire montre que, lorsque le taux d'occupation est élevé, ce sont surtout les frais de crèche qui entraînent une baisse du revenu disponible, car, lorsque les revenus du ménage atteignent un certain niveau, plus aucune subvention n'est versée pour la prise en charge des enfants et le plein tarif s'applique pour tous les jours de garde.

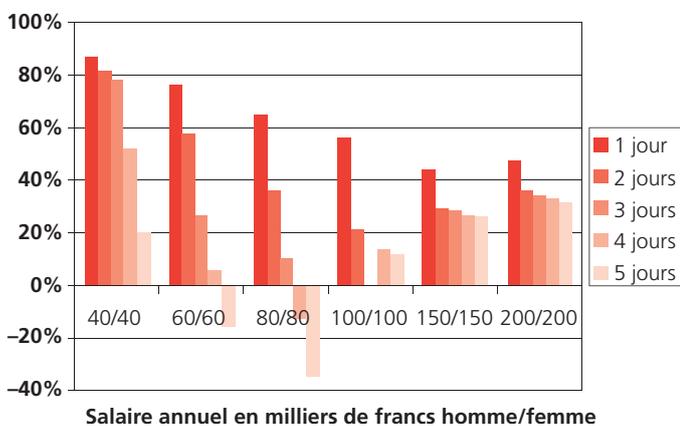
La même situation en termes de composition de la famille et de revenus est présentée pour la ville de Lausanne dans le graphique **G2**:

A Lausanne, chaque fois que la personne percevant le deuxième revenu commence à exercer une activité lucrative ou augmente son taux d'occupation, l'opération s'avère positive pour la famille en termes de revenu supplémentaire. Toutefois, comme à Zurich, les frais de crèche augmentent nettement pour les familles des deux classes de revenus moyennes à partir du 4<sup>e</sup> ou du 5<sup>e</sup> jour de travail par semaine, si bien que la famille ne peut disposer que de 15 à 20% du revenu touché en plus. Contrairement à Zurich, il existe à Lausanne une incitation positive à travailler pour les deux partenaires dans toutes les classes de revenu.

**Couples aux revenus inégaux : les coûts dépassent le revenu supplémentaire**

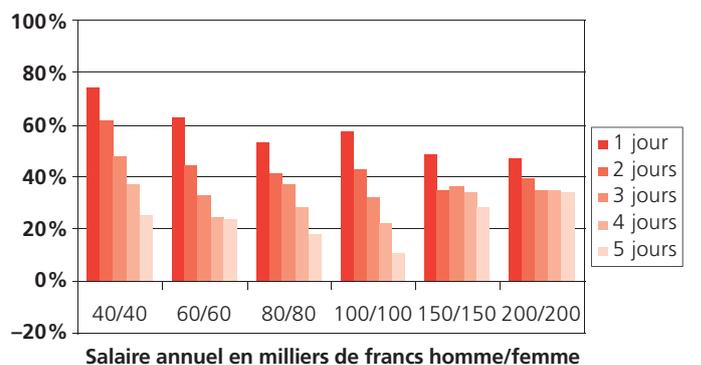
Une deuxième analyse a porté sur la situation des parents dont les revenus sont inégaux. C'est notamment le cas lorsque les partenaires n'ont pas du tout le même niveau de formation ou lorsque l'expérience ou la carrière professionnelle de l'un des partenaires lui permet

**Part disponible du revenu d'un jour de travail supplémentaire accompli à Zurich par la personne qui touche le 2<sup>e</sup> salaire dans une famille de deux enfants** **G1**



Source: Bütler 2007

**Part disponible du revenu d'un jour de travail supplémentaire accompli à Lausanne par la personne qui touche le 2<sup>e</sup> salaire dans une famille de deux enfants** **G2**



Source: Bütler/ Rüschi 2009b

L'axe des ordonnées du graphique indique le montant de la part effectivement disponible du revenu (revenu perçu moins les frais de garde directs et les impôts) et l'axe des abscisses présente des exemples de répartition du revenu au sein d'un couple (à gauche, salaire annuel de l'homme et à droite, de la femme). On part du principe que l'homme travaille à plein temps et touche donc le revenu le plus élevé possible. Les colonnes en couleur représentent donc le revenu effectif du ménage par jour de travail supplémentaire de la femme dans les situations de revenu choisies.

d'obtenir plus rapidement un salaire élevé. En Suisse, le phénomène concerne surtout des couples dans lesquels les femmes le plus souvent renoncent à exercer une activité lucrative ou réduisent considérablement leur volume d'activité lorsque les enfants sont jeunes. Quand ces personnes reprennent le travail ou qu'elles recommencent à être actives à plein temps, elles peuvent rarement percevoir un salaire aussi élevé que celui de leur partenaire qui n'a pas cessé de travailler à plein temps.

L'analyse met en évidence l'effet incitatif pour le partenaire qui touche un salaire moyen et en règle générale plus bas que la personne qui perçoit le premier revenu. Les chercheurs partent de la situation d'une femme ayant un salaire moyen (60000 francs de revenu annuel) et calculent comme précédemment la part disponible du deuxième revenu en fonction de différents revenus maritaux et en tenant compte des frais de crèche ainsi que des impôts supplémentaires. Cette analyse ne concerne encore une fois que les deux villes de Zurich et de Lausanne, et elle ne porte que sur une famille ayant deux enfants en âge préscolaire.

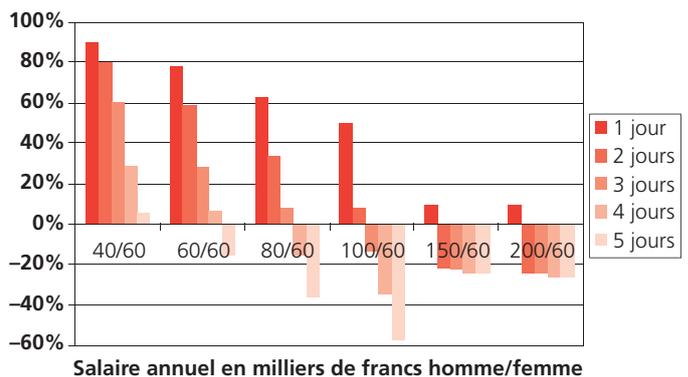
Le graphique G3 montre qu'à Zurich, le niveau de revenu du mari joue un rôle très important pour savoir s'il est intéressant de travailler un jour de plus par semaine. Dès que l'homme perçoit, pour un travail à plein temps, un revenu plus élevé que sa partenaire, celle-ci n'a pas intérêt à être active professionnellement plus d'un ou deux jours par semaine. Si elle le fait, les frais de crèche directs et les charges fiscales sont plus élevés que les revenus provenant de l'augmentation de l'activité.

Si le revenu supplémentaire qui peut être obtenu est plus élevé que le premier salaire, le solde (part disponible du revenu complémentaire) est certes positif, mais il diminue nettement lorsque la personne travaille plus de trois jours par semaine. Comme l'a montré le premier exemple, dans le cas où les deux partenaires ont un revenu comparable aussi, une certaine somme ne reste à disposition de la famille que lorsque la personne qui touche le deuxième salaire ne travaille pas plus de trois jours par semaine.

A Lausanne également, le même facteur dissuasif existe, mais seulement si le revenu principal fait partie des deux catégories les plus élevées (graphique G4).

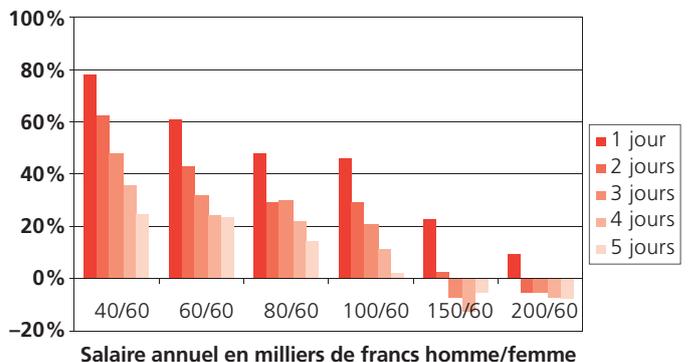
Une comparaison directe semble indiquer que les incitations négatives concernant la reprise du travail ou l'augmentation du taux d'occupation sont moins fortes à Lausanne qu'à Zurich. Le phénomène pourrait s'expliquer d'abord par la raison suivante : le niveau de revenu à partir duquel le taux plein s'applique pour tous les jours de garde est nettement plus élevé à Lausanne (150 000 francs) qu'à Zurich (120 000 francs). Si la charge financière pesant sur les ménages de personnes touchant des revenus moyens est moins lourde à Lausanne, cela provient du fait que les taux d'imposition y sont légèrement inférieurs et que le caractère progressif de l'imposition y est moins marqué. L'influence de ces phénomènes sur le revenu disponible est cependant moins importante que le

**Part disponible du salaire obtenue grâce à un jour de travail supplémentaire de la personne qui touche le 2<sup>e</sup> revenu dans une famille de deux enfants à Zurich** G3



Source : Bütler 2007

**Part disponible à Lausanne du revenu d'un jour de travail supplémentaire effectué par la personne qui touche le 2<sup>e</sup> salaire dans une famille de deux enfants** G4



Source : Bütler/Rüsch 2009b

niveau plus élevé du plafond pour les places subventionnées et que le rabais de 33% accordé par le canton sur le total des frais de garde à partir du deuxième enfant.

On peut dire en résumé que ce sont d'abord les coûts directs de la prise en charge extrafamiliale des enfants et, deuxièmement, les conditions fiscales qui constituent les facteurs déterminants de l'offre de travail – supplémentaire – des mères. Si, dans les deux villes, la personne qui touche le deuxième revenu – dans les classes de revenu moyennes surtout – n'a guère intérêt à travailler davantage, cela est dû aux systèmes de subventionnement et d'impôt. Cette personne a par contre tout intérêt à travailler en ayant un taux d'occupation de 20 à 60% au maximum. Dès que le revenu du ménage dépasse le plafond fixé pour que les frais de garde soient subventionnés, la famille doit prendre en charge tous les jours de garde au taux plein. De plus, le taux d'imposition appliqué au revenu des deux partenaires est plus élevé, en raison de la progressivité de ce taux. Cela signifie que les mères travaillant à temps partiel jusqu'à 60% qui toucheraient un revenu de 60 000 à 80 000 francs si elles travaillaient à plein temps n'ont pas intérêt à relever leur taux d'occupation de 20%. Cela est vrai tant à Zurich qu'à Lausanne, même si l'incitation à ne pas relever son taux est moins forte dans cette dernière ville, parce que, du fait des rabais importants qui y sont consentis pour les frais de garde, seules les plus hauts revenus sont affectés.

### Souvent, il n'est pas rentable de vouloir concilier famille et travail

Les analyses économiques réalisées par Bütler/Rüsch montrent très clairement que, dans différents types de familles, le plus souvent, un deuxième salaire ne permet d'accroître le revenu effectif du ménage (revenu des activités lucratives moins frais de crèche et impôts) que si la personne qui perçoit ce deuxième salaire ne travaille pas à plus de 40%. L'incitation à ne pas travailler un jour de plus est un peu moins forte lorsque la famille n'a qu'un enfant ou que les deux partenaires perçoivent des revenus comparables.

Fait intéressant à relever, lorsque les conjoints ont des revenus inégaux, les effets ne sont pas les mêmes à Lausanne et à Zurich. Une nouvelle étude de l'OFAS montre que les coûts de revient complets d'une place de garderie – près de 11 francs l'heure – sont aussi élevés à Zurich qu'à Lausanne dans les quelques crèches examinées.<sup>6</sup> Toutefois, étant donné que les tarifs des structures d'accueil collectif de jour et des garderies sont liés au revenu à Zurich, et à cause du modèle de subventionnement de la prise en charge extrafamiliale des enfants appliqué dans cette ville, les coûts directs et indirects réduisent à néant le gain supplémentaire (surtout dans les tranches

de revenus moyennes), quand ils n'alourdissent pas la charge pesant sur la famille. A Lausanne, les incitations négatives n'opèrent qu'à partir d'un revenu très élevé, si bien que, dans la majorité des ménages des couches moyennes, les mères ont intérêt à travailler davantage. Les rabais de 33% octroyés à partir du deuxième enfant compensent probablement dans une large mesure la hausse des coûts de crèche assumés par les familles.

Bütler/Rüsch en déduisent que si les conditions régissant les coûts de la prise en charge des enfants et les taux d'impôt étaient plus favorables, les mères possédant de bonnes qualifications professionnelles auraient davantage intérêt à exercer une activité lucrative. Si par exemple, comme dans d'autres pays, des déductions fiscales pouvaient être opérées pour les frais de garde lorsqu'une activité lucrative est exercée, une partie au moins des effets fiscaux directs pourraient être neutralisée. Une autre proposition concerne le subventionnement des places de crèche ou l'octroi de bons de garde. Si le montant des subventions dépendait du revenu réalisable par jour de travail supplémentaire, les familles des classes de revenu moyennes bénéficieraient automatiquement de plus de jours de prise en charge subventionnés même lorsque leurs taux d'occupation sont plus élevés. Du même coup, les personnes auraient davantage intérêt à accroître leur temps de travail lorsque leur taux d'occupation est bas.

Les résultats montrent par ailleurs que, dans les deux villes, les pratiques en matière de subventions et les systèmes fiscaux ont un caractère incitatif pour les plus bas revenus, au moins lorsque les personnes travaillent à temps partiel, ce qui est important pour réduire la pauvreté des familles. L'existence d'un cadre financier approprié est une condition nécessaire, mais souvent insuffisante, pour inciter les mères à exercer une activité ou à augmenter leur temps de travail, ce qui ne vaut pas seulement pour la catégorie de revenu la plus basse. La situation prévalant sur le marché du travail, ainsi que les préférences des parents concernant la prise en charge des enfants exercent une grande influence sur la répartition des tâches au sein de la famille et, par conséquent, sur les choix concernant l'exercice d'une activité lucrative. De plus, même si les frais de crèche et la charge fiscale sont élevés, les parents peuvent décider de continuer à travailler tous les deux, même avec un taux d'occupation élevé. C'est le cas lorsque les mères ne souhaitent pas cesser de travailler alors qu'elles ont acquis de compétences et une expérience professionnelle, afin de ne pas diminuer grandement leurs opportunités à long terme et hypothéquer les chances d'un retour à l'emploi ou d'une promotion professionnelle.

<sup>6</sup> Le coût de revient complet pour une place occupée et une heure de prise en charge est de 10 fr. 60 à Zurich et de 10 fr. 70 à Lausanne, cf. Hölterhoff et al. 2009.

## Conclusion

La part des femmes et des mères qui travaillent à temps partiel est extrêmement élevée en Suisse. Les analyses présentées montrent que ce phénomène s'explique par une raison objective: les mères surtout n'ont pas intérêt à travailler à 80% ou à 100% lorsque le revenu complémentaire qui peut être perçu pour le quatrième ou le cinquième jour de travail est inférieur aux frais de crèche et aux surplus d'impôts que cela engendre. Ce mécanisme explique aussi pourquoi le modèle classique de répartition des tâches et des rôles dans les familles des classes moyennes, selon lequel les pères travaillent à plein temps et les mères à temps partiel, est encore largement répandu.<sup>7</sup>

Etant donné le cadre financier en place, il peut donc être intéressant d'exercer une activité à temps partiel, mais pas de relever son taux d'occupation. Les règles existant dans ce domaine ne permettent donc pas de mieux utiliser le potentiel d'activité rémunérée des mères. Cela est tout particulièrement vrai pour les femmes qui ont une formation et peuvent percevoir un revenu moyen ou élevé si la situation sur le marché du travail et leur préférence individuelle ne s'y opposent pas. Un autre élément doit être pris en compte: l'offre suffisante de forces de travail qualifiées est l'une des mesures permettant à une économie de faire face à long terme aux conséquences de l'évolution démographique. Si les conditions d'ensemble ayant un impact sur l'offre de travail des femmes qualifiées sont systématiquement défavorables, cela a de graves conséquences tant sur le plan individuel qu'aux niveaux des entreprises et de l'économie dans son ensemble. Une personne travaillant à temps partiel à un bas taux d'occupation a en général moins de chances de promotion professionnelle. A cause de ce «piège du temps partiel», les femmes accèdent trop rarement à des positions de cadre ou perçoivent des salaires proportionnellement moins élevés que leurs collègues qui travaillent à plein temps.<sup>8</sup> L'existence de forces de travail qualifiées est également essentielle pour les entreprises, notamment en raison de l'évolution démographique. C'est pourquoi celles-ci aident de plus en plus souvent les mères à concilier activité professionnelle et vie de famille, voire subventionnent elles-mêmes des places de crèches pour faciliter le retour des mères à leur place de travail. Sur le plan économique, du fait des incitations négatives, l'offre de travail est moins importante et toutes les personnes ayant bénéficié des investissements de l'Etat dans la formation ne sont pas actives professionnellement, ce qui ralentit la croissance. Une autre conséquence a été mise en évidence dans une

étude récente<sup>9</sup>: le taux de natalité baisse, car les couples doivent souvent faire un choix entre l'exercice d'une activité lucrative qualifiée et la fondation d'une famille lorsqu'il ne semble pas possible de concilier travail et famille ou que l'opération est trop onéreuse.

On peut affirmer pour conclure que tous – les femmes, les hommes, les parents, les entreprises et l'économie suisse dans son ensemble – auraient intérêt à ce que les conditions-cadre financières (entre autres) favorisent sur la durée la conciliation entre travail et famille, quel que soit le taux d'occupation des personnes.

## Bibliographie

- Bentz, Dominic (2008): Löhne, Teilzeitarbeit und Boni. Statistik.info 16/08, Statistisches Amt des Kantons Zürich.
- Bonoli, Giuliano (2008): The impact of social policy on fertility: evidence from Switzerland. *Journal of European Policy*, 18 (1): 64-77.
- Office fédéral de la statistique (2008): Les familles en Suisse. Rapport statistique 2008. Neuchâtel.
- Bütler, Monika (2007): «Arbeiten lohnt sich nicht – ein zweites Kind noch weniger. Zum Einfluss einkommensabhängiger Tarife in der Kinderbetreuung», *Perspektiven der Wirtschaftspolitik*, 8(1), 1-19, 2007
- Bütler, Monika; Rüschi, Martin (2009a): Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte. Etude sur l'impact de la fiscalité et des frais de crèche sur l'activité professionnelle des femmes en Suisse romande. *Egalité.ch* (Conférence romande de l'égalité).
- Bütler, Monika; Rüschi, Martin (2009b): Etude sur l'impact de la fiscalité et des frais de crèche sur l'activité professionnelle des femmes en Suisse romande (Cahier Vaud). *Egalité.ch* (Conférence romande de l'égalité).
- Fritschi, Tobias; Oesch, Tom (2008): Volkswirtschaftlicher Nutzen von frühkindlicher Bildung in Deutschland – Eine ökonomische Bewertung langfristiger Bildungseffekte bei Krippenkindern. Kurzfassung des Büros für arbeits- und sozialpolitische Studien, Berne. Consultable sur Internet: [www.buerobass.ch/studienPopup\\_d.php?projektd=121](http://www.buerobass.ch/studienPopup_d.php?projektd=121) [le 14.04.09]
- Hölderhoff, Marcel; Biedermann, Markus; Laufer, Denise; Matuschke, Markus (2009): Analyse und Vergleich der Kosten von Krippenplätzen anhand einer Vollkostenrechnung. Beiträge zur Sozialen Sicherheit 03/09, Bundesamt für Sozialversicherungen, Berne.
- Schubert, Renate; Littmann-Wernli, Sabina (2005): Wirtschaftliche Auswirkungen einer alternden Bevölkerung – Vereinbarkeit von Familie und Erwerbsleben. Hintergrundpapier für die Kommission für Konjunkturfragen. Consultable sur Internet: [www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/02640/02642/index.html?lang=fr](http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/02640/02642/index.html?lang=fr) [le: 14.04.09]
- Schubert Renate; Steiger Raoul; Littmann-Wernli, Sabina (2009): Désir d'enfant et nombre de naissances: les déterminants du taux de natalité en Suisse, CHSS 2/2009, p.109-115. Office fédéral des assurances sociales.

Manuela Clerico, lic. phil., ancienne stagiaire scientifique, division Mathématiques, analyses et statistiques, secteur Recherche et évaluation, OFAS.  
Mél.: [manuela.clerico@bsv.admin.ch](mailto:manuela.clerico@bsv.admin.ch)

Adrienne Fichter, lic. phil., stagiaire scientifique, division Mathématiques, analyses et statistiques, secteur Recherche et évaluation, OFAS.  
Mél.: [adrienne.fichter@bsv.admin.ch](mailto:adrienne.fichter@bsv.admin.ch)

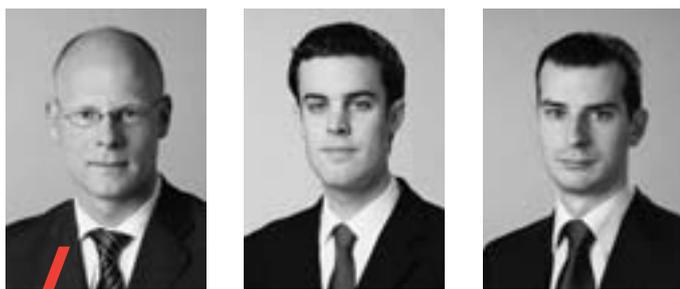
7 Cf. OFS 2008, p. 70.

8 Bentz 2008.

9 Schubert/Steiger/Littmann, 2009.

## Analyse et comparaison des coûts des places de crèche

Les coûts des places de crèche s'inscrivent dans un environnement caractérisé par la disparité des conditions-cadre régionales et institutionnelles, ces dernières étant déterminées par de nombreux acteurs. La Confédération, les cantons et les communes, les associations et les organisations locales, mais surtout la situation économique et la demande des parents agissent sur l'offre, les directives et finalement sur les coûts des places de crèche.



Marcel Hölterhoff, Marc Biedermann, Markus Matuschke  
Prognos AG

L'objectif de l'OFAS consistait à établir de façon transparente les structures des coûts d'une crèche et les facteurs de coûts. Prognos AG a analysé dans le cadre de ce projet la structure des coûts de vingt crèches dans les cantons de Zurich et de Vaud en se basant sur un relevé exhaustif des coûts complets. Les objectifs de cette enquête étaient les suivants :

- analyse des **structures des coûts** des crèches et des **facteurs de coûts** ;
- comparer les **coûts** des crèches entre les communes et les cantons ;
- déterminer les **marges de manœuvre** des acteurs dans la perspective de réduire les coûts et de présenter des pistes d'action ;
- déduire des **coûts optimisés** de la méthode des coûts de revient complets.

Les résultats de l'étude concourent à améliorer les données relatives aux coûts des places de crèche, tout en signalant les raisons qui expliquent les éventuelles différences de coûts entre les crèches de divers lieux. Cela a

nécessité le développement d'un référentiel de coûts et d'un outil de comparaison applicables dans de nombreux cantons. La qualité (pédagogique) des crèches a été explicitement exclue du champ de cette étude. Si une grande partie des aspects étudiés dans les pages qui suivent ont certes des effets sur la qualité de l'offre, les limites de l'étude ne nous ont toutefois pas permis d'évaluer ces relations.

### Structure de l'enquête

Nous avons choisi dix crèches dans le canton de Vaud et dix dans le canton de Zurich afin de procéder au recueil des données relatives aux coûts. Souhaitant saisir une gamme de crèches aussi vaste que possible malgré cet échantillon réduit, nous avons fixé, avant de choisir les crèches à sonder, plusieurs critères de segmentation, tels que la taille de la structure d'accueil et son mode de financement. L'échantillon comprend ainsi des structures d'accueil présentant une grande disparité du point de vue de la taille (allant de 10 à 192 places), du statut (crèches publiques, crèches associatives et crèches d'entreprise), du mode de financement (subvention publique fixe ou garantie de déficit) et de l'emplacement (centre-ville, périphérie, zone rurale).

Nous avons passé en revue l'ensemble des facteurs et des catégories de coûts pertinents dans les vingt structures retenues afin d'obtenir les meilleures données de référence possible. Nous avons recueilli les données à l'aide de questionnaires bilingues normalisés et d'entretiens personnels avec les responsables de chaque crèche. Afin d'obtenir une meilleure comparabilité, l'étude se réfère aux coûts complets, qui comprennent également les coûts comptables, par exemple ceux calculés pour le bénévolat et les indemnités de loyer. Nous avons également analysé les facteurs de coûts régionaux et institutionnels applicables aux crèches étudiées. Pour ce faire, nous avons fait des recherches et mené des entretiens tant au sein des crèches qu'avec les responsables des organisations qui les financent. Lors de cette phase, nous avons recueilli des données relatives aux conditions-cadre importantes, comme la structure de soutien, les exigences légales, le niveau régional des coûts et l'organisation de l'organisme responsable.

L'analyse des catégories de coûts propres aux crèches et des facteurs de coûts régionaux et institutionnels a permis d'élaborer une structure des coûts de référence et un référentiel de coûts qui se prête à la comparaison

entre les crèches. Nous avons développé un outil Excel sur la base du référentiel de coûts afin de pouvoir comparer systématiquement les crèches à leurs coûts de référence.

### Résultats de l'enquête

Avec une moyenne de 44 places contre 24, les structures d'accueil du canton de Vaud que nous avons étudiées s'avèrent être nettement plus grandes que celles de l'échantillon zurichois. L'examen des **coûts complets** moyens n'a pourtant pas fait apparaître de différence considérable entre les deux cantons. Par place occupée en moyenne, ils s'élèvent à 29 545 francs par année dans le canton de Zurich et à 29 485 francs dans le canton de Vaud. En d'autres termes, l'heure d'accueil est de 10 fr. 70 à Zurich et de 10 fr. 60 dans le canton de Vaud, et la journée d'accueil de 121 fr. 40 resp. 126 fr. 50. La légère différence provient du fait que les coûts, au total plus élevés à Zurich, sont répartis sur davantage de jours ouvrables (243 jours par année en moyenne à Zurich, contre 233 dans le canton de Vaud). A l'inverse, les crèches vaudoises sont ouvertes en moyenne 11,9 heures par jour, soit un peu plus longtemps que les crèches zurichoises (11,3 heures). L'interprétation de ces résultats doit néanmoins tenir dûment compte des écarts importants entre les différentes institutions d'un même canton. A Zurich, les coûts complets par année de la crèche la plus chère équivalent quasiment au double de ceux de la moins chère. La pertinence des analyses au niveau des coûts agrégés est donc limitée.

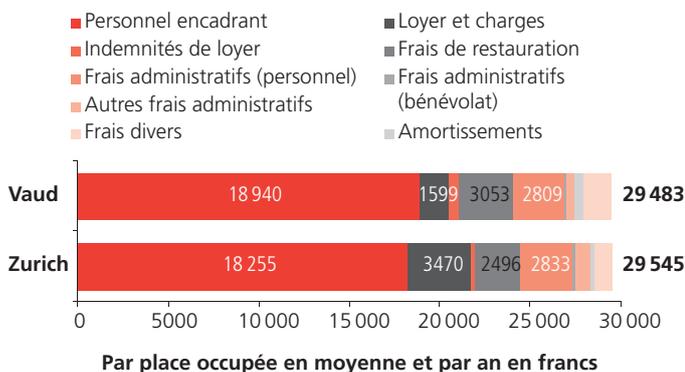
L'examen des **structures de coûts** révèle tout d'abord, comme on s'y attendait, que les frais de personnel (accueil et administration) représentent le poste de loin le plus important : 72% en moyenne pour les crèches du canton de Zurich et 75% pour les crèches vaudoises. Les

autres postes les plus importants sont les frais de loyer (y compris subventions et charges) et les frais de restauration. La part respective de ces deux postes dans les coûts complets est toutefois nettement moindre : celle des frais de loyers s'élève à 13% dans le canton de Zurich et à 7% dans le canton de Vaud, tandis que celle des frais de restauration est de 8% à Zurich et de 10% en terre vaudoise. Ces trois catégories de coûts sont responsables à elles seules d'environ 90% de l'ensemble des coûts d'une structure d'accueil. En regard des coûts moyens, les coûts comptables – qui sont de 2% à Zurich et de 3% dans le canton de Vaud – n'ont qu'une faible influence sur les coûts complets d'une structure d'accueil. Il n'en va toutefois pas de même lorsqu'on considère les structures séparément. Les frais de loyer de certaines des crèches analysées dans le canton de Vaud sont par exemple subventionnés jusqu'à près de 90% d'un loyer usuel sur le marché.

Le niveau des **frais de personnel** par place occupée en moyenne est en grande partie comparable dans les deux cantons si on considère l'ensemble des crèches. Nous pouvons en revanche observer des différences considérables en ce qui concerne les facteurs de coûts comme la composition du personnel, les effectifs et le niveau des salaires horaires. Ces différences sont notamment imputables à la teneur des directives cantonales respectives. L'interprétation de ces directives au sujet de la taille maximale des groupes, du taux d'encadrement nécessaire et des exigences minimales en matière de qualifications du personnel a une influence considérable sur les besoins en personnel ainsi que sur la composition des effectifs des structures d'accueil et, partant, sur les frais de personnel. Les crèches zurichoises sont également des lieux de formation : les apprenants et les stagiaires y représentent plus de 40% de l'effectif du personnel. Cette proportion est significativement plus faible dans le canton de Vaud, puisque, pour répondre aux normes d'encadrement, seule une partie des apprenants et stagiaires est prise en compte.

Le personnel éducatif du canton de Zurich est en outre majoritairement composé d'éducatrices de la petite enfance de formation secondaire, tandis que les employés dans le canton de Vaud sont principalement des éducatrices de la petite enfance de formation supérieure (ES) ou des éducatrices sociales de formation tertiaire (HES). Le taux d'encadrement éducatif fait aussi l'objet d'importantes différences entre les cantons. Ce taux est de 3,7 enfants par éducatrice dans le canton de Zurich, tandis qu'il est de 5,2 dans le canton de Vaud. Si le nombre d'enfants par éducatrice est moindre dans le canton de Zurich, le niveau de qualification – et donc de rémunération – du personnel est plus élevé dans le canton de Vaud. En outre, on a pu observer, à qualification égale, un niveau des salaires plus élevé dans les crèches étudiées du canton de Vaud. Malgré ces différences

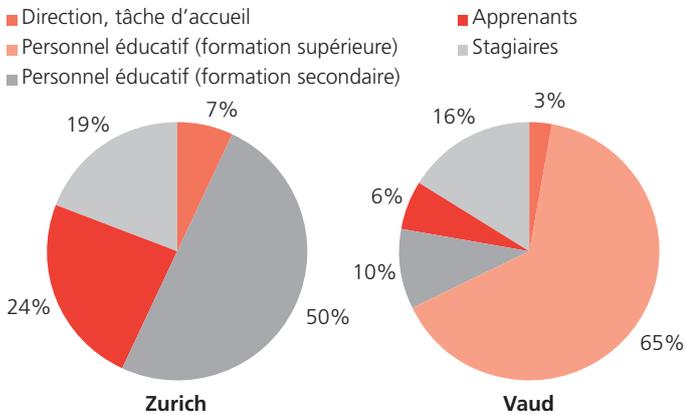
### Structure des coûts complets dans les crèches retenues des cantons de Zurich et de Vaud G1



Source : Prognos

**Qualifications du personnel éducatif à Zurich et sur Vaud**

G2



Source: Prognos

structurelles, les frais de personnel moyens par place d'accueil occupée se situent au final à un niveau semblable dans les deux cantons.

Etant donné les directives en vigueur, nous aurions aussi pu nous attendre à trouver des **frais de loyer** plus avantageux dans le canton de Vaud. Les directives zurichoises prévoient en effet une surface d'accueil de 5,5 m<sup>2</sup> par place d'accueil contre 3 m<sup>2</sup> seulement pour le canton de Vaud. Néanmoins, en raison de la pénurie de locaux adaptés sur le marché, les surfaces d'accueil prévues par les directives sont largement dépassées dans les deux cantons. Rapportées au nombre de places, les surfaces louées varient fortement d'une structure d'accueil à l'autre. Les frais de loyer diffèrent en outre très fortement aussi bien à l'intérieur d'un même canton qu'entre les deux cantons. Les loyers dépendent donc en définitive de l'emplacement et de l'équipement propres à chaque structure d'accueil. Il n'est dans l'ensemble pas possible d'attribuer le montant du loyer des différentes structures d'accueil à un facteur de coûts unique. Une conclusion semblable s'applique au troisième poste de coûts en importance, les **frais de restauration**. Là aussi, aucune différence décisive (ni aucune économie particulière) ne peut être établie, que ce soit entre les options concernant la préparation des repas, sur place ou externalisée, ou entre les cantons.

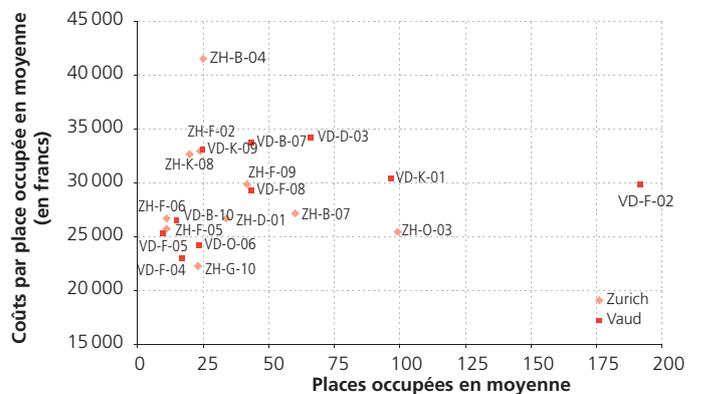
Dans le cadre de l'**analyse des coûts**, nous nous sommes efforcés de déterminer l'influence respective de trois facteurs: la taille de la crèche, son statut et son mode de financement, ainsi que son emplacement géographique. L'interprétation des résultats obtenus doit tenir compte du fait qu'un échantillon de seulement vingt crèches n'autorise pas à tirer des conclusions empiriquement probantes. Les résultats fournissent malgré tout des indications sur de possibles tendances et sur les

recherches empiriques complémentaires qu'il serait souhaitable d'entreprendre.

Malgré la grande variance de l'échantillon, avec des structures d'accueil offrant de 10 à 192 places autorisées, une analyse de régression n'a révélé aucun lien significatif entre la **taille d'une crèche** et les coûts complets par place d'accueil occupée en moyenne. Les résultats de l'enquête n'ont par exemple pas confirmé, comme on aurait peut-être pu s'y attendre, l'existence d'économies d'échelle ou de coûts dégressifs par place associés à une augmentation de la taille d'une crèche. Une raison fondamentale est sans doute que les coûts qui sont fixes et indépendants de la taille d'une structure d'accueil ne constituent qu'une faible partie de l'ensemble des coûts. Même des coûts en substance fixes, par exemple les frais de loyer, correspondent en réalité à des coûts variant par paliers: ils sont liés au nombre de places autorisées. La plupart des catégories de coûts augmentent ainsi proportionnellement à la taille de l'institution. Des économies d'échelles ne sont concevables que pour les frais administratifs, même si notre échantillon ne permet pas de l'établir clairement.

**Rapport entre taille de la structure et coûts par place occupée en moyenne**

G3



Source: Prognos

Une occupation optimale des capacités disponibles et une gestion efficace de la crèche constituent des éléments plus décisifs. Les structures d'accueil examinées font à cet égard excellente figure: tant à Zurich que dans le canton de Vaud (abstraction faite de rares exceptions), elles affichent un taux de fréquentation moyen avoisinant 90%. Les petites structures semblent aussi avoir certains avantages sur les plus grandes, par exemple une flexibilité plus élevée dans le domaine des plans de travail et d'occupation.

L'enquête ne permet pas d'apporter de réponse tranchée à la question de savoir si **le statut et le modèle de financement** (couverture de déficit / subventions fixes,

que ce soit au moyen d'un forfait ou d'une subvention dépendant de la capacité de gain des parents) ont une influence sur l'efficacité de la gestion et, partant, sur les coûts complets d'une crèche. Nous pouvons certes constater que les structures d'accueil examinées qui bénéficient d'une garantie de couverture du déficit ont tendance à présenter des coûts complets plus élevés que les autres. Les critères d'efficacité pertinents que sont la fréquentation, les frais de personnel ou le taux d'encadrement éducatif ne permettent toutefois pas d'identifier de potentiels d'optimisation évidents.

Concernant l'**emplacement** des crèches, la forte dispersion de l'échantillon ne permet pas non plus de dégager des avantages ou des inconvénients manifestes associés à la situation des crèches en centre-ville, en périphérie ou en zone rurale. La seule tendance que nous pouvons mettre en évidence n'est guère surprenante : les frais de loyer sont, en ville et (en certains cas) en périphérie, plus élevés qu'à la campagne et cette disparité se reflète dans les structures de coûts.

Chaque crèche de l'échantillon a été comparée dans le cadre de cette étude à une **crèche dite de référence** ayant la particularité d'intégrer des valeurs réelles de la crèche examinée (le nombre de places, les heures d'ouverture, etc.), le contenu des directives cantonales (p.ex. le taux d'encadrement éducatif ou la surface d'accueil minimale) et diverses valeurs de référence établies sur la base des données de l'enquête ou d'autres données statistiques (p.ex. le coût moyen des frais de personnel). Adaptée sur mesure, la crèche de référence offre ainsi un point de comparaison réaliste pour évaluer la crèche examinée. Les institutions de l'échantillon sont en moyenne plus chères que leur crèche de référence, de 13% à Zurich et de 18% dans le canton de Vaud. En dépit de ces écarts, dans l'ensemble considérables, les deux cantons ont chacun trois crèches dont les coûts complets sont inférieurs aux valeurs de leur crèche de référence.

Dans les deux régions, ces écarts s'expliquent pour l'essentiel par des frais de personnel bien plus élevés dans les institutions que dans leurs crèches de référence. Il peut y avoir plusieurs raisons à cela, mais aucune ne ressort nettement : dans certaines crèches, le niveau des rétributions est relativement élevé, dans d'autres, le taux d'encadrement est relativement bas, et dans d'autres encore, l'accueil est assuré par un nombre d'éducatrices qualifiées au-dessus de la moyenne.

Une **analyse de sensibilité** a montré que la façon dont les coûts réagissent à des modifications du taux de fréquentation, des horaires d'ouverture et des capacités d'accueil doit être envisagée tant à court qu'à long terme. L'évolution des coûts dépend fortement de l'ajustement des ressources en personnel. A court terme, ces ressources, qui représentent le poste de coûts fixes le plus important, sont indépendantes de la fréquentation

et sont en ce sens constantes. A plus long terme, il est en revanche possible de les ajuster à l'évolution de la fréquentation. Si cet ajustement n'est pas possible à court terme, les coûts complets réagiront en principe de façon proportionnelle aux extensions ou aux rétrécissements de la demande en raison de la part importante des coûts fixes. Si la fréquentation baisse par exemple de 10%, les coûts complets par place occupée augmenteront aussi de 10%, du moins à court terme. C'est uniquement si les capacités peuvent elles aussi être réduites que l'on parviendra à contenir l'augmentation des coûts complets par place occupée. Les effets des fluctuations du taux d'occupation sont donc nettement moins importants à long terme qu'à court terme.

C'est précisément dans le cas d'une augmentation de la fréquentation qu'il faut tenir compte des diverses restrictions prévues par les directives cantonales. Elles se traduisent souvent par un accroissement des effectifs et donc par une augmentation des coûts variant par paliers, limitant ainsi fortement les possibles économies d'échelle.

## Marges de manœuvre économiques

Dans l'ensemble, l'échantillon n'a permis d'identifier **aucune absence manifeste de rentabilité**. Les réserves d'efficacité dans le cadre des directives en vigueur ne sont pas non plus nombreuses. Le potentiel d'optimisation économique que nous indiquons ci-après ne porte pas spécifiquement sur les structures d'accueil et sur les cantons de notre échantillon. L'analyse des coûts complets a plutôt montré que quelques facteurs seulement fournissent aux crèches une marge de manœuvre pour optimiser la structure de leurs coûts. Nous nous plaçons en outre principalement dans une perspective économique. Seule une recherche approfondie portant sur un échantillon représentatif des crèches d'un ou de plusieurs cantons permettrait de savoir dans quelle mesure ces considérations ne valent pas seulement pour les crèches étudiées dans le présent rapport.

La **fréquentation** est en fin de compte le principal critère d'efficacité dans la gestion d'une structure d'accueil. Le niveau de rentabilité d'une crèche dépend généralement du taux d'occupation de ses capacités d'accueil. Afin de maintenir un taux d'occupation élevé, une crèche doit autant que possible établir une planification de l'occupation à long terme, en tenant compte de l'évolution de la structure d'âge et de la composition des groupes. Dans l'ensemble, une interprétation restrictive des directives relatives au taux d'encadrement et à la composition des groupes réduit la flexibilité avec laquelle les structures d'accueil gèrent l'occupation. La situation s'avère particulièrement délicate lorsque, comme c'est le cas dans le canton de Vaud, les groupes

multi-âges ne sont pas autorisés et que la composition des effectifs accueillis est difficilement conciliable avec les places disponibles au sein de la crèche. Les frais de personnel, qui représentent le poste de coûts le plus important, s'apparentent par ailleurs à des coûts variables, mais évoluant par paliers : ils sont sensibles au nombre de groupes ouverts, mais le sont peu aux fluctuations de fréquentation à l'intérieur de ces groupes. Les surcapacités génèrent des coûts qui, s'ils ne sont supportés par les enfants présents, se traduisent par un déficit pour l'institution.

Un personnel qualifié et motivé, capable d'assurer un encadrement de haute qualité pédagogique répondant aux attentes des parents : telle est la clé du succès d'une crèche ; mais les **frais de personnel** représentent le poste de coûts le plus important. Maintien de la qualité pédagogique et réduction des coûts semblent donc être deux objectifs fondamentalement inconciliables. Certains potentiels d'économie peuvent pourtant être acceptables sur le plan pédagogique. C'est par exemple le cas lorsque les exigences légales en matière de niveau de qualification du personnel sont durablement et clairement dépassées. Exploiter ces potentiels d'économie permettrait de réduire les coûts par place. Le recours au bénévolat ou à du personnel moins qualifié pour accomplir des tâches annexes de jardinage, de gardiennage, de cuisine ou d'administration peut aussi être rationnel dans certains cas.

Même si l'enquête n'a pas permis d'établir directement l'existence d'économies d'échelle, la **coopération** entre les crèches offre des potentiels d'efficacité supplémentaires. La collaboration entre les structures d'accueil pourrait être opportune dans plusieurs domaines : marketing et relations publiques, achats groupés permettant de réduire les frais de restauration, ou organisation en commun d'activités extérieures. En l'absence d'une véritable concurrence entre les crèches – puisque la demande pour les places de crèche est supérieure à l'offre –, un renforcement de la coopération en matière de gestion est aussi envisageable. L'expérience des réseaux, par exemple dans le canton de Vaud, montre déjà comment une coopération lors de la conception et de la coordination des offres permet à la fois de mieux promouvoir les structures d'accueil et d'aller à la rencontre des besoins des parents. Dans le domaine de la gestion du personnel, la collaboration pourrait aller d'une coordination de la formation et du perfectionnement à une collaboration en matière de recrutement ou même un échange de personnel. Un tel échange pourrait être intéressant dans la perspective des activités de formation de chaque structure, par l'apport d'un complément opportun. Une collaboration (informelle) des institutions en matière d'assurance-qualité ou l'échange de connaissances, par exemple sous la forme de cercles de qualité, sont aussi imaginables.

L'enquête a dans l'ensemble montré que les structures d'accueil consultées font bonne figure dans le cadre des possibilités prévues par les directives en vigueur.

Les plus grandes réserves d'efficacité passeront à l'avenir principalement par une **meilleure adaptation de ces directives aux besoins** économiques des crèches et surtout par une **interprétation plus flexible** de leurs dispositions.

La réglementation des structures d'accueil doit garantir un niveau minimal de qualité, comme le font les dispositions concernant la taille maximale des groupes, le taux d'encadrement éducatif, la taille minimale des locaux et la surface d'accueil par enfant. Les exigences minimales en matière de qualification et de structure du personnel de crèche, ou en matière de formation continue spécifique pour la direction de la crèche en sont aussi des exemples. Mais à l'intérêt légitime de voir dans des exigences minimales la garantie de la sécurité et d'une prise en charge de haute qualité pédagogique pour tous les enfants s'oppose le fait qu'une réglementation trop détaillée peut toujours provoquer un renchérissement et, le cas échéant, une raréfaction de l'offre. Une stricte délimitation de la taille ou de la structure d'âge des groupes peut par exemple nuire à une gestion flexible des ressources humaines et avoir des effets négatifs sur l'utilisation des capacités d'accueil. Elle peut aussi conduire, en particulier pour les plus petites structures, à de brusques augmentations des frais de personnel lorsque les limites supérieures des paliers sont franchies. Le domaine des directives recèle ainsi de multiples possibilités d'optimisation. Aussi, les standards exigés devraient être examinés au regard de leurs conséquences sur les coûts et les possibilités d'assouplir leur interprétation, clairement établies. Du point de vue économique, le principal potentiel de réduction du coût des places de crèche réside dans le contenu et la flexibilité des directives portant sur la qualification et la structure du personnel, la taille maximale des groupes d'enfants, la structure d'âge de ces groupes et le taux d'encadrement.

---

Marcel Hölterhoff, économiste, responsable des projets, domaine Public Management, Prognos AG.  
Mél. : marcel.hoelterhoff@prognos.com

---

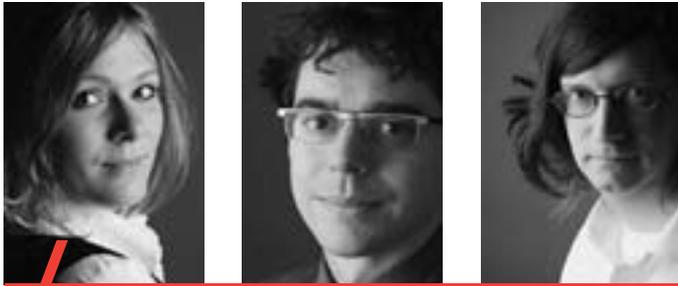
Marc Biedermann, sociologue, Master of Advanced European Studies (MAES), collaborateur scientifique, domaine Public Management, Prognos AG.  
Mél. : marc.biedermann@prognos.com

---

Markus Matuschke, employé de commerce dipl., économiste, collaborateur scientifique, Prognos AG.  
Mél. : markus.matuschke@prognos.com

## Coûts des structures d'accueil collectif de jour dans le canton de Berne

En 2006, le canton de Berne a adopté l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS), mettant en place un nouveau système de compensation des structures d'accueil collectif de jour basé sur des coûts normatifs. Cette ordonnance règle le système tarifaire et définit les exigences de qualité applicables à l'ensemble des offres d'accueil extrafamilial bénéficiant de financements publics (soit, outre les structures d'accueil collectif de jour, les écoles à horaire continu, les garderies, les réfectoires scolaires et les parents de jour). Elle met en place pour la première fois des normes uniformes pour toutes les prestations offertes et remplace la couverture des déficits par la compensation d'après les coûts normatifs.



Kathrin Bertschy, Stephan Osterwald, Michael Marti  
Ecoplan

Dans le canton de Berne, les offres d'accueil extrafamilial sont financées par la compensation des charges au niveau cantonal. Voici les **principaux changements** entraînés par le nouveau système :

- les paiements au titre de la compensation des charges sont effectués sur la base de coûts normatifs (et non plus de la « couverture des déficits »);
- l'OPIS définit des exigences minimales en matière de qualité (p.ex. pour le coefficient d'encadrement)<sup>1</sup>;
- un système tarifaire unique est mis en place pour toutes les institutions ayant droit à la compensation des charges (contributions des parents). Auparavant, chaque institution définissait son système tarifaire.

Avec le nouveau **mécanisme de financement**, les communes font avancer des coûts et à la fin de l'exercice, le

canton leur rembourse un montant qui dépend du cas de figure :

- si les coûts effectifs de l'institution en question sont supérieurs aux coûts normatifs définis par l'OPIS, le canton verse le montant équivalent à ces derniers et la différence doit être supportée par la commune ou par des tiers;
- si les coûts effectifs sont inférieurs aux coûts normatifs, le montant remboursé correspond aux seuls coûts effectifs, auxquels s'ajoute un tiers de la différence (coûts normatifs moins coûts effectifs), afin d'inciter les communes à réduire leurs coûts. Exemple : si les coûts normatifs sont de 100 francs et les coûts effectifs de 79 francs, la commune reçoit 86 francs (79 plus  $\frac{1}{3}$  de 21).

Les paiements de compensation de charge sont définis de manière à ce que les **ressources financières** d'une structure d'accueil soient **indépendantes du montant des contributions versées par les parents**.

### Questions posées et méthode employée

En raison de la diversité des offres de prestations existantes, il était difficile de prévoir les effets des nouvelles règles. A l'été 2006, Ecoplan a été chargé par l'Office des affaires sociales du canton de Berne de déterminer les coûts des structures d'accueil collectif de jour et de les comparer aux coûts normatifs. Dans le cadre de cette première évaluation<sup>2</sup>, il s'agissait principalement de répondre aux questions suivantes :

- La compensation choisie (coûts normatifs) permet-elle aux communes de satisfaire aux exigences qualitatives minimales de l'ordonnance ?
- Quelles sont les incidences du nouveau modèle tarifaire sur les différents acteurs (institutions, parents, canton, communes) ? En particulier, à combien peut-on estimer la charge future des institutions ?

L'évaluation a été effectuée à l'automne 2006 au moyen d'une **enquête par écrit**, suivie d'une vérification par téléphone. Elle a porté sur **37 structures d'accueil collectif**

1 La norme définie est de cinq à six enfants par éducateur. Pour chaque groupe de dix à douze enfants, il doit y avoir au moins un éducateur qualifié ayant une formation pédagogique ou socio-pédagogique.

2 Ecoplan (2007), Evaluation Pilotphase ASIV. Befragung Kindertagesstätten: Auswertung. (En allemand uniquement).

réparties entre **18 communes**. Nous avons constitué l'échantillon de manière à prendre en compte tous les types de communes du canton de Berne.<sup>3</sup> Dans les communes choisies, nous nous sommes efforcés d'effectuer une enquête exhaustive (**échantillonnage par clusters**), sauf pour Berne, afin d'éviter que les chiffres de cette dernière ne biaisent les résultats d'ensemble. L'échantillon comprenait des structures de différentes tailles (de 7 à 50 places autorisées) et de différents types (public, privé avec places ayant droit à compensation des charges).

Nous avons enregistré les catégories de coûts et de recettes des structures d'accueil, le nombre de places disponibles et de places effectivement occupées (taux d'occupation) ainsi que des données sur les éventuels facteurs de coûts.

Les **coûts normatifs définis par l'OPIS** n'étant pas encore connus à la date de la première enquête, la comparaison des coûts effectifs avec ces derniers a été difficile. C'est pourquoi nous avons relevé les coûts de 2005 (avant l'entrée en vigueur de l'OPIS) et les avons comparés aux coûts normatifs de l'OPIS. Par ailleurs, afin d'évaluer l'influence de l'OPIS sur les coûts, nous avons étudié différents facteurs supplémentaires (taux d'occupation, coefficient d'encadrement, etc.) à la date de l'étude (septembre 2006), puis comparé la situation avec la période allant de 2005 (avant l'OPIS) à septembre 2006 (avec l'OPIS).

A l'été 2008, nous avons répété l'enquête auprès du même échantillon, élargi à cinq structures d'accueil supplémentaires. L'enquête a porté sur les valeurs de 2007, année où les nouvelles règles de financement et exigences qualité s'appliquaient. Nous avons pu ainsi comparer les résultats de 2007 à ceux de 2005, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de l'OPIS.

Le deuxième rapport<sup>4</sup> a permis de répondre aux **questions** suivantes :

- Quel était le coût par heure d'accueil dans les structures étudiées en 2007 ?
- Quelles sont les principaux facteurs qui expliquent que les coûts de certaines structures d'accueil dépassent les coûts normatifs ?
- Est-il possible de respecter à la fois les coûts normatifs de l'OPIS et les exigences qualité ? Les exigences

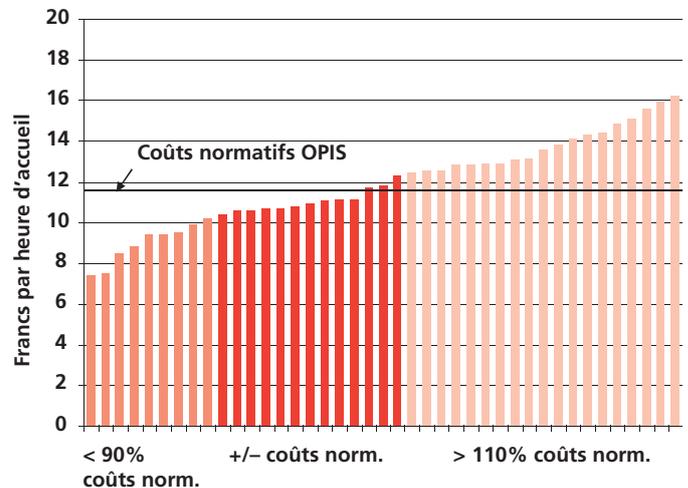
3 L'échantillon s'appuie sur la typologie de l'OFS (centres, communes suburbaines, communes à revenus élevés, communes industrielles et tertiaires, communes rurales, communes touristiques).

4 Ecoplan (2008), « Evolution des coûts des garderies depuis l'entrée en vigueur de l'OPIS ».

5 Cette catégorie regroupe tous les frais de direction et de coordination qui ne sont pas directement générés par la gestion d'une structure d'accueil (p. ex. frais de coordination générale ou d'information). Ces frais ne sont pas pris en compte par la compensation des charges au niveau cantonal et ne sont par conséquent pas compris dans les coûts normatifs OPIS. Ils restent à la charge des communes.

## Coûts complets par heure d'accueil en 2007 (repas compris)

G1



Les coûts normatifs OPIS par heure étaient de 10 fr. 55 en 2007. S'y ajoutaient les coûts normatifs des repas, de 7 francs par jour, soit un total de 11 fr. 33 par heure d'accueil (ligne rouge). Les frais administratifs<sup>5</sup> généraux n'ont pas été pris en compte.

Source : Ecoplan

qualité de l'OPIS (coefficient d'encadrement moyen) sont-elles satisfaites ?

- Comment les structures d'accueil présentant des coûts plus élevés que les coûts normatifs ont-elles financé la différence ?
- Quelle a été l'évolution des coûts depuis 2005 (comparaison avec la période précédant l'entrée en vigueur de l'OPIS) ?

Nous avons également étudié dans le cadre de ce rapport l'importance du travail bénévole et un éventuel changement dans le brassage social des enfants.

L'évaluation a été complétée en 2008 par une **enquête auprès des parents** dont les enfants étaient confiés à l'une des structures d'accueil étudiées. 974 parents ont transmis leurs avis sur les prestations et les heures d'ouverture, ainsi que des suggestions d'amélioration.

## Résultats

### a) Coûts en 2007 et évolution par rapport aux coûts normatifs

Le graphique **G1** présente les coûts (complets) par heure d'accueil, frais de repas compris, pour chaque structure d'accueil étudiée, en 2007.

Les coûts normatifs OPIS d'encadrement par heure étaient de 10 fr. 55 en 2007. La tarification et les coûts

sont calculés sur neuf heures d'encadrement par journée complète. Comme les coûts pris en compte sont les coûts complets (y compris l'alimentation, le personnel de cuisine, etc.), la comparaison porte sur les coûts effectifs et les coûts normatifs, frais de repas de 7 francs par enfant et par jour compris.

Les 41 structures d'accueil interrogées se répartissent en trois catégories :

- coûts complets inférieurs à 90% des coûts normatifs : 9 structures, soit 22% du total ;
- coûts complets compris entre 90 et 110% des coûts normatifs : 13 structures (soit 32% du total) ;
- coûts complets supérieurs à 110% des coûts normatifs : 19 structures, soit 46% du total.

Les coûts moyens par heure d'accueil sont de 11 fr. 90, soit 107 fr. 10 par journée, en baisse par rapport à 2005 (avant l'OPIS), où ils étaient de 12 fr. 74. La dispersion des coûts par heure d'accueil s'est considérablement réduite, puisqu'elle est passée d'un facteur 3 en 2005 à un

facteur 2 en 2007 (de 7 fr. 40 pour les plus bas à 16 fr. 20 pour les plus élevés).

Le graphique G2 présente la répartition des coûts complets par heure d'accueil entre les différentes catégories de coûts. Les chiffres indiqués sont des moyennes pour les trois catégories présentées dans le graphique G1 « Moins de 90% des coûts normatifs », « De 90 à 110% des coûts normatifs » et « Plus de 110 % des coûts normatifs ».

La répartition des coûts varie assez peu en fonction du niveau de coûts des structures d'accueil. Le principal poste est le personnel qualifié, qui représente en moyenne 47% des coûts totaux. Le total des frais de personnel, quant à lui, s'élève à 80% de l'ensemble en moyenne. En comparaison, les frais de fonctionnement (repas, etc.), de locaux et autres sont négligeables, et leur part dans les structures à coûts élevés n'est pas supérieure à celle qu'ils ont dans les autres.

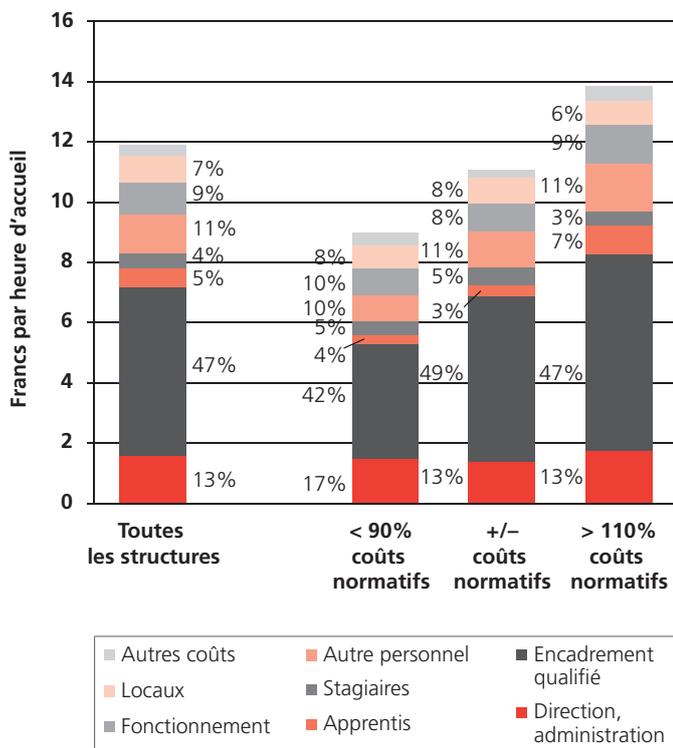
**b) Financement**

Le graphique G3 présente la répartition des recettes des structures d'accueil : un tiers provient des parents (en moyenne 3 fr. 99 l'heure), une bonne moitié du système de compensation des charges (6 fr. 88 l'heure) et le solde des aides financières de la Confédération (incitation financière) et de recettes diverses (dons, cotisations de membres, etc.), ainsi que de contributions des communes.

La moitié des structures d'accueil (21 sur 41) ont pu financer leurs dépenses avec les compensations au titre de l'OPIS et les paiements des parents. Deux ans après l'entrée en vigueur de l'OPIS, l'autre moitié continue à dépendre également des contributions des communes et/ou d'autres recettes pour financer ses dépenses. Les contributions des communes, qui ont été en moyenne de 2 fr. 09 par heure, ne sont versées qu'aux structures d'accueil dont les coûts complets sont supérieurs aux coûts normatifs (et qui seraient déficitaires sans ce versement), notamment celles de la ville de Berne.

Coûts complets par catégories

G2

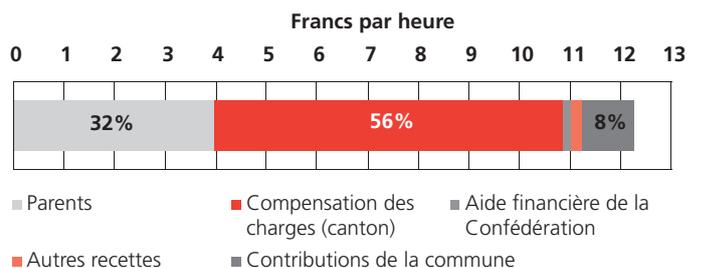


La catégorie « Encadrement » comprend uniquement les coûts du personnel d'encadrement ayant une qualification professionnelle. La catégorie « Autre personnel » comprend le personnel de cuisine et de nettoyage, ainsi que le personnel éducatif non qualifié. Les autres coûts regroupent les frais de formation continue, les amortissements, etc.

Source : Ecoplan

Recettes pour une heure d'accueil, par types

G3



Source : Ecoplan

Six des structures d'accueil interrogées, dont cinq présentent des coûts inférieurs aux coûts normatifs, reçoivent des aides financières de la Confédération. Autrement dit, certaines structures d'accueil construites ou ouvertes depuis peu parviennent (bien qu'en phase de croissance) à maintenir les coûts relativement bas.

### c) Facteurs expliquant les différences de coûts

Le graphique **G1** confirme que la dispersion des coûts reste considérable. Avec des analyses statistiques et des méthodes économétriques, nous avons déterminé les facteurs expliquant ces différences. Voici les facteurs statistiquement importants de l'analyse multivariée :

- fréquentation
- taille de groupe
- encadrement par du personnel qualifié
- structure d'âge du personnel d'encadrement
- implantation dans une commune urbaine ou rurale, montant des frais de personnel

Ces facteurs expliquent 45% des différences de coûts.

Etant donné qu'un certain effectif est incompressible pour continuer à fonctionner, même si la fréquentation baisse, il paraît clair que la **fréquentation** moyenne joue un rôle décisif dans la détermination des coûts horaires. En 2007, presque toutes les structures étudiées bénéficiaient d'une bonne fréquentation. Etant donné que d'après l'OPIS, seules les places occupées donnent lieu à compensation, la fréquentation reste un facteur important.

De même, lorsque la **taille du groupe** est plus importante, les coûts sont plus faibles. D'après l'OPIS, les groupes doivent comprendre de 10 à 12 enfants en moyenne. Ces exigences sont satisfaites voire dépassées par de nombreuses structures d'accueil : 12 des 41 structures étudiées (29%) avaient en 2007 des groupes de moins de 10 enfants, 24 (59%) étaient dans la fourchette des exigences et seules 5 structures (12%) avaient des groupes plus importants.

Un **encadrement** élevé, avec du personnel qualifié, augmente les coûts. La norme définie est de cinq à six enfants par éducateur. Pour chaque groupe de dix à douze enfants, il doit y avoir au moins un éducateur qualifié ayant une formation pédagogique ou socio-pédagogique. En 2007, toutes les structures d'accueil étudiées remplissaient, voire dépassaient ces exigences.

Par ailleurs, la **structure d'âge du personnel d'encadrement** joue également un rôle : les coûts sont proportionnels à l'âge moyen du personnel de direction et d'encadrement. Cet effet s'explique par le fait que les coûts salariaux augmentent avec l'expérience et les charges accessoires avec l'âge.

Les structures d'accueil implantées dans des **zones urbaines** présentent en moyenne des coûts horaires supérieurs de 2 francs à celles situées en **zones rurales**. Cette

différence peut d'abord être liée à des frais de personnel plus élevés, mais plusieurs aspects interviennent : d'abord, les structures d'accueil urbaines emploient souvent davantage d'adultes par enfant / par groupe (surtout du personnel supplémentaire non qualifié ainsi que des apprentis). Ensuite, le niveau des salaires est plus élevé dans les communes urbaines (notamment Berne), qui présentent en moyenne des frais de personnel plus élevés pour les postes à temps plein que les communes rurales. Ces différences ont une influence importante sur les coûts totaux, notamment pour le personnel d'encadrement qualifié. En revanche, contre toute attente, les frais immobiliers ne varient pas entre zones urbaines et zones rurales.

### d) Evaluation OPIS

#### Réduction des coûts

Les coûts pondérés par heure d'accueil ont en moyenne baissé entre 2005 et 2007, passant de 12 fr. 44 à 12 fr. 13. Corrigée du renchérissement, la baisse a été de 5%. Par conséquent, l'OPIS a permis de faire baisser les coûts. Les incitations à baisser les coûts sont bel et bien présentes, mais il s'agit là d'une évolution longue qui n'est pas encore achevée. Cela est spécialement vrai pour les structures d'accueil qui continuent à recevoir des contributions importantes des communes et ne se sont pas (encore) adaptées au nouveau cadre.

- Dans la ville de Berne, les coûts stagnent ; ils n'ont augmenté que de 1% par rapport à 2005 (compte tenu du renchérissement).
- Dans les autres structures d'accueil urbaines, les coûts ont légèrement baissé (d'environ 2,5% compte tenu du renchérissement).
- Les structures d'accueil rurales présentent une réduction de coûts moyenne, corrigée du renchérissement, de près de 9%.

Le principal effet de l'OPIS sur les coûts est de les avoir homogénéisés : la dispersion entre les plus bas et les plus élevés s'est en effet réduite par rapport à 2005.

#### Exigences de qualité

Malgré cette réduction des coûts, les exigences de qualité définies par l'OPIS (coefficient d'encadrement moyen) ont pu être respectées par toutes les structures d'accueil. Dans 28 d'entre elles (68%), ces exigences ont même été dépassées. Mais la contrepartie de cette situation réjouissante est l'augmentation des coûts. Ce qu'il faut noter, c'est que les coûts normatifs sont suffisants pour qu'il soit possible de respecter les exigences en matière de qualification et de taille des groupes.

Par ailleurs, de manière surprenante, l'emploi de personnel qualifié a augmenté par rapport à la période précédant l'entrée en vigueur de l'OPIS (2005), alors que celui de personnel non qualifié a légèrement baissé.

#### Taux d'occupation

Le taux d'occupation des structures étudiées s'est notablement amélioré par rapport à 2005. L'explication est simple : aux termes de l'OPIS, seuls les coûts relatifs aux places effectivement occupées étant pris en charge, les structures sont d'autant plus incitées à optimiser leur occupation. Cela signifie également qu'une structure d'accueil ne peut être rentable que si ses places sont presque toutes occupées (c'est-à-dire au moins à 95%). Dans la pratique, une structure d'accueil a donc de facto besoin d'une liste d'attente pour pourvoir de manière optimale les places libres. C'est pourquoi il faut disposer de solutions de transition pour les enfants sur liste d'attente, par exemple des parents de jour.

#### Conclusion : effets à long terme de l'OPIS

Certaines des attentes vis-à-vis des effets à long terme de l'OPIS formulées dans le premier rapport sont déjà réalisées.

Par exemple, il était attendu une harmonisation des coûts, et par là même des prestations et offres des structures d'accueil : par rapport à 2005, l'encadrement par du personnel qualifié, comme les coûts, ont évolué d'une manière convergente et sont devenus **bien plus homogènes**. Les analyses ont montré qu'une structure d'accueil peut respecter les coûts normatifs définis par l'OPIS. Certes, il faut pour cela un cadre général bon, mais pas nécessairement optimal (facteurs de coût). Les structures d'accueil peuvent exercer une influence sur la plupart des facteurs de coûts identifiés (coefficient d'encadrement, taille des groupes et taux d'occupation), même si quelques-uns ne sont pas modifiables (structure d'âge, situation géographique).

Une autre évolution était attendue de l'entrée en vigueur de l'OPIS : les parents ayant des revenus élevés devant désormais payer des contributions plus importantes, on s'attendait à ce qu'ils se tournent vers d'autres offres d'accueil (structures privées proposant éventuellement des prestations plus intéressantes pour le même prix, autres formes comme les parents de jour et les nourrices). Par là même, on craignait une baisse de la mixité sociale dans les structures d'accueil ayant droit à la compensation des charges.

Nous avons analysé ces paramètres sur la base des déclarations des responsables de structures d'accueil et à partir de l'enquête menée auprès des parents en 2008.

Des changements en matière de mixité sociale sont perceptibles, notamment en cas de passage d'un système tarifaire à faible progressivité pour les parents à un tarif OPIS à forte progressivité. Dans la ville de Berne, où l'ancien système tarifaire a été largement conservé, on ne constate pratiquement pas de changement. Par contre, des changements nets ont été notés dans les communes francophones et dans certaines communes rurales, où les contributions des familles à revenus moyens et élevés ont parfois été fortement augmentées, en particulier pour celles ayant plusieurs enfants : les responsables de structures d'accueil signalent des départs de parents aisés ayant plusieurs enfants et les parents regrettent, pour leur part, que le **système tarifaire** ne comporte pas (ou plus) de rabais pour les frères et sœurs.

Sur la base de ces résultats, les autorités compétentes du canton de Berne estiment qu'il y a lieu de conserver le tarif en fonction du revenu des parents et le système de compensation selon les coûts normatifs, mais qu'il convient de réexaminer le tarif appliqué aux parents ayant des revenus moyens et à ceux ayant plusieurs enfants, car la charge financière qui leur est imposée est élevée.<sup>6</sup>

---

Kathrin Bertschy, lic. rer. pol., consultante Ecoplan.  
Mél. : kathrin.bertschy@ecoplan.ch

---

Stephan Osterwald, lic. rer. pol., a participé à l'élaboration des deux études en tant que chef de projet et senior consultant chez Ecoplan. Il a quitté Ecoplan et travaille aujourd'hui comme économiste.

---

Michael Marti, Dr. rer. pol., senior consultant Ecoplan.  
Mél. : michael.marti@ecoplan.ch

---

<sup>6</sup> Cf. réponse du gouvernement cantonal aux questions de la motion (M 173/2008) Kast, Berne (CVP) du 10 juin 2008 « Tarif des crèches et des écoles à journée continue » ([www.be.ch/gr/](http://www.be.ch/gr/)).

## Bénéfice économique de l'accueil des jeunes enfants en Allemagne

La fréquentation de la crèche augmente considérablement les performances scolaires futures des enfants. C'est ce que démontre l'étude que le BASS a consacrée à l'Allemagne. La probabilité d'aller au gymnase passe de 36 à 50% en moyenne pour les enfants nés entre 1990 et 1995. Comme l'obtention d'une maturité augmente à son tour, la probabilité d'obtenir un revenu plus élevé sur toute la vie, il en découle un bénéfice qui est environ trois fois plus élevé que les coûts engendrés par la place à la crèche.

- **revenu** pour les parents des enfants accueillis (à court et à long termes),
- **épargne** pour le système d'instruction publique (à moyen terme),
- **bénéfices pour les finances publiques** (à court et à long termes).

Des effets mentionnés, l'étude résumée ici ne retient que le premier. Dans le rapport final adressé à la Fondation Bertelsmann, nous avons en outre présenté les effets sur les finances publiques de la formation dont bénéficient les enfants. L'étude de Kathrin Bock-Famulla (2003) avait déjà examiné les conséquences en termes de revenu à court terme pour l'Allemagne. Quant aux effets à moyen terme pour le système d'instruction publique, ils ont été étudiés, pour les enfants de l'école maternelle, par l'Institut der deutschen Wirtschaft (IW) de Cologne (Anger et al. 2007). Enfin, le Deutsches Jugendinstitut a analysé la rentabilité pour les collectivités publiques du développement des structures d'accueil pour les enfants de moins de trois ans (Rauschenbach/ Schilling 2007).

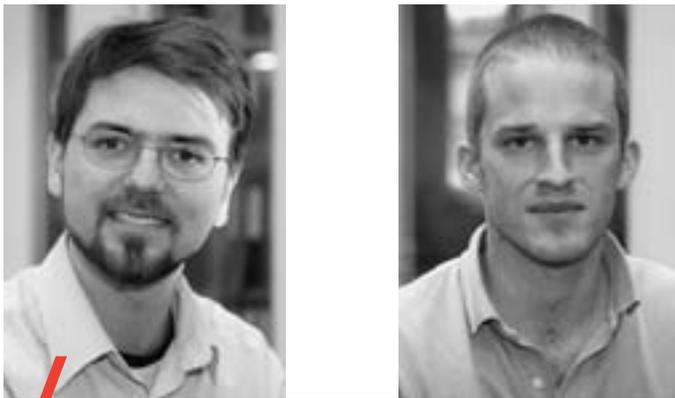
### Délimitation de l'objet de l'étude

En Allemagne, l'EAJE institutionnelle est divisée en deux segments en fonction de l'âge : les crèches pour les moins de trois ans et les écoles maternelles pour les enfants de trois à six ans.

Il existe aussi un système de mères de jour pour ces deux catégories d'âge, qui ne rentre pas dans le champ de cette analyse, limitée aux crèches.

L'étude porte sur un univers statistique constitué par les **enfants nés en Allemagne entre 1990 et 1995**. De la sorte, elle ne concerne que les enfants nés après la réunification et se limite à l'EAJE en **Allemagne** (en écartant les enfants ayant immigré à une date ultérieure). Les données sont fournies par le panel socio-économique SOEP. Le tableau **T1** montre la proportion d'enfants accueillis selon le type de structure. Lorsque l'accueil était à la demi-journée ou à la journée, nous avons retenu le type prépondérant. Tous les enfants ayant fréquenté une crèche sont ensuite allés à l'école maternelle. Dans l'ensemble, **16%** des enfants des classes d'âge retenues ont **fréquenté une fois une crèche**.

Le nombre d'enfants par année de naissance constitue une moyenne pour les années 1990 à 1995. Le tableau **T1** ne permet pas de déduire la durée de l'accueil, puisqu'il indique uniquement si un enfant a fréquenté ou non une structure préscolaire et, si oui, de quel type. Le tableau **T2** précise **l'âge** auquel les enfants ont été



Tobias Fritschi

Thomas Oesch

Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS

### Contexte et problématique

La Fondation Bertelsmann a chargé le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS d'étudier l'influence de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants (EAJE) sur le parcours scolaire ultérieur des enfants et les conséquences de la scolarité sur le revenu total escompté des enfants accueillis (Fritschi/Oesch 2008).<sup>1</sup> Nous énumérons brièvement ci-dessous les divers effets positifs dégagés par l'EAJE :

- **formation** pour les enfants accueillis (à long terme),

<sup>1</sup> Cet article se fonde sur le rapport final du Bureau BASS du 5 décembre 2008.

### Distribution des enfants, selon le type d'accueil préscolaire, années de naissance 1990 à 1995 T1

Type d'accueil	En %	Nombre par année
Ecole maternelle à la demi-journée	63,9%	521 627
Ecole maternelle toute la journée	17,3%	140 963
<b>Ecole maternelle et crèche</b>	<b>16,0%</b>	<b>130 748</b>
Pas d'accueil	2,8%	22 828
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>816 167</b>

Source : SOEP, Office fédéral allemand de la statistique ; calculs BASS

admis **pour la première fois à la crèche**. On constate que la plupart des enfants ayant fréquenté une crèche (54%) ont été admis pour la première fois à deux ans, tandis que 44% y allaient déjà à l'âge d'un an.

### Accueil en crèche selon l'âge d'admission, pourcentage des enfants, années de naissance 1990 à 1995 T2

Admission à l'âge de	En %	Nombre par année
0 an	0,4%	3 195
1 an	7,0%	56 856
2 ans	8,7%	70 697
<b>Total</b>	<b>16,0%</b>	<b>130 748</b>

Source : SOEP, Office fédéral allemand de la statistique ; calculs BASS

Le tableau **T2** constitue une analyse longitudinale d'une cohorte définie par l'année de naissance (importance moyenne de chaque année : 816 000) qui ont fréquenté une fois une crèche durant les trois premières années de leur existence. Si l'on procède à une analyse transversale de chaque année de naissance, **6,2% des enfants de moins de trois ans** étaient accueillis en moyenne dans une crèche pour les années de naissance retenues.<sup>2</sup> Nous avons obtenu cette moyenne en analysant les données SOEP de 1993 à 1995. Spiess/Büchel (2003, p. 101) indiquent pour 1998 un taux de 7,0% pour les moins de trois ans.

Nous allons maintenant étudier les **avantages supplémentaires** que la fréquentation de la **crèche** comporte en vue de l'admission à une filière du degré secondaire I par rapport à la fréquentation de la seule école maternelle. En l'espèce, nous nous bornons à expliquer les différences entre la **fréquentation du gymnase**, ou collège, par rapport aux autres filières (aux exigences moins étendues). La filière Gymnase se retrouve dans tous les Länder, tandis que les autres filières (*Realschule* ou *Hauptschule*<sup>3</sup>) ont parfois d'autres noms ou sont intégrées dans des écoles comportant plusieurs filières

(*Gesamtschule*). Nous avons par ailleurs constaté que le revenu perçu tout au long de l'existence (cf. « Effet de la fréquentation de la crèche sur le revenu attendu durant toute la vie ») est similaire pour toutes les personnes ayant suivi une filière non gymnasiale, tandis que le revenu moyen des titulaires d'une maturité est nettement plus élevé.

### Effet de la crèche sur la fréquentation du gymnase

Nous commencerons par expliquer brièvement les filières du degré secondaire I auxquelles les enfants nés entre 1990 et 1995 ont été admis (cf. le tableau **T3**). A cet égard, nous avons pris comme référence la première admission pour ces enfants constatée entre 2000 et 2006. Avec **37,3%**, le gymnase est la filière la plus souvent empruntée par les enfants, suivi par la *Hauptschule* et la *Realschule* dans des proportions similaires (22 et 23%, respectivement). Les établissements comptant plusieurs filières (*Gesamtschule*) proposent généralement une filière gymnasiale, qui est indiquée séparément. Les autres types d'école sont les *Gesamtschule* intégrées, les écoles spéciales et les écoles Waldorf (écoles Steiner).

Dans le prochain paragraphe, nous expliquons les principaux facteurs qui influencent l'admission à la filière « gymnase » ou aux autres filières (école spéciale, *Hauptschule*, *Realschule* et *Gesamtschule*, considérées en-

### Filière empruntée au degré secondaire I, années de naissance 1990-1995 T3

Filière	En %	Nombre par année
Ecole spéciale	2,3%	16 532
«Hauptschule»	21,9%	158 310
«Realschule»	22,7%	163 767
<b>Gymnase</b>	<b>37,3%</b>	<b>269 669</b>
«Gesamtschule»	10,9%	78 455
Autre filière	5,0%	36 009
Total admis	100,0%	722 742
Pas encore admis	11,4%	93 425
<b>Total</b>		<b>816 167</b>

Source : SOEP ; calculs BASS

2 Etant donné qu'il est impossible de distinguer, dans les données du SOEP antérieures à 1995, l'accueil familial de jour de l'accueil en crèche, les données relatives à la fréquentation contiennent un maximum de 20% de cas d'accueil familial.

3 La «Hauptschule» (5<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> classe) transmet une culture générale essentielle, la «Realschule» (5<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> classe) une culture générale renforcée et la *Gesamtschule* combine la «Hauptschule», la «Realschule» et le gymnase (NdT).

## Corrélation entre l'EAJE et l'admission au degré secondaire I

T4

	Coefficient	Erreur stand.	Niveau signific.	Exp(B)	Intervalle de confiance de 90%	
					Borne inférieure	Borne supérieure
Fréquentation crèche	0,689	0,307	0,025	**1,992	1,202	3,300
Filles	-0,223	0,188	0,236	0,800	0,587	1,091
Parents «Hauptschule»	-1,333	0,310	0,000	**0,264	0,158	0,439
Parents gymnase	0,984	0,221	0,000	**2,675	1,861	3,846
Est	-0,300	0,302	0,319	0,741	0,451	1,216
Migration	-0,478	0,272	0,079	*0,620	0,396	0,971
Année de naissance	-0,016	0,059	0,779	0,984	0,893	1,084
Revenu	0,486	0,255	0,057	*1,626	1,068	2,474
Nombre frères+sœurs	-0,342	0,119	0,004	**0,710	0,583	0,864

Remarques : \*\* significatif à un niveau de confiance de 95%, \* significatif à un niveau de confiance de 90%, Pseudo-R2 de Nagelkerke : 0,274, analyse logit avec données SOEP non pondérées

Source : SOEP ; calculs BASS

semble comme la filière «non gymnasiale»). En tout, ces écoles accueillent 57,7% des élèves nés entre 1990 et 1995.

## Facteurs influant sur l'admission au gymnase

Pour savoir si la fréquentation d'une structure EAJE exerce une influence sur l'admission aux filières du degré secondaire I, nous avons mesuré simultanément (analyse logit) d'autres facteurs, tels que le niveau de formation des parents, leur revenu et le nombre de frères et sœurs, ainsi que le sexe, l'année de naissance et l'origine (migration, Est-Ouest), afin de nous assurer que l'effet de la fréquentation de la crèche est à mettre sur le compte de ce facteur uniquement et non pas des autres. Le tableau T4 montre que la fréquentation du gymnase au degré secondaire I est définie pour l'essentiel par deux effets :

- C'est le niveau de formation des parents qui exerce l'influence la plus grande et la plus significative sur l'admission au degré secondaire I : la probabilité que les enfants dont les parents ont terminé au plus la *Hauptschule* aillent au gymnase est faible, tandis qu'elle est très élevée pour les enfants dont les parents ont au moins un diplôme gymnasial. Nous voyons de la sorte que la formation est, dans une large mesure, «héritée» en Allemagne.
- Toutefois, l'EAJE exerce elle aussi une grande influence. Ainsi, la probabilité que les enfants qui sont allés à la crèche aillent au gymnase est 14% plus élevée que celle des enfants qui ont seulement fréquenté l'école maternelle (cf. le tableau T5).

Voici d'autres facteurs influant l'admission aux filières du degré secondaire I :

- La probabilité qu'ont les enfants de familles immigrées (avec au moins le père ou la mère né à l'étranger) d'aller au gymnase est moindre.
- Le revenu des parents (revenu net du ménage équivalent) exerce une influence positive sur la probabilité de fréquenter le gymnase.
- Le nombre de frères et sœurs exerce une influence négative sur la probabilité de fréquenter le gymnase. Les enfants uniques vont plus souvent au gymnase.
- Le sexe et l'année de naissance n'exercent pas d'influence significative sur la probabilité de fréquenter le gymnase.

## Augmentation de la probabilité de fréquenter le gymnase

Comme d'autres études antérieures le prouvent, la fréquentation de structures d'éducation et d'accueil extrafamilial de la petite enfance exerce une influence positive sur le parcours scolaire postérieur, du moins pour certains groupes de population, comme les enfants de familles immigrées et ouvrières (cf. Becker/Tremel 2006). Le tableau T5 présente l'effet positif de la fréquentation de la crèche sur le taux de fréquentation du gymnase selon divers groupes. En moyenne, cet effet est de 14 points<sup>4</sup>. En d'autres termes, la probabilité de fréquenter un gymnase passe en moyenne, pour tous les enfants, de 36%<sup>5</sup> à 50% s'ils sont allés à la crèche.

Le tableau T5 montre également la probabilité de fréquenter le gymnase qu'ont des enfants d'origine différente selon qu'ils ont ou non fréquenté la crèche. Nous distinguons d'un côté les enfants issus ou non d'un contexte migratoire. Nous n'avons étudié que les en-

4 Intervalle de confiance de 90% : 3,4% à 24,3%.

5 Le pourcentage est inférieur à celui du tableau 3, car nous ne considérons ici que les enfants n'étant pas allés à la crèche, tandis que le tableau 3 présente la moyenne des enfants, avec ou sans accueil en crèche. L'univers statistique retenu est aussi différent (sans les enfants qui n'ont fréquenté ni crèche ni école maternelle, cf. le tableau 1).

## Probabilité de fréquenter le gymnase

T5

	Niveau de formation des parents				Total
	Migrants	Hauptschule	Realschule	Gymnase	
Sans crèche	17,2%	11,2%	32,6%	61,0%	36,3%
Avec crèche	26,8%	20,4%	49,4%	76,1%	50,2%
Ecart	9,6 pt.	9,3 pt.	16,8 pt.	15,1 pt.	13,9 pt.
<b>Variation relative</b>	<b>55,%</b>	<b>83,0%</b>	<b>51,7%</b>	<b>24,8%</b>	<b>38,2%</b>
Pour-cent enfants	20,0%	11,7%	34,1%	33,3%	100,0%

Remarque : pt. = point

Source : SOEP ; calculs EPF Zurich et BASS

fants nés en Allemagne (2<sup>e</sup> génération), étant donné que nous ne pouvons constater que dans leur cas s'ils ont fréquenté une structure d'accueil entre 0 et 6 ans. Sont considérés issus d'un contexte migratoire les enfants dont le père ou la mère au moins sont nés à l'étranger. Pour les autres enfants, nous avons fait une distinction en fonction du **niveau de formation des parents**, retenant chaque fois le **niveau de formation** le plus élevé du père ou de la mère ou, le cas échéant, du partenaire vivant dans le même ménage.

Nous entendons ci-après par enfant provenant de **milieux défavorisés** soit les enfants issus de la migration (1<sup>re</sup> colonne du tableau T5) soit ceux dont les parents ont, au mieux, achevé la *Hauptschule* (2<sup>e</sup> colonne du tableau T5). La part des enfants provenant de milieux défavorisés est de 32,6%, soit **un tiers** environ.

Il s'avère que l'effet de la fréquentation de la crèche est plus petit, calculé en pourcentage, pour les enfants défavorisés (migrants, parents n'étant pas allés au-delà de la *Hauptschule*) que pour les enfants non défavorisés. Dans le premier cas, cet effet positif est d'environ 10 points, contre 16 dans le second. En d'autres termes, la **fréquentation de la crèche**, même si elle **améliore pour tous les élèves les chances en matière de formation, n'assure pas encore l'égalité de ces chances** pour les enfants issus de contextes familiaux différents.

Si l'on s'intéresse à l'amélioration relative de la probabilité de fréquenter le gymnase, on constate que la fréquentation de la crèche **augmente davantage les chances de formation des enfants provenant de milieux défavorisés** que celles des enfants ne provenant pas de ces milieux. L'**amélioration** de cette probabilité est en effet de **65%** environ pour les **enfants défavorisés**, contre **38%** pour les **enfants non défavorisés**. Toutefois, comme nous l'avons mentionné, l'amélioration chez les enfants défavorisés part d'un niveau généralement inférieur. Autrement dit, les enfants défavorisés qui sont allés en crèche fréquentent davantage le gymnase, à rai-

son de deux tiers, que les enfants défavorisés qui n'y sont pas allés. Pour les enfants non défavorisés, ce rapport est de près de deux cinquièmes.

### Rapport entre admission au gymnase et obtention du diplôme gymnasial

L'admission au gymnase ne signifie pas pour autant que l'élève en question obtienne le diplôme gymnasial. Toutefois, les données disponibles (SOEP) ne permettent pas encore d'étudier les **diplômes obtenus** jusqu'en 2006 par les enfants nés entre 1990 et 1995, en tout cas pas pour ce qui est de l'Abitur – ou maturité – obtenue normalement à l'âge de 19 ans.

Dans l'univers statistique composé des enfants nés entre 1990 et 1995, la proportion d'élèves admis au gymnase entre 2000 et 2006 est de 37,3% (cf. le tableau T3). Le rapport sur l'éducation 2006 (Konsortium Bildungsberichterstattung 2007) indique pour 2005 un pourcentage de 28,3% de jeunes ayant achevé le gymnase. En 2002, la part de titulaires d'une maturité gymnasiale ou professionnelle était de 25,1% ; elle atteindra quelque 32% pour les promotions à partir de 2009. Nous constatons donc que seuls 85% environ des enfants admis au gymnase obtiennent la maturité. Autrement dit, **15%** des élèves **admis à l'origine au gymnase** ne sont **pas titulaires d'une maturité** au moment où ils quittent l'école.<sup>6</sup> Le rapport sur l'éducation 2006 indique explicitement que la mobilité du système scolaire allemand au degré secondaire I joue surtout dans la direction descendante.

Pour calculer l'influence (nette) de la **fréquentation de la crèche** sur la probabilité d'obtenir un **revenu** équi-

6 Ou d'une maturité professionnelle, la proportion d'élèves titulaires de ce diplôme n'atteignant au demeurant pas 1% pour les années de naissance prises en considération. Cette observation corrobore les résultats de la recherche LIFE (Fend 2006, 276), qui, pour les cohortes 1966 et 1967, a constaté qu'environ 17% des élèves du gymnase n'obtenaient pas la maturité gymnasiale ou professionnelle.

## Revenu obtenu durant toute la vie, selon la formation et l'origine, prix de 2005 en euros (brut)

T6

Formation de la personne-cible		Formation des parents				En tout
		Migration	Pas de diplôme/ Hauptschule	Realschule	Mat. gymnasiale/ professionnelle	
Maturité	Homme	745 909	832 551	888 032	956 238	878 612
	Femme	410 663	474 947	466 559	469 326	467 659
	En tout	578 561	683 630	686 454	724 465	679 594
Pas de maturité	Homme	593 206	597 317	627 570	675 798	606 286
	Femme	219 796	288 740	335 282	298 922	290 771
	En tout	400 328	432 406	469 788	460 788	449 047
Ecart	Homme	152 702	235 233	260 462	280 440	<b>272 326</b>
	Femme	190 867	186 207	131 277	170 404	<b>176 888</b>
	En tout	178 232	251 225	216 666	263 677	<b>230 548</b>

Source : SOEP 1996-2005 ; calculs BASS

valent à un diplôme de fin d'études gymnasiales, il faut corriger cette influence de ce pourcentage. Nous obtenons ainsi, en moyenne globale, une augmentation de la probabilité de terminer le gymnase de **12%**.

### Bénéfice économique à long terme de la fréquentation de la crèche

Dans ce paragraphe, nous calculons le bénéfice économique à long terme de l'effet positif que la fréquentation de la crèche exerce sur le taux de diplôme gymnasial.

#### Effet de la fréquentation de la crèche sur le revenu attendu durant toute la vie

Nous nous proposons maintenant de calculer les différences attendues dans le revenu durant toute la vie (revenu total) en fonction de la fréquentation de la crèche. Dans un premier temps, il nous faut déterminer le **revenu total** des personnes **avec ou sans maturité**<sup>7</sup>, ce que nous faisons sur la base de données transversales du SOEP pour les années 1996 à 2005, aux prix de 2005. Pour le calcul de la valeur actuelle, nous appliquons un coefficient de correction de 5% par an.<sup>8</sup>

Le tableau **T6** présente les revenus totaux calculés pour les groupes de personnes qui figurent au tableau **T5** sur la probabilité d'aller au gymnase. La première catégorie se compose de migrants de la deuxième génération, les trois autres d'Allemands classés suivant le niveau de formation de leurs parents. En moyenne, le revenu total supplémentaire des gymnasiaux par rapport aux non-gymnasiaux est de **230 548** euros (brut). L'écart est en moyenne 50% plus élevé pour les hommes que pour les femmes, une différence qui s'explique probablement en grande partie par le taux d'activité plus élevé des hommes.

Si nous appliquons maintenant l'influence de la fréquentation de la crèche sur la probabilité d'obtenir un revenu total du niveau gymnasial (+11,8%) à l'écart entre le revenu total avec ou sans maturité, nous obtenons en moyenne un surcroît de revenu de **27 091 euros** à mettre sur le compte de la fréquentation de la crèche. Ce résultat est obtenu par extrapolation des données relatives à la situation constatée ces dix dernières années.

Le revenu total supplémentaire se compose de 33% d'impôts<sup>9</sup>, de 20,5% de cotisations aux assurances sociales (état 2005) et de 46,5% de revenu net. Autre élément dont l'utilité s'ajoute au revenu total, les cotisations de l'employeur aux assurances sociales constituent 20,5% du revenu brut. Il en résulte ainsi un bénéfice économique total de **32 736 euros**. Cette valeur se fonde sur le revenu total supplémentaire obtenu à partir de l'âge où les jeunes entrent dans la vie active (17 ans, ou 19 ans pour les gymnasiaux), évalué à la fin de la 17<sup>e</sup> année.

Afin de permettre la comparaison avec les coûts engendrés par la fréquentation de la crèche, le surcroît de revenu total doit être corrigé pour être ramené au ni-

7 Pour calculer le revenu total des titulaires d'un diplôme du degré secondaire I, nous avons rangé parmi les titulaires de maturité les personnes au bénéfice d'une maturité professionnelle, un diplôme en voie de disparition actuellement. Parmi les diplômés de la promotion 2001/2002, seuls 1,3% étaient encore titulaires d'une maturité professionnelle (12. Kinder- und Jugendbericht, p. 141).

8 Il s'agit d'un taux d'intérêt nominal sans risque à long terme, composé du taux d'inflation attendue de 2% et du taux d'intérêt réel sans risque de 3%.

9 Deuxième progression moyenne en 2005.

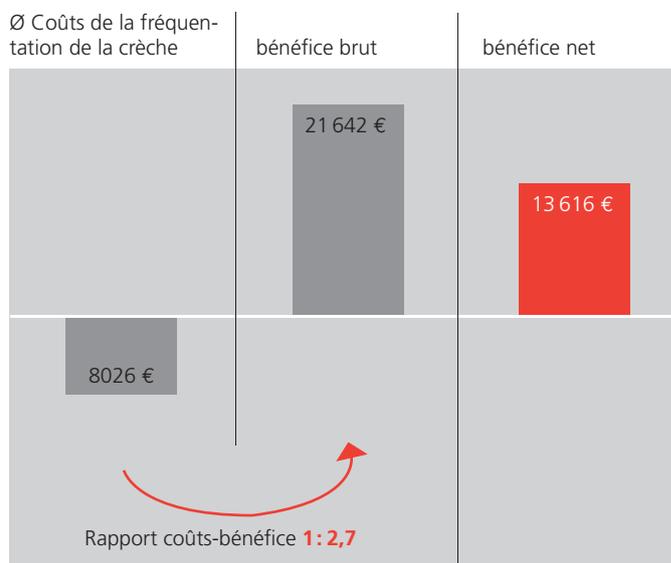
veau du moment où ces coûts ont été occasionnés. De la sorte, les coûts et l'utilité sont comparés à la fin de la deuxième année d'existence. Si le coefficient de correction est de 5% par an, la **valeur de l'utilité brute** de la fréquentation de la crèche est à ce moment de **21 642 euros** par enfant.

**Comparaison avec les coûts d'une place de crèche**

Si nous comparons ce montant aux coûts de l'accueil des enfants de moins de trois ans, calculés en **équivalents journée complète**, pour la période allant de 1994 à 1998 (cf. le tableau T7), nous constatons que le bénéfice est nettement plus élevé que les coûts engendrés. Pour ce faire, nous calculons les coûts complets en équivalents journée complète pour 1994, car la majorité des

**Bénéfice économique de la fréquentation de la crèche : rapport coûts-bénéfice mesuré en fonction du revenu total supplémentaire d'un enfant par rapport aux coûts occasionnés en crèche**

G1



Source : Office fédéral allemand de la statistique : Statistiken der Kinder- und Jugendhilfe – Tageseinrichtungen für Kinder Wiesbaden, verschiedene Jahrgänge (Statistiques de l'aide à l'enfance et à la jeunesse – structures d'accueil pour enfants de Wiesbaden, plusieurs années); calculs de la Dortmunder Arbeitsstelle Kinder- und Jugendhilfestatistik (Service de Dortmund de statistiques de l'aide à l'enfance et à la jeunesse), SOEP 1990-2006; calculs du BASS

**Coûts d'une place de crèche pour les moins de 3 ans (équivalent journée complète) en 1994, 1998 et 2002 (aux prix de 2005)** T7

	1994	1998	2002
Allemagne occidentale sans Berlin	9261	9558	10 168
Allemagne orientale avec Berlin	7402	6989	7008
Allemagne	8488	8686	9137

Source : Office fédéral allemand de la statistique : «Statistiken der Kinder- und Jugendhilfe – Tageseinrichtungen für Kinder Wiesbaden, verschiedene Jahrgänge» ; calculs de la Dortmunder Arbeitsstelle Kinder- und Jugendhilfestatistik ; calculs du BASS

coûts pour l'accueil en crèche considéré sont supportés en 1994 et auparavant. Ces coûts se montent à **8488 euros** par an, aux prix de 2005.

Toutefois, seul un tiers environ des enfants (32%) sont accueillis pendant toute la journée dans la crèche. Il faut donc corriger les coûts pour tenir compte du nombre de places à la demi-journée, dont les coûts moyens représentent 55% d'une place à la journée. Cette conversion aboutit à des coûts moyens de 5890 euros par an pour un enfant accueilli en crèche (aux prix de 2005). En outre, les enfants ne fréquentent en règle générale pas la crèche durant un an seulement, mais pendant 1,36 an en moyenne. Dès lors, les **coûts de la fréquentation moyenne d'une crèche** se montent en tout à **8026 euros**.

**Le bénéfice net**, compris comme l'écart entre le coût et le bénéfice (brut) est ainsi de **13 616 euros**<sup>10</sup>, ce qui donne un **rapport coût-bénéfice moyen** de **1:2,7**. Autrement dit, la fréquentation de la crèche déploie un bénéfice économique environ trois fois supérieur aux coûts qu'elle a engendrés. Cela équivaut à un **intérêt à long terme sur les investissements** constitués par les coûts des crèches de **7,3% l'an**. Ne perdons pas de vue qu'il

s'agit uniquement de la rentabilité liée à la meilleure performance scolaire des enfants accueillis en crèche. Les rapports de recherche existants attestent à la crèche d'autres effets positifs (cf. «Contexte et problématique») qui améliorent le rapport coûts-bénéfice en augmentant le bénéfice économique.

Les calculs présentés constituent une **analyse en équilibre partiel**. Nous supposons que le surcroît de productivité des futurs gymnasiens génèrera une valeur ajoutée supplémentaire, qui se traduit par des salaires plus élevés et des emplois supplémentaires équivalant aux écarts entre les revenus totaux que nous mesurons aujourd'hui. Ce faisant, nous ne tenons pas compte des rétroactions qui peuvent être déclenchées par la modification de l'offre de travail.

L'original allemand de l'étude peut être téléchargé à l'adresse suivante: [www.kinder-frueher-foerdern.de/bildungsrendite](http://www.kinder-frueher-foerdern.de/bildungsrendite)

10 Intervalle de confiance de 90% : -2712 euros à +29 945 euros.

**Bibliographie**

Anger Christina, Plünnecke Axel, Tröger Michael (2007) : Renditen der Bildung – Investitionen in den frühkindlichen Bereich, Institut der deutschen Wirtschaft, Cologne

Becker Rolf et Tremel Patricia (2006) : Auswirkungen vorschulischer Kinderbetreuung auf die Bildungschancen von Migrantenkindern, in : Soziale Welt 4/2006, pp. 397-418

Bock-Famulla Kathrin (2003) : Volkswirtschaftlicher Ertrag von Kindertageseinrichtungen in West-Deutschland, Gutachten im Auftrag der Max-Traeger-Stiftung der Gewerkschaft Erziehung und Wissenschaft, Bielefeld.

Bundesministerium für Familien, Senioren, Frauen und Jugend (2006) : Zwölfter Kinder- und Jugendbericht, Berlin

Fend Helmut (2006) : Mobilität der Bildungslaufbahnen nach der 9. Schulstufe, in : Georg W. (Ed.): Soziale Ungleichheit und Bildungssystem, pp. 267-291, Constance

Fritschi Tobias und Oesch Tom (2008) : Volkswirtschaftlicher Nutzen von frühkindlicher Bildung in Deutschland. Eine ökonomische Bewertung langfristiger Bildungseffekte bei Krippenkindern, im Auftrag der Bertelsmann Stiftung, Gütersloh

Konsortium Bildungsberichterstattung (2006) : Bildung in Deutschland. Ein indikatorengestützter Bericht mit einer Analyse zu Bildung und Migration, Bertelsmann Verlag, Bielefeld

Rauschenbach Thomas, Schilling Matthias (2007) : Erwartbare ökonomische Effekte durch den Ausbau der Betreuungsangebote für unter Dreijährige auf 750 000 Plätze bis 2013, Deutsches Jugendinstitut

Spiess Katharina C. et Büchel Felix (2003) : Effekte der regionalen Kindergarteninfrastruktur auf das Arbeitsangebot von Müttern. Schriften des Vereins für Socialpolitik Band 294, Berlin

Spiess Katharina C., Büchel Felix, Wagner Gert G. (2003) : Children's school placement in Germany: does Kindergarten attendance matter? In : Early Childhood Research Quarterly 18 (2003), pp. 255-270

---

Tobias Fritschi, lic. rer. pol., directeur des secteurs Formation, Analyse coût-utilité, Bureau Bass.

Mél. : tobias.fritschi@buerobass.ch

---

Thomas Oesch, Master of Science in Economics, Bureau Bass.

Mél. : thomas.oesch@buerobass.ch

## Le développement de l'accueil extrafamilial dans le canton de Vaud

Une loi novatrice sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a été adoptée en 2006 dans le canton de Vaud. En associant directement les entreprises à un projet de société d'envergure, le système vaudois joue un rôle pionnier en Suisse. Cet article rappelle les ambitions de la LAJE et en esquisse un bilan intermédiaire du point de vue de l'institution qui pilote sa mise en œuvre, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE).



**Anne-Marie Maillefer**  
Fondation pour l'accueil de jour  
des enfants (FAJE)

- *politique familiale*: conjuguer l'éducation des enfants et l'activité professionnelle;
- *politique sociale*: favoriser l'accès à l'autonomie financière des familles, notamment les familles monoparentales ou à faible revenu;
- *politique économique*: permettre à l'économie de disposer des compétences et de forces de travail supplémentaires fournies par les femmes au bénéfice d'une formation qualifiée;
- *politique de promotion de l'égalité des chances*: homme / femme, situation socio-économique aisée / difficile.

Le caractère novateur de cette loi tient pour l'essentiel à 3 aspects :

- la réunion des forces grâce à la mise en réseau, sur une base volontaire, des communes, des structures d'accueil et des entreprises associés dans le développement d'une offre suffisante, financièrement et géographiquement accessible;
- l'organisation du financement, avec la création, en décembre 2006, de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) qui intervient comme instance de subventionnement grâce à des ressources provenant principalement d'une contribution annuelle des collectivités publiques (Etat et communes) et du secteur privé (employeurs);
- le partenariat public-privé aussi bien en ce qui concerne le financement et le développement de places d'accueil de jour que la gouvernance du dispositif.

### Une loi novatrice

La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), adoptée le 20 juin 2006, est entrée pleinement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Reflet d'une intention politique forte et convergente en faveur du déploiement des structures d'accueil de jour destinées aux enfants de moins de 12 ans, la loi poursuit une double ambition :

- la création, dans un délai de 5 ans, de 2500 places supplémentaires réparties entre l'accueil collectif préscolaire, l'accueil collectif parascolaire et l'accueil familial de jour;
- la promotion de la qualité des milieux d'accueil de jour des enfants.

Ce développement, à la fois qualitatif et quantitatif, est au service de la mise en œuvre de quatre politiques répondant aux nouvelles réalités sociales et aux défis qui en découlent :

La réforme en marche est fidèle à l'article 63, al.2, de la Constitution cantonale vaudoise qui dispose *que « en collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants »*.

### Une stratégie gagnante ? Bilan après plus de deux ans

Plus de deux ans après l'entrée en vigueur de la loi, un premier bilan de sa mise en œuvre pratique met en évidence les éléments suivants :

#### La FAJE : un rôle de catalyseur

Pierre angulaire du système, la FAJE est en mesure de réaliser pleinement sa mission fondamentale, soit de favoriser et coordonner le développement de l'offre, en subventionnant les différentes structures d'accueil de

jour par l'intermédiaire des réseaux reconnus. Elle œuvre afin de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, d'où l'implication des entreprises qui sont associées pour la première fois à un projet de société d'envergure. Ce partenariat public-privé constitue une forme inédite de coopération dans le secteur de l'accueil de jour et propulse le canton de Vaud au rang de pionnier sur le territoire national.

Fin 2008, 28 réseaux impliquant 343 communes sur les 375 que compte le canton, et 98% de la population totale, ont obtenu la reconnaissance de la FAJE. Cela signifie aussi la création de près de 3000 places supplémentaires à l'horizon 2011. Sur la base des plans de développement des réseaux, la croissance du nombre de places atteindra en effet 25%.

Pour la FAJE, une étape historique vient d'être franchie : l'accueil de jour est définitivement sur les rails et les réseaux reconnus, désormais aptes à bénéficier des subventions de la FAJE, ont reçu un premier versement de plus de 27 millions.

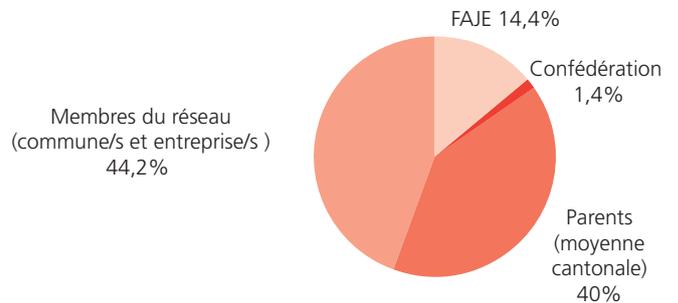
### Un financement original et incitatif

Singularité vaudoise, grâce à la participation de l'ensemble des entreprises du canton, de l'Etat et des communes, mais aussi de la Loterie romande, la FAJE est à même de subventionner l'accueil de jour via les réseaux reconnus. De la sorte, elle contribue à :

- pérenniser les places existantes, en allouant aux réseaux un subside annuel proportionnel à la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif ;
- renforcer l'offre d'accueil en accordant une aide au démarrage pour toute nouvelle place créée ;
- alléger les charges des communes en versant chaque année la contrepartie de la totalité des charges salariales des coordinatrices des structures de coordina-

### Financement de l'accueil de jour

G2



Source : FAJE

tion de l'accueil familial, lesquelles sont engagées par les communes.

Dès 2010, il est prévu que les ressources annuelles de la FAJE atteignent un montant de l'ordre de 40 millions (voir graphique G1).

Il convient cependant de ne pas perdre de vue que si l'on considère l'ensemble des coûts, les parents et les membres du réseau (commune/s et entreprise/s) supportent plus du 80% des charges totales, en considérant les aides fédérales qui seront probablement maintenues après 2011 (voir graphique G2).

### Des places d'accueil économiquement accessibles pour chaque famille ?

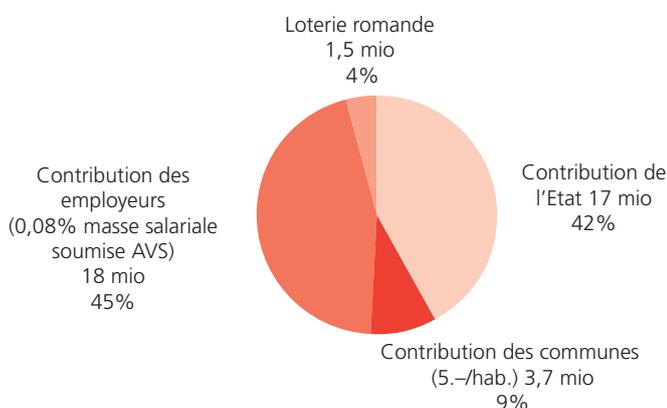
L'accès, pour les familles, à des structures d'accueil de qualité et financièrement abordables est un enjeu de taille. Sa maîtrise est largement conditionnée par la politique tarifaire du réseau. Lors de l'élaboration du projet de loi, il a été décidé pour respecter les spécificités locales, de laisser à chaque réseau la liberté de déterminer les critères prévalant dans la définition de leur politique tarifaire, sous réserve des trois exigences prévues par la LAJE :

1. des tarifs qui tiennent compte du revenu des parents, et en cas de famille recomposée, du revenu de la famille dans laquelle vit l'enfant ;
2. l'accessibilité financière des prestations d'accueil ;
3. un montant plafond facturé aux parents : le tarif maximum ne peut dépasser le prix coûtant moyen de la prestation au sein du réseau.

Force est de constater que l'autonomie laissée aux réseaux se traduit par de grandes disparités et des difficultés à comparer des modèles variables tant dans la manière de calculer le revenu des parents que dans le barème de facturation des prestations. Or, une première analyse révèle que pour certaines familles, l'accessibilité financière des prestations n'est pas assurée. Les médias s'en sont d'ailleurs fait l'écho et une intervention parlementaire est

### Ressources de la FAJE en millions et en pour-cent

G1



Source : FAJE

actuellement pendante. En conséquence, cette situation devra être corrigée afin de respecter l'esprit de la loi.

### **Un ancrage régional en profonde mutation**

Depuis la promulgation de la LAJE par le parlement cantonal, une dynamique régionale réjouissante préside à la mise en œuvre des réseaux d'accueil. Ainsi, un travail considérable s'est déjà réalisé pour satisfaire aux conditions de reconnaissance de chaque réseau par la FAJE. La démarche qui se poursuit va induire une profonde mutation du champ de l'accueil de jour : professionnalisation accrue, collaborations intercommunales, modifications identitaires, élargissement des prestations pour les familles, coûts en augmentation pour les communes, nouvelles exigences de gestion administrative et financière pour les structures d'accueil, pour ne citer que les principales.

### **Un intérêt croissant de la part des entreprises**

La conciliation travail/famille est au cœur des préoccupations de plus en plus d'entreprises. Dans cette optique, celles qui souhaitent mettre à disposition de leur collaborateur(trice)s des places d'accueil sont toujours plus nombreuses. Cependant, pour bénéficier des subventions de la FAJE, les entreprises ont l'obligation d'être liées à un réseau et de négocier avec celui-ci un système de priorités d'accès couplé à des dispositions financières.

Lorsqu'elle dispose d'une structure d'accueil en propre, l'adhésion au réseau a pour premier effet que l'entreprise doit ouvrir l'accès aux places de sa structure aux membres du réseau, c'est à dire aux habitants des communes membres du réseau. L'ordre de priorité d'accès est négocié avec le réseau, de même que la répartition des charges financières. Ce modèle est mis en œuvre par différentes entreprises établie dans le canton, par exemple Bobst, Orange, Nestlé, Energie Ouest Suisse (EOS), ainsi que l'Université de Lausanne et l'Ecole polytechnique fédérale (EPFL).

Le système n'est pas très différent lorsque l'entreprise, sans avoir de structure d'accueil, souhaite aussi offrir des places à ses employé(e)s. Ce modèle est celui choisi par le Comité International Olympique (CIO), Nespresso ou encore le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), la Clinique Cécil, l'Administration communale lausannoise, par exemple. Dans ce cas, l'entreprise devra également adhérer au réseau d'accueil et négocier tant les priorités d'accès que sa contribution aux charges financières du réseau.

### **La mise en réseau de l'accueil de jour – une occasion de renforcer les liens entre les acteurs et d'améliorer les collaborations**

Le programme vaudois de renforcement de l'offre d'accueil collectif et familial se construit en valorisant

l'existant tout en stimulant les initiatives régionales pour élargir l'offre. Il s'agit aussi d'instaurer un mode de fonctionnement qui favorise le décloisonnement entre les structures d'accueil, améliore la coopération entre les différents acteurs et privilégie une organisation régionale sans exclure les partenariats entre réseaux, voire entre cantons. En prévoyant la mise en réseau des principaux acteurs de l'accueil de jour (collectivités publiques, partenaires privés, structures d'accueil collectif préscolaire ou parascolaire et structures de coordination de l'accueil familial), la LAJE ouvre la voie à cette évolution.

### **Un système de données statistiques et financières lacunaire**

Le pilotage d'une politique publique ne peut se faire sans données statistiques et financières fiables et comparables, susceptibles d'une part de mesurer les avancées vers les objectifs à atteindre, d'autre part de fournir une connaissance des coûts. Le domaine de l'accueil de jour, largement perfectible à cet égard, mérite une attention particulière. Une meilleure visibilité des prestations offertes et de leur coût représente un préalable indispensable à l'instauration d'une démarche d'amélioration continue des prestations et de maîtrise des coûts.

### **L'accueil de jour sur le devant de la scène**

La mise en œuvre de la LAJE a pour effet de placer l'accueil de jour des enfants sur le devant de la scène politique et médiatique. Cet intérêt croissant favorise les débats touchant, par exemple, au développement, à la qualité et au coût des prestations, aux normes minima en matière d'exigences d'autorisation, au niveau de formation du personnel en contact avec les enfants, aux tarifs demandés aux familles, au soutien financier de la part des collectivités publiques. Il en résulte une meilleure prise de conscience des tendances contextuelles, en particulier les changements démographiques, sociaux et économiques, qui influencent les dispositifs d'accueil et orientent les actions à mener. Ce mouvement, qu'on peut qualifier de démocratique, participe non seulement à l'évolution des mentalités mais contribue à faire émerger les différentes conceptions de la qualité qui coexistent dans ce champ.

### **Les prochains défis**

Avec la reconnaissance des réseaux fin 2008, la FAJE a entamé une nouvelle étape de sa mission et donné une nouvelle impulsion à la mise en œuvre de la LAJE.

Parmi les axes centraux, le pilotage du projet mérite une attention toute particulière. Afin de corriger la faiblesse et le caractère lacunaire des données disponibles,

une collecte d'informations financières et statistiques concernant les réseaux et l'offre en places d'accueil va être lancée d'ici la fin de cette année.

La démarche conduite en collaboration avec le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) et la participation des réseaux, doit apporter une meilleure connaissance du système et montrer comment sont utilisées les ressources allouées. Elle indiquera les domaines sur lesquels doivent porter les efforts d'amélioration. Plus globalement, les résultats serviront à instaurer une démarche d'amélioration continue et à identifier d'éventuelles insuffisances dans le développement d'une offre qui doit rester plurielle, géographiquement et financièrement accessible dans l'ensemble du canton. Il s'agira également d'alimenter le rapport d'évaluation que le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil cinq ans après l'entrée en vigueur de la LAJE.

Face à la mobilité accrue des familles, qui peut conduire à travailler ou aller à l'école dans un autre réseau, la collaboration interréseau, voire intercantonale, est une question à laquelle des solutions pragmatiques devront être apportées. Autres facteurs de réussite de l'entreprise, la communication constante avec ses différents interlocuteurs et l'écoute attentive de ce qui se passe au niveau local.

Relevons que face à l'enjeu de l'accessibilité financière, la FAJE a l'intention d'œuvrer au perfectionnement de la cohérence cantonale. Elle entend notamment mener une réflexion au sujet de la notion d'accessibilité financière en regard d'un principe d'équité entre les réseaux. L'enjeu est important ; il va au-delà de petits ajustements organisationnels.

En effet, le souci de préserver une cohérence cantonale se heurte aux exigences d'autonomie et aux parti-

cularismes régionaux. A titre d'exemple, relevons que d'aucun souhaiterait qu'une méthodologie commune à tous les réseaux permette de calculer le revenu déterminant des familles selon un corpus commun de règles.

Dans cette hypothèse, seuls les tarifs seraient déterminés par les réseaux en suivant le principe d'équité et en respectant celui de l'accessibilité financière.

La loi donne une vision de l'avenir souhaité. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour que ce futur devienne réalité et que les familles et les entreprises bénéficient de réponses adaptées à leur situation et à leurs besoins. Mieux, il conviendrait que cette politique publique s'articule durablement aux trois échelons de notre organisation politique, soit Confédération, Cantons, Communes et s'inscrive à leur agenda respectif de manière coordonnée, en partenariat avec les employeurs.

Alors, la mise en œuvre des quatre politiques – familiale, sociale, économique et de promotion de l'égalité des chances – qui sous-tendent la LAJE, en sera facilitée. Pour les parents, il sera ainsi plus facile de concilier éducation des enfants et activité professionnelle. L'accès à l'autonomie financière des familles en sera favorisé. De plus, les entreprises pourront disposer de compétences et de forces de travail supplémentaires fournies par les femmes au bénéfice d'une formation qualifiée et l'égalité des chances se verra donc renforcée.

---

Anne-Marie Maillefer, secrétaire générale FAJE /  
Fondation pour l'accueil de jour des enfants, Lausanne.  
Mél. : anne-marie.maillefer@faje-vd.ch

## ***Droit pour tous et financement par les impôts***

Même si la division traditionnelle des rôles en fonction du sexe est moins marquée que par le passé, hommes et femmes ne sont de loin pas encore égaux, ni dans la vie professionnelle ni face aux tâches domestiques. Chez pratiquement tous les couples, y compris les plus modernes, c'est en général la mère qui réduit ou interrompt temporairement son activité professionnelle à la naissance d'un enfant. Même si cette décision est prise d'un commun accord, elle pose un certain nombre de problèmes pour la femme : pertes financières qui risquent de se prolonger jusque dans la vieillesse (couverture sociale), lacunes qui entravent l'évolution de carrière, etc.

Mieux concilier vie familiale et vie professionnelle est donc aujourd'hui une priorité. Les mesures nécessaires se situent à trois niveaux. Il faut :

1. des horaires compatibles avec une vie de famille, y compris le droit à de brèves absences pendant le temps de travail ;
2. un salaire de base garantissant le minimum vital ; un salaire égal, pour un travail de valeur égale, pour les hommes et les femmes ; et des allocations familiales plus élevées ;
3. beaucoup plus de structures d'accueil pour les enfants dont les deux parents travaillent.

La présente prise de position ne concerne que ce dernier point.

### **L'offre ne suit pas la demande**

L'accueil extrafamilial des enfants a gagné en visibilité ces dernières années grâce au programme d'impulsion de la Confédération ; au niveau régional, de nombreuses interventions réclament le développement des structures correspondantes. Ce sont là des signaux positifs. La prolongation du programme d'impulsion, encore pendante devant les Chambres, est essentielle, car la demande continue à dépasser l'offre, et de loin. Les parents qui veulent ou doivent continuer à travailler sont souvent obligés d'attendre une place pendant des mois et en sont réduits à des solutions transitoires, ce qui constitue un facteur de stress pour tous les intéressés. De plus, le développement plus ou moins anarchique des crèches, différent selon les régions, favorise la diversité des modèles d'organisation. Le caractère aléatoire des structures actuelles doit céder la place à une planification contraignante, garantissant l'égalité d'accès pour tous.

En ce qui concerne l'accueil extrafamilial des enfants, les deux principaux objectifs de l'USS sont les suivants :

- une offre nettement plus développée, de qualité, répondant à une orientation socio-éducative bien définie,
- financée au maximum par le biais des impôts et, si possible, gratuite pour les parents.

### **Etoffer l'offre**

L'USS demande que chaque enfant ait droit à une place dans une structure d'accueil et que les cantons inscrivent dans la loi ce droit pour tous, depuis la petite enfance jusqu'à la fin de l'école obligatoire. Cela signifie en même temps que les cantons et les communes doivent développer ces structures plus rapidement qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

Il faut que l'organisation de l'accueil extrafamilial permette à tous les enfants d'en bénéficier ; qu'elle se fixe des objectifs tels que l'intégration et l'égalité des chances, indépendamment des capacités financières de chacun ; enfin, qu'elle garantisse une formation pédagogique adéquate du personnel et de bonnes conditions d'engagement, de manière à accroître la motivation. Toutes ces conditions impliquent que c'est à l'Etat de piloter l'accueil extrafamilial des enfants et d'assurer une qualité conforme à ces normes.

Dans certains cantons, des interventions et des initiatives populaires réclament le droit à une place en crèche ou en garderie. En outre, l'USS propose de soutenir financièrement les institutions qui forment les personnes chargées de l'accueil des enfants. Une intervention dans ce sens a également été déposée au Conseil national par Christine Goll, vice-présidente de l'USS.

### **Financement par les impôts et gratuité pour les parents**

L'USS s'est déclarée favorable à ce mode de financement lors de son congrès de 2006 déjà. Aujourd'hui, elle ne voit aucune raison de dévier de cette ligne. Le financement par l'impôt représente la solidarité la plus grande, puisque tous, y compris les adultes sans enfants et l'économie, contribuent ainsi au développement et au fonctionnement des structures d'accueil. En revanche, le système des bons de garde biaise le développement de la qualité et nuit à l'intégration sociale, tandis que les modèles de déductions fiscales favorisent en général les plus hauts revenus.

---

Christina Werder, secrétaire centrale de l'USS  
Mél. : christina.werder@sbg.ch

## ***Une politique du personnel favorable aux familles : une nécessité économique***

En temps de crise, quand le chômage augmente, est-il sensé de parler du manque de structures d'accueil? La réponse est oui. Dans les périodes de basse conjoncture, alors que le nombre de places de travail stagne ou que les entreprises songent à réduire leur personnel, il faut plus que jamais élargir son horizon au-delà des vicissitudes du jour dans la gestion prévisionnelle des effectifs.

Il y a peu de temps encore – espérons que ce temps reviendra –, les entreprises recherchaient des travailleurs spécialisés. Il était alors difficile de trouver des personnes ayant les qualifications requises. Avec les migrants et les seniors, les femmes, en particulier celles qui ont des obligations familiales, constituent un réservoir important de main d'œuvre. Les employeurs ont fait de leur côté de gros efforts pour favoriser la compatibilité entre vie familiale et activité professionnelle, en introduisant des modèles de travail plus flexibles. Les nouvelles technologies facilitent l'activité salariée à domicile. A l'école, l'horaire continu (les périodes blocs) commence aussi à s'imposer. Toutes ces avancées ne rendent toutefois pas superflus les systèmes classiques de prise en charge des enfants, rassurants pour les parents.

Lorsque, après un congé maternité, les femmes recommencent à travailler aussi vite que possible à plein temps, la différence entre leurs salaires et ceux des hommes est très faible. En favorisant la compatibilité entre famille et travail, on contribue aussi à réduire les disparités salariales. Or c'est précisément en raison de celles-ci que l'éducation des enfants reste (malheureusement) aujourd'hui encore surtout du ressort des femmes, de celles qui réduisent leur charge de travail rémunérateur après la naissance de leur premier enfant, quand elles ne quittent pas totalement le monde du travail durant un certain temps. Le phénomène est fréquent, parce qu'il n'est pas toujours possible de trouver des structures d'accueil qui conviennent, et que de nombreuses jeunes femmes se demandent donc si elles préfèrent avoir des enfants ou faire carrière. Non pas parce qu'il serait impossible de faire les deux, mais parce qu'il est difficile de trouver des places de prise en charge appropriées.

Pour l'économie suisse, le problème est d'autant plus aigu que, ces dernières années, la part de femmes peu qualifiées a baissé et que celle des universitaires a fortement augmenté. Si des personnes au bénéfice d'une bonne formation cessent d'exercer une activité professionnelle lorsqu'elles fondent une famille, les entre-

prises perdent des forces de travail de valeur et, avec elles, du savoir-faire. Mais il y a plus: les investissements réalisés par l'Etat dans la formation ne sont plus amortis.

L'insertion dans le monde du travail des femmes ayant des obligations familiales doit être améliorée pour mieux tenir compte des changements sociaux. Il faut que les deux parents puissent aussi bien exercer la profession qu'ils ont apprise qu'opter pour un partage traditionnel des rôles. Il est plus facile de concilier vie de famille et exercice d'une activité lucrative quand il existe suffisamment de places d'accueil fiables et de qualité pour les jeunes enfants. Lorsque c'est le cas, les femmes qui s'interrogent sur leur avenir (avoir des enfants ou faire carrière) ne doivent pas faire un choix exclusif.

Il n'appartient toutefois pas seulement aux seuls employeurs de se préoccuper des problèmes de garde. Cette tâche ne relève pas de leurs compétences premières et il serait contreproductif que le travail des femmes devienne plus cher à cause de la prise en charge des enfants, car ceux-ci relèvent avant tout de la responsabilité des parents. L'Etat accorde un soutien subsidiaire, en veillant à ce que les structures soient favorables à la famille.

Si la perception d'un supplément de revenu entraîne une hausse effective du revenu disponible du ménage et si les femmes peuvent compter sur une prise en charge fiable de leurs enfants, alors on peut s'attendre à ce que les mères s'investissent davantage professionnellement. Quand le cadre est favorable à ces niveaux, il y a de plus en plus d'hommes qui veulent eux aussi s'occuper davantage de leurs enfants. L'accueil extrafamilial permet d'accroître le taux d'activité et aussi de mieux lutter contre la pauvreté des familles.

L'Union patronale suisse œuvre depuis longtemps pour qu'il soit plus facile de concilier famille et travail. Les employeurs ne peuvent plus ignorer les besoins privés de leurs collaboratrices et collaborateurs. Voilà pourquoi une politique du personnel favorable à la famille est une nécessité qui se justifie d'un point de vue économique.

---

Ruth Derrer Balladore, lic. iur., membre de la direction,  
Union patronale suisse.

Mél.: derrer@arbeitgeber.ch

## Assainir de part en part l'assurance-invalidité

L'assurance-invalidité se trouve aujourd'hui dans une situation financière précaire. L'adoption d'un plan global d'assainissement doit toutefois permettre de résoudre intégralement le problème à moyen et à long termes. Le premier train de mesures de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI constitue un élément important de ce plan. Le Conseil fédéral l'a mis en consultation le 17 juin 2009, les réponses étant attendues d'ici mi-octobre.



**Barbara Schär**  
Office fédéral des assurances sociales

### Un plan d'assainissement durable de l'AI en trois phases

#### 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> révision de l'AI: sortie de la spirale de l'endettement; stabilisation du déficit

Les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> révisions de l'AI ont beaucoup fait pour stabiliser le déficit de l'AI. Elles ont aussi permis de réduire le nombre de nouvelles rentes de 40%. Voici les principales mesures prises:

- La 4<sup>e</sup> révision de l'AI a créé des bases légales et permis de procéder à des embauches, de telle sorte que les offices AI puissent être plus actifs sur le front du placement et les assurés soutenus dans la recherche d'un emploi. Grâce à la création des services médicaux régionaux (SMR), l'assurance peut désormais pratiquer elle-même

des expertises médicales. L'introduction des  $\frac{3}{4}$  de rente a favorisé une réduction du nombre de nouvelles rentes, car si quatre  $\frac{3}{4}$  de rentes sont accordés au lieu de quatre rentes entières, le montant intégral d'une rente est économisé.

- La 5<sup>e</sup> révision de l'AI, entrée en vigueur au début de l'année 2008, doit permettre de stabiliser le déficit annuel de l'AI et de freiner l'accroissement de la dette. Elle prévoit à cette fin une intensification des efforts faits pour favoriser la réadaptation, entraînant une baisse du nombre de nouvelles rentes, ainsi que des mesures ciblées d'économie. Les nouveautés permettent de réduire les dépenses de 500 millions de francs par année en moyenne de 2008 à 2026.

#### Financement additionnel de l'AI: octroi d'un crédit relais pour que les caisses de l'AVS/AI ne se vident pas

Le peuple et les cantons se prononceront le 27 septembre sur la 2<sup>e</sup> étape du plan d'assainissement, soit le financement additionnel de l'AI (de 2011 à 2017). Un léger relèvement de la TVA, temporaire, permettrait de combler le déficit de l'AI. La dette de l'assurance-invalidité cesserait donc de s'accroître, et ses comptes pourraient être séparés de ceux de l'AVS. Cette dernière n'aurait donc plus à combler les déficits de la première, qui cesserait de mettre à contribution la réserve de l'AVS. Le financement additionnel s'étendant sur plusieurs années, il y aurait suffisamment de temps pour assainir l'AI sans prendre de mesures socialement inacceptables ni démanteler cette assurance sociale.

#### 6<sup>e</sup> révision de l'AI: abaissement des dépenses et assainissement durable de l'AI

Durant la phase transitoire du financement additionnel, la 6<sup>e</sup> révision de l'AI permettra d'assainir durablement l'assurance-invalidité, notamment grâce à des mesures d'économie. Au terme de la phase de financement additionnel, l'équilibre financier de l'assurance devrait ainsi être assuré. Le train de mesures sur lesquelles porte la consultation ouverte le 17 juin 2009 par le Conseil fédéral constitue la 1<sup>re</sup> partie de cette 6<sup>e</sup> révision. Le projet contient des dispositions qui peuvent être appliquées rapidement, réduisant de moitié les efforts d'assainissement à faire au terme de la phase de financement additionnel. Selon le mandat du Parlement, le Conseil fédéral doit présenter la 2<sup>e</sup> partie de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI avant la fin de l'année 2010.

## Le premier train de mesures de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI

Le premier train de mesures de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI contient trois éléments – la révision des rentes axée sur la réadaptation, un nouveau mécanisme de financement et l'accroissement de la concurrence dans le domaine des moyens auxiliaires – permettant de faire des économies significatives. Un dispositif complet de ces mesures de réduction des coûts: la contribution d'assistance, visant à aider les personnes avec un handicap à mener une existence autonome et responsable.

### La révision des rentes axée sur la réadaptation

Les mesures prises jusqu'ici dans l'AI visaient surtout à accroître les efforts de réadaptation pour réduire le nombre de nouvelles rentes ou empêcher leur octroi, si bien que le nombre de nouvelles rentes a effectivement diminué. Une réorientation de ce type n'avait cependant pas été effectuée pour les personnes recevant déjà des rentes. En principe, lorsqu'une rente est accordée, elle l'est pour toujours, les réadaptations étant rares (moins de 1% de l'effectif). Il y a donc là un potentiel qui n'est pas utilisé. C'est ce gisement qui est mis à profit par la révision des rentes axée sur la réadaptation, la procédure à cet effet étant remodelée pour favoriser la réadaptation. L'objectif poursuivi est ici d'améliorer les capacités des rentiers (en termes de prestations et de salaires) de telle sorte qu'une réinsertion soit possible et que la rente puisse en contrepartie être abaissée, voir même supprimée. Le dicton «rente un jour, rente toujours» ne doit donc plus avoir cours.

### La future procédure de révision des rentes

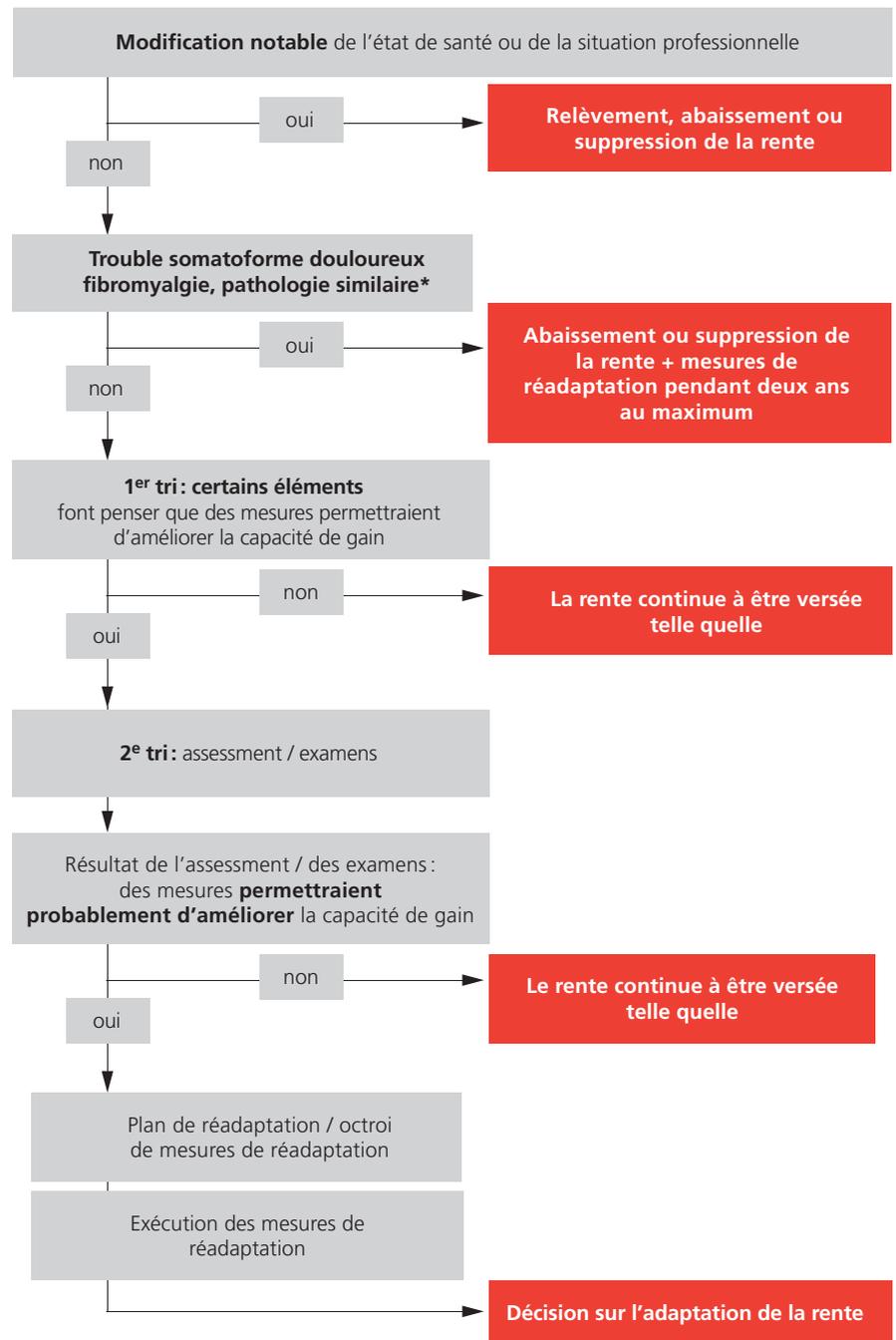
Comme cela est le cas aujourd'hui, la rente sera révisée (relevée, abaissée ou supprimée) lorsqu'une modification notable de l'état de santé ou

du revenu aura été constatée par l'office AI. Par contre, en l'absence d'une telle modification, la procé-

dure va changer. Si, à l'heure actuelle, la même rente continue à être versée sans réexamen de la situation,

### Future procédure de révision des rentes

G1



\* A partir de 2014, on n'examinera plus s'il s'agit de troubles somatoformes douloureux, de fibromyalgie ou d'une pathologie similaire, puisque d'ici là les rentes octroyées pour ces motifs auront toutes été supprimées.

Source: schéma original

il faudra, à l'avenir, distinguer deux cas de figure (cf. graphique **G1**):

- Lorsque la personne souffre de troubles somatoformes douloureux, de fibromyalgie ou de pathologies similaires, auxquels des efforts raisonnables de volonté peuvent permettre de faire face, la rente est adaptée, c'est-à-dire abaissée ou supprimée. Les assurés sont suivis et encadrés de manière ciblée, et une réglementation ad hoc s'applique pour les cas de rigueur. La création d'une base légale spéciale permet d'opérer ce changement.
- Dans tous les autres cas, l'office AI examine si des mesures adaptées peuvent améliorer la capacité de gain. Il procède alors à deux tris pour déterminer s'il y a de bonnes chances qu'une mesure de réadaptation soit couronnée de succès.
 

1<sup>er</sup> tri: l'office AI recherche dans un premier temps des signes indiquant que les ressources physiques, intellectuelles ou psychiques de l'assuré pourraient être mieux utilisées et rentabilisées si des mesures étaient prises. Il peut se baser sur le fait que l'état de la personne assurée commence à se stabiliser ou que, selon le rapport médical, une amélioration de l'état de santé est prévisible à moyen terme. Si l'office AI parvient à la conclusion que la capacité de gain pourrait s'améliorer, un examen plus poussé est entrepris (2<sup>e</sup> tri). Si d'emblée il apparaît qu'aucune mesure raisonnablement exigible ne saurait reconstituer ou améliorer la capacité de gain, d'autres examens ne sont pas nécessaires et la rente continue à être versée comme avant.

2<sup>e</sup> tri: cette deuxième opération consiste en un assessment qui permet d'examiner de manière approfondie la situation personnelle, médicale, sociale et financière de la personne, suivi d'une évaluation. Si l'office AI en conclut que la capacité de gain de la personne peut être améliorée grâce à des

mesures appropriées, il élabore un plan de réadaptation d'entente avec elle.

### Mesures de réadaptation

Outre les mesures d'ordre professionnel (orientation professionnelle, formation professionnelle initiale, reclassement, placement et aide en capital), les mesures de réinsertion introduites par la 5<sup>e</sup> révision de l'AI (coaching préparant aux mesures d'ordre professionnel) se prêtent tout particulièrement à la réadaptation des bénéficiaires de rente. Ces derniers, mais aussi les employeurs impliqués, ont droit à un suivi et à un conseil personnalisés avant, pendant et après le processus de réadaptation.

La rente en cours continue d'être versée durant les mesures de réadaptation jusqu'à la décision portant sur une éventuelle adaptation de la rente. Durant les deux années qui suivent une réadaptation réussie, la rente peut être réactivée par une procédure facilitée en cas de nouvelle détérioration de la capacité de gain, ce qui donne aux rentiers plus d'assurance sur la voie d'une réadaptation. L'ensemble du processus est coordonné avec le 2<sup>e</sup> pilier, l'assurance-accidents et l'assurance-chômage.

### Nouveau mécanisme de financement

Aujourd'hui, l'AI est financée d'un côté par les cotisations des assurés et des employeurs, et de l'autre par une contribution de la Confédération équivalant à 38% des dépenses annuelles de l'assurance. De ce fait, lorsque l'AI réalise 100 francs d'économies, ses comptes ne sont allégés que de 62 francs, la caisse fédérale bénéficiant des 38 francs restants. Grâce au nouveau mécanisme de financement, la baisse des dépenses obtenue grâce à l'assainissement de l'AI profitera entièrement à l'assurance.

La révision des rentes axée sur la réadaptation réduira en l'espace de six ans (de 2012 à 2018) l'effectif des rentes (qui est actuellement d'environ 250 000 rentes pondérées) de 12 500 (5%), dont environ 4500 cas de troubles somatoformes douloureux, de fibromyalgie ou de pathologies similaires. A partir de 2018, après la phase intensive de révision des rentes de l'effectif « actuel », cette forme de révision réduira le nombre de rentes pondérées de 300 unités en moyenne par année.

La contribution de la Confédération sera ainsi fixée qu'elle ne dépendra plus de l'évolution des dépenses de l'AI, mais de l'évolution conjoncturelle. Son montant sera établi au moment de l'entrée en vigueur de la révision 6a (premier train de mesures) et indexé sur des facteurs qui agissent sur les dépenses de l'AI, mais que l'assurance elle-même ne peut influencer (l'évolution des salaires et des prix dont dépend l'adaptation des rentes, le vieillissement démographique – le risque d'invalidité s'accroît avec l'âge – et l'espérance de vie des rentiers AI).

A l'avenir, l'AI bénéficiera de chaque franc économisé; elle profitera seule de tous les fruits de ses efforts d'économie (du premier et du second trains de mesures).

## Des moyens auxiliaires moins chers à l'achat

Le fait de pouvoir se procurer des moyens auxiliaires à meilleur prix entraînera aussi une baisse des coûts. La base légale nécessaire à l'opération est créée dans le premier train de mesures. L'AI sera ainsi à même d'acquérir elle-même des moyens auxiliaires, par exemple des appareils auditifs; en recourant à des appels d'offres, elle pourra faire jouer la concurrence entre les fournisseurs.

La création d'une base légale pour l'acquisition de moyens auxiliaires par voie d'adjudication (appel d'offres par exemple) permet de créer une véritable concurrence entre fournisseurs de prestations. Du coup, certains moyens auxiliaires (tels que les appareils auditifs) pourront être acquis à un prix nettement plus avantageux sans que la qualité ne soit affectée. Les nouvelles procédures d'acquisition coexisteront avec les instruments actuels (conventions tarifaires, plafonds de remboursement fixés par l'autorité, forfaits). Suivant la catégorie de moyens auxiliaires, le Conseil fédéral décidera quelle procédure est la plus appropriée.

Si l'on table sur une progression annuelle des dépenses de 3,2% et sur des rabais de 30 à 40%, cet instrument permettra d'économiser 35 à 50 millions de francs par an à partir de 2012.

## Permettre aux assurés d'être autonomes et responsables

Une autre mesure, dont le but n'est cette fois pas de réduire les

coûts, est introduite: la contribution d'assistance, qui a déjà été largement débattue dans la 4<sup>e</sup> révision de l'AI. Le Parlement avait alors chargé le Conseil fédéral de réaliser un projet pilote pour en savoir plus sur les mesures permettant aux assurés qui ont besoin de soins et d'assistance de mener une vie plus autonome et responsable. Ce projet (projet pilote Budget d'assistance) a été lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2006; 250 personnes y participent. L'évaluation a montré qu'il améliore nettement le quotidien des participants – qui peuvent mener une vie plus autonome et responsable – et qu'il permet à des personnes de sortir de home et à d'autres de ne pas y entrer. Toutefois, contrairement aux attentes, il est apparu que l'AI devrait dépenser beaucoup plus que prévu si ce modèle était appliqué tel quel. L'AI connaissant de graves problèmes financiers, le modèle a donc été revu; la contribution d'assistance aujourd'hui prévue devrait favoriser l'autonomie et la responsabilité sans entraîner une hausse des coûts. Elle est donc réservée aux personnes qui peuvent déjà mener une vie relativement autonome, et les proches qui fournissent des soins

Grâce à la contribution d'assistance, les personnes avec un handicap peuvent engager des assistants pour leur fournir l'aide dont elles ont besoin au quotidien, ce qui favorise l'autonomie et la prise de responsabilités. L'adaptation et l'extension des prestations d'aide à domicile permet d'éviter ou de retarder des entrées en home, rend des sorties d'institution possibles, réduit la dépendance vis-à-vis des proches et allège la charge pesant sur ces derniers.

ne sont pas rémunérés pour l'aide qu'ils apportent. L'AI récupère les 48 millions de francs par année que coûte la contribution d'assistance en bénéficiant d'une partie des économies réalisées par les cantons et par les communes grâce aux sorties de home.

## Autres mesures

Le premier train de mesures de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI prévoit encore d'autres modifications, qui sont des adaptations ou des mises à jour liées à la 5<sup>e</sup> révision de l'AI ou à la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT): le droit rétroactif à l'allocation pour impotent est limité à douze mois et le droit à une allocation pour impotent et à la contribution aux frais de pension pour les mineurs en home est supprimé. En outre, les offices AI pourront conclure directement et de façon décentralisée, lorsque c'est judicieux, des contrats avec des prestataires offrant des mesures d'ordre professionnel et des mesures de réinsertion.

## Conséquences financières de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI

### Premier train de mesures

La première série de mesures doit permettre d'alléger les comptes de l'AI de 425 millions de francs par année en moyenne (de 2012 à 2027, cf. tableau T1).

Ces mesures déploieront tous leurs effets dès 2018, lorsque cessera le financement additionnel. A partir de cette date, elles permettront de réduire les dépenses de **570 millions de francs par an** au total. Cela réduit de moitié le besoin d'assainissement de l'assurance-invalidité, laquelle connaîtrait à nouveau des déficits annuels de 1,1 milliard de francs à partir de 2018 si aucune autre mesure n'était prise.

**La première série de mesures permet d'alléger les comptes de l'AI par année**

Révision des rentes axée sur la réadaptation	119
Nouveau mécanisme de financement	225
Moyens auxiliaires	47
Contribution d'assistance	2
Autres mesures (suppression du droit à une allocation pour impotent et à la contribution aux frais de pension pour les mineurs en home)	32
<b>Total : amélioration des comptes de l'AI</b>	<b>425</b>
Montants en millions de francs, aux prix de 2009	

**T1****Deuxième train de mesures**

Pour équilibrer totalement les comptes de l'AI dès 2018, il est donc nécessaire d'économiser encore un peu plus de 500 millions de francs par année; c'est le but visé par la seconde série de mesures de la 6<sup>e</sup> révision. Ce train de mesures contiendra en particulier de nouvelles mesures d'économie et devrait entrer en vigueur en 2013.

Barbara Schär, juriste, secteur Développement,  
domaine Assurance-invalidité, OFAS.  
Mél. : barbara.schaer@bsv.admin.ch

## L'audit, un outil moderne de surveillance dans l'assurance-invalidité

La surveillance exercée par l'OFAS sur l'assurance-invalidité a été maintes fois critiquée dans le passé. Afin de la renforcer, tant sur le plan technique qu'administratif, le domaine AI a mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2008 de nouveaux instruments de surveillance, de pilotage et de direction. L'un de ces instruments est l'audit, dont le but est d'analyser en détail l'activité des offices AI. Cet article explique le déroulement de cette procédure et en présente les premiers enseignements.



**Bernard Frei**  
Office fédéral des assurances sociales

personnel des offices AI. A l'issue de ses examens, la CdG-E concluait que, malgré quelques améliorations, la surveillance était encore loin d'être professionnelle et moderne; la commission déplorait notamment l'absence d'une direction axée sur les résultats et les effets. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a adopté le 21 décembre 2005, dans son avis sur le rapport ci-dessus, une motion qui exigeait la définition d'une stratégie d'ensemble visant à renforcer la surveillance de la Confédération sur l'exécution de l'AI.

### Des instruments modernes pour la surveillance, le pilotage et la direction

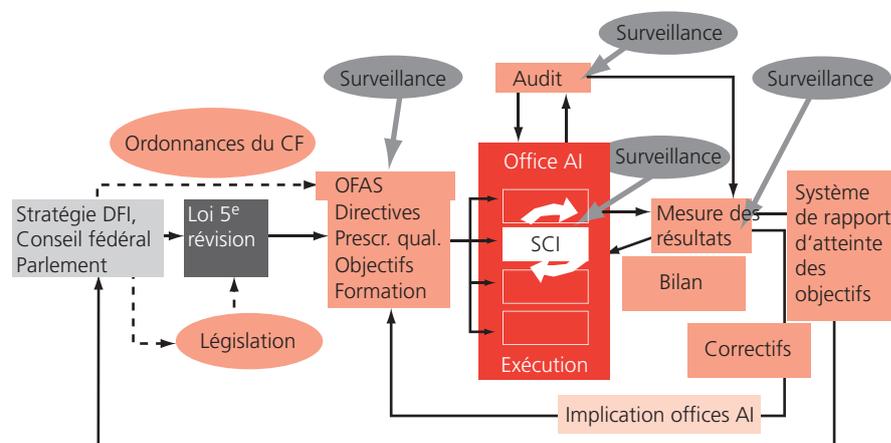
Dans le cadre de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI, un groupe de projet constitué de spécialistes externes a été chargé de développer de nouveaux instruments, modernes, afin que la surveillance de l'OFAS soit coordonnée et cohérente sur le plan technique et administratif. La stratégie de sur-

### Usage insuffisant des compétences en matière de surveillance

Selon la Commission de gestion du Conseil des Etats (CdG-E, rapport du 19 août 2005), jusqu'en 2000, l'OFAS n'a pas suffisamment exercé sa fonction de surveillance technique, se bornant à réaliser tous les cinq ans un contrôle matériel de gestion auprès des offices AI. Ce n'est qu'à la fin des années 90 qu'il a commencé à améliorer les instruments de surveillance existants et à en développer de nouveaux, notamment en augmentant la fréquence des contrôles matériels et en mettant sur pied des formations à l'intention du

### Boucle du système AI

G1



Source: OFAS

veillance élaborée garantit, entre les instruments expliqués ci-après, une coordination répondant à une stratégie globale (cf. graphique G1).

### Pilotage orienté résultats des offices AI (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008)

Les offices AI doivent prendre plus de responsabilités quant à leur action et à leurs résultats et, en contrepartie, avoir davantage de marge de manœuvre pour leur fonctionnement.

L'OFAS ne pilote plus les offices AI par le biais de l'examen matériel des dossiers, mais par l'analyse des indicateurs de résultats, les observations des responsables de produits et les rapports d'audit annuels. Sur cette base, il fait chaque année un bilan et organise des entretiens de fixation des objectifs avec les responsables des offices AI.

### Management de la qualité (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010)

Tous les offices AI introduiront un système de management de la qualité (SMQ), comme d'ailleurs le domaine Assurance-invalidité lui-même. L'OFAS définit les facteurs de succès et les critères de qualité.

### Système de contrôle interne (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010)

Les offices AI mettent en place un système de contrôle interne (SCI), qui les aidera dans leur propre pilotage et leur permettra entre autres de s'assurer que les critères SMQ sont respectés.

### Audit (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008)

Contrairement à l'examen matériel qui se faisait jusque-là et qui visait à vérifier la conformité à la loi, l'audit a pour but d'analyser en détail l'activité des offices AI. L'OFAS dispose ainsi d'un instrument lui permettant d'examiner et d'analyser sur place l'application des prescriptions relatives aux résultats préalablement définies, compte tenu des prescriptions légales et qualitatives.

### L'audit, un examen et des conseils

Le principe de l'audit remonte à la crise financière de 1929 aux Etats-Unis. Dans le cadre de la crise actuelle, une question se pose: avec quels instruments améliorer l'évaluation et l'examen des risques afin de pouvoir à l'avenir détecter plus tôt ces dangers? Dans l'assurance-invalidité, c'est aussi la mauvaise situation financière qui a conduit à créer de nouveaux instruments de surveillance et d'examen.

Un audit est une prestation d'examen et de conseil indépendante et objective dont le but est de créer de la plus-value et d'améliorer les processus d'affaires. Il aide la direction à atteindre ses objectifs, puisque les offices AI sont soumis à un examen annuel permettant de dire s'ils accomplissent correctement leurs tâches légales, basé sur une approche systématique et ciblée, qui s'attache particulièrement aux éléments suivants:

- l'efficacité,
- les résultats,
- la qualité de l'exécution,
- le respect des prescriptions légales.

Cette surveillance technique et administrative est renforcée dans la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) et le règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### Les audits dans l'assurance-invalidité

Dans le cadre de sa réorganisation, en mai 2007, le domaine AI a été doté d'un secteur Audit. Ce nouveau secteur, opérationnel depuis mars 2008, comprend treize personnes, dont des médecins, des juristes et des économistes formant une équipe pluridisciplinaire. En complément de leur domaine de formation initial, les auditeurs ont suivi des cours de technique actuarielle et d'audit.

### Risque → constat → recommandation → réduction du risque

Au moyen d'une analyse des risques, où sont définis des événements susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs, le secteur Audit fixe des thèmes, des objectifs et des facteurs de succès. En 2009, il a analysé treize objectifs dans les domaines de risque suivants:

- succès de la réadaptation,
- durée de traitement et cas en suspens,
- application uniforme de la loi,
- lutte contre la fraude à l'assurance,
- système de management de la qualité,
- collaboration entre offices AI et services médicaux régionaux (SMR),
- suivi (application des recommandations faites en 2008 dans le cadre de l'audit).

L'analyse des thèmes ci-dessus doit montrer si l'office AI est conscient des risques identifiés et comment il s'efforce d'y remédier.

Pour pouvoir estimer les risques avec objectivité, les auditeurs se fondent sur quatre éléments (entre parenthèses, les chiffres pour 2009):

- les entretiens sur place (environ 390 entretiens dans 27 offices AI et 10 SMR), avec des responsables et des collaborateurs de tous niveaux;
- l'examen des dossiers d'assurés (1150 dossiers, selon 21 critères);
- l'analyse des données (indicateurs de résultats, controlling, etc.);
- l'analyse des processus internes.

Pour les différents thèmes et objectifs, les risques sont estimés selon une échelle allant de faible à élevé:

Risque estimé:

faible      élevé

Les risques sont toujours estimés en fonction des constatations et des recommandations faites, et l'office AI peut donner son avis.

## Exemple d'objectif et de risque

Le but étant la meilleure réussite possible de la réadaptation dans un environnement économique difficile, l'objectif à examiner a été défini comme suit :

**Objectif :** Les employeurs s'impliquent dans la réadaptation des assurés. Les offices AI entretiennent en permanence des contacts avec eux et en établissent de nouveaux.

**Risque :** Les assurés aptes à la réadaptation perdent leur emploi ou n'en trouvent pas sur le marché primaire du travail.

Afin que le risque de ne pas trouver de postes de travail dans les entreprises soit aussi réduit que possible, les facteurs de succès suivants ont été définis : l'office AI dispose-t-il d'une stratégie pour l'information des employeurs ? L'applique-t-il concrètement (brochures, Internet, séances d'information, apéros, etc.) ? Fixe-t-il des objectifs aux conseillers en placement en termes de contacts avec les employeurs ? Dispose-t-il d'une base de données employeurs et l'exploite-t-il ?

Courant 2009, nous contrôlerons si ces facteurs de succès sont présents dans tous les offices AI et déterminerons le niveau de risque pour chaque office.

## Expérience actuelle : l'audit, un partenariat

L'équipe d'audit du domaine AI parcourt la Suisse depuis 18 mois. Elle a déjà rendu visite une ou deux fois à chaque office AI, en lui consacrant en moyenne quatre à huit jours. Chaque équipe sur place est constituée de deux à six personnes, selon la taille des offices AI et des SMR. Les auditeurs passent dans

les organes d'exécution 600 jours par an.

Les offices AI et les SMR réservent généralement aux auditeurs un accueil ouvert et amical. Ils apprécient beaucoup que nous leur rendions visite sur place. Ils sont intéressés par l'éclairage différent qu'apportent des personnes extérieures sur leur travail mais, d'un autre côté, ils ressentent parfois la surveillance comme une immixtion dans l'exécution.

Le contact personnel et le coude à coude au front facilitent grandement les relations. La collaboration, généralement très bonne, permet d'améliorer en continu le système et la compréhension réciproque. La réalisation des audits rapproche l'OFAS des organes d'exécution. Grâce à ce contact étroit et à ces échanges avec eux, nous pouvons jeter un regard critique sur les prescriptions que nous donnons sous forme de directives ou d'objectifs, et mieux en évaluer l'adéquation et les résultats. Le secteur Audit, comme le domaine AI en tant qu'autorité de surveillance, profitent considérablement de l'expérience des offices AI et des SMR.

Les pratiques en matière d'exécution diffèrent selon les cantons, nous pouvons désormais nous faire une image précise et nuancée de chaque office AI et avons une meilleure vue d'ensemble du système en général. Certains offices AI ont des stratégies efficaces (bonnes pratiques) que, avec leur accord, nous communiquons à d'autres. Cette multiplication des échanges entre offices AI, qui constitue pour eux une plus-value, est une conséquence très encourageante de la nouvelle démarche.

Ces 18 derniers mois, nous avons constaté que le point de vue des offices AI a évolué : il y a moins de disparités et ils accordent davantage d'attention à l'aspect économique. Cette évolution se manifeste notamment par la définition des processus, par la mise en place de systèmes de contrôle internes pour le suivi des cas en suspens ou de la rapidité de traitement, et par l'introduction de doubles contrôles pouvant aller jusqu'à la gestion des risques ou à un tableau de bord prospectif. L'usage accru d'instruments modernes de gestion s'explique certainement aussi par l'augmentation des effectifs et de la complexité des tâches.

Un changement de culture est perceptible dans différents secteurs de l'exécution. La collaboration interdisciplinaire, qui est réelle, a un effet sur les processus. Les canaux d'en-

## Exemple tiré d'un rapport d'audit

**Constat :** La direction de l'office AI entretient des rapports réguliers avec de grosses entreprises, mais ne cherche pas systématiquement à gagner à sa cause de nouveaux employeurs. Elle n'a pas défini d'objectifs, ni pour les nouveaux contacts ni pour l'entretien des anciens.

**Recommandation :** Définir des objectifs pour les nouveaux contacts et pour les anciens, les noter par écrit et les appliquer.

**Accord :** oui  non  Délai 31.12.2009 Responsable M. Meyer

**Avis de l'office AI :** Impliquer davantage d'employeurs est une priorité de notre office AI pour cette année.

trée dans le processus, les assessments et les cellules de triage, constituées de médecins, de spécialistes de la réadaptation et de collaborateurs, sont des éléments qui accélèrent les décisions; celles-ci, en outre, sont souvent pluridisciplinaires. La personne assurée, avec ses limitations, mais aussi et surtout avec ses ressources et son potentiel, est de plus en plus au centre des efforts de réadaptation.

Mais tout changement de culture prend du temps; les organes d'exé-

cution n'ont pas encore tous intégré les nouvelles valeurs et les nouveaux principes introduits par la 5<sup>e</sup> révision de l'AI.

On peut constater avec satisfaction que plus de 80% des recommandations formulées dans le cadre des audits ont été bien acceptées et, pour la plupart, appliquées. C'est là le plus grand succès de l'activité d'audit: amener, par des examens, des améliorations et ainsi une plus-value. C'est aussi le fruit du partenariat entre les offices AI et l'OFAS, pour

le plus grand bien de l'ensemble du système.

---

Bernard Frei, économiste d'entreprise FH, chef du secteur Audit, domaine Assurance-invalidité, Office fédéral des assurances sociales.

Mél.: [bernard.frei@bsv.admin.ch](mailto:bernard.frei@bsv.admin.ch)

## Prestations complémentaires: effets de la révision totale de 2008

La révision totale de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (PC) est entrée en vigueur en 2008. Depuis, les dépenses des PC ont connu une forte augmentation (13,6%), due principalement à la suppression du plafonnement des PC versées aux personnes en home. En raison du nouveau mécanisme de financement, la contribution de la Confédération est passée de 21,9 à 31,6% des dépenses des PC. Celles-ci étaient versées à 263 700 personnes, soit 16% des rentiers; leur montant moyen était de 900 francs par mois pour les personnes ne vivant pas en home et de 2800 francs pour les personnes en home.



**Urs Portmann**  
Office fédéral des assurances sociales

### Suppression du plafonnement des PC

Depuis la suppression en 2008 du plafonnement des PC annuelles, tout excédent de dépenses dans le calcul des PC peut être entièrement couvert par ces dernières. Cette suppression a des conséquences surtout pour les pensionnaires de home. Sous l'ancienne loi, le plafonnement avait été appliqué en 2007 à 23 100 personnes (37% des bénéficiaires de PC vivant en home); le solde devait être financé par des prestations cantonales spéciales ou par l'aide sociale. Depuis 2008, c'est toute la somme manquante qui peut être financée par les PC, ce qui a nettement augmenté leur montant moyen: entre 2007 et 2008, celui-ci est passé de 2300 à 2800 francs par mois, ce qui correspond à une augmentation de 21,5% (graphique G1). La principale explication de cette hausse n'est pas une augmen-

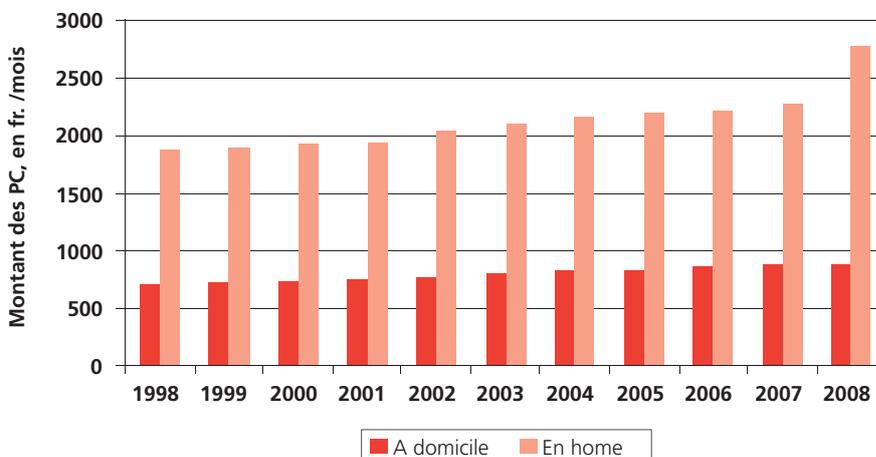
### La révision totale des PC est entrée en vigueur en 2008

La nouvelle loi sur les PC est entrée en vigueur l'année dernière. Sa révision totale avait été rendue nécessaire par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Quels sont les effets de cette révision? Nous nous limiterons ici à deux changements majeurs: la suppression du plafonnement des PC annuelles et le nouveau mécanisme de financement par la Confédération.

### Conséquence de la révision de 2008: augmentation du montant des PC en home

G1

Montant moyen des PC, en francs par mois, pour une personne seule sans enfants, 2008



Source: Statistique des PC, OFAS

tation des frais de home, mais un transfert de coût entre différents agents payeurs. Par exemple, les coûts plus élevés pour les PC sont compensés par des coûts plus bas pour l'aide sociale. Dans le calcul des PC, la taxe de home moyenne n'a augmenté que de 3% entre 2007 et 2008.

### Le montant des PC en home est trois fois plus élevé que celui des PC à domicile

Les bénéficiaires de PC touchent en moyenne 1500 francs par mois.<sup>1</sup> En ce qui concerne la prestation mensuelle, le principal facteur expliquant les écarts est le type de loge-

ment. Le montant des PC est trois fois plus élevé quand la personne vit en home; il atteint 2800 francs en moyenne, alors que quand la personne vit chez elle, il n'est que de 900 francs. Les dépenses font généralement un bond au moment de l'entrée en home, car aux frais d'hébergement s'ajoutent souvent des frais d'encadrement et de soins. Même si ces derniers sont partiellement pris en charge par les caisses-maladie, il reste pour plus de la moitié des pensionnaires de home une lacune de financement qui est compensée par les PC. En vertu de la RPT, depuis 2008, c'est la Confédération qui comble cette lacune en assumant la part qui couvre le minimum vital, tandis que les cantons assument le reste.

### PC: 3,7 milliards de francs pour 263 700 personnes

Bénéficiaires de PC et dépenses des PC, par assurance, 1998-2008

T1

Année	Bénéficiaires de PC, fin de l'année			Dépenses des PC, en millions de fr./an		
	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI
1998	186 900	134 600	52 300	2142,9	1420,2	722,7
1999	196 400	139 000	57 400	2236,9	1439,1	797,9
2000	202 700	140 800	61 800	2288,2	1441,0	847,2
2001	207 800	140 000	67 800	2351,2	1442,4	908,8
2002	217 000	143 400	73 600	2527,8	1524,8	1003,0
2003	225 300	146 000	79 300	2671,3	1572,6	1098,6
2004	234 800	149 400	85 400	2847,5	1650,9	1196,5
2005	244 500	152 500	92 000	2981,7	1695,4	1286,3
2006	252 800	156 500	96 300	3080,3	1731,0	1349,3
2007	256 600	158 700	97 900	3246,2	1827,1	1419,2
2008	263 700	162 100	101 500	3679,8	2071,7	1608,1

### 3,7 milliards de dépenses pour les PC

La suppression du plafonnement est la principale raison expliquant la forte augmentation des dépenses des PC (13,4%), qui se sont élevées à 3,7 milliards. En revanche, le nombre de personnes touchant des PC a peu augmenté par rapport à l'année précédente (2,7%), la hausse étant inférieure à la moyenne de ces dix dernières années (tableau T1).

L'augmentation des dépenses a été pratiquement identique pour les PC à l'AVS et les PC à l'AI. Celles des PC à l'AI représentent 34% du total des rentes AI versées, contre 20% il y a dix ans. Ce rapport est nettement plus bas pour les PC à l'AVS, où les dépenses ne représentent que 7% du total des rentes. Ce pourcentage a augmenté, pour la première fois depuis longtemps, de 1%.

### Variation par rapport à l'année précédente, en pour-cent

1998	2,4	1,4	5,0	5,6	3,2	10,6
1999	5,1	3,2	9,8	4,4	1,3	10,4
2000	3,2	1,3	7,7	2,3	0,1	6,2
2001	2,6	-0,6	9,7	2,8	0,1	7,3
2002	4,4	2,4	8,5	7,5	5,7	10,4
2003	3,9	1,8	7,8	5,7	3,1	9,5
2004	4,2	2,3	7,7	6,6	5,0	8,9
2005	4,1	2,1	7,8	4,7	2,7	7,5
2006	3,4	2,6	4,7	3,3	2,1	4,9
2007	1,5	1,4	1,7	5,4	5,5	5,2
2008	2,7	2,1	3,7	13,4	13,4	13,3
Moyenne*	3,5	1,9	6,9	5,6	3,8	8,3

\* Taux d'augmentation annuelle moyen, 1998-2008

Source: Statistique des PC, OFAS

1 Montant moyen des PC pour une personne seule sans enfants, y compris le remboursement de la prime d'assurance-maladie, mais hors remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

## La Confédération prend en charge 31,6% des dépenses des PC

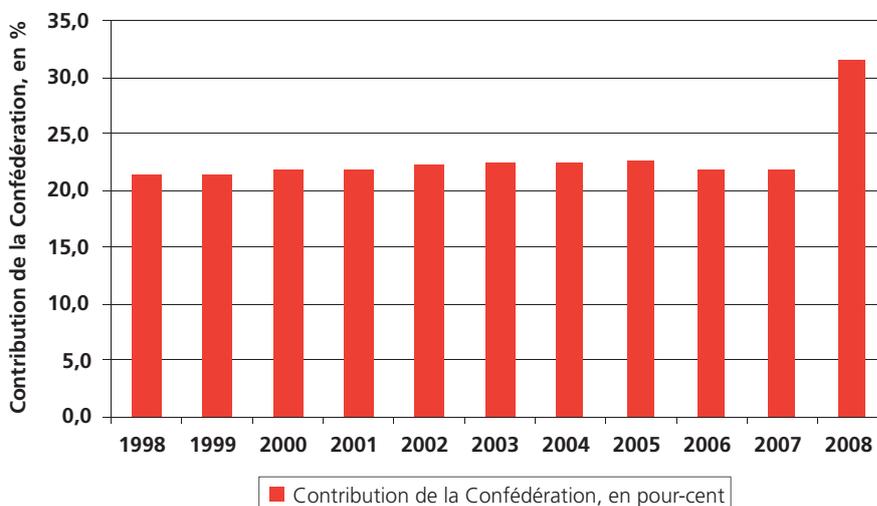
La participation de la Confédération aux PC a été totalement modifiée avec l'entrée en vigueur de la RPT. Avant 2008, la Confédération prenait en charge entre 10 et 35% de toutes les dépenses des PC, en fonction de la capacité financière des cantons. Le nouveau système fait la différence entre PC périodiques<sup>2</sup> et remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Les premières représentent 92% des dépenses des PC, les seconds seulement 8%. La Confédération ne participe plus qu'aux PC périodiques, pour lesquelles elle assume <sup>5</sup>/<sub>8</sub> du minimum vital. La capacité financière des cantons ne joue plus aucun rôle.

Qu'entend-on par minimum vital ? Pour les personnes qui vivent à domicile, la totalité des PC périodiques

## Montant plus élevé de la contribution de la Confédération aux PC

G2

Contribution de la Confédération aux PC, en % des dépenses des PC, 1998-2008



Source : Statistique des PC, OFAS

## Les prestations complémentaires

Les prestations complémentaires (PC) sont versées aux rentiers de l'AVS ou de l'AI<sup>3</sup> qui vivent en Suisse et dont le revenu ne permet pas de couvrir les besoins vitaux. Ce sont des prestations versées sous condition de ressources, pour lesquelles existe un droit légal. Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des charges entre la Confédération et les cantons (RPT), entrée en vigueur en 2008, les PC ont été définitivement inscrites dans la Constitution fédérale. La Confédération et les cantons sont donc désormais tenus de verser ensemble des PC.

### Statistique des PC

L'Office fédéral des assurances sociales relève chaque année des données détaillées sur les PC. La nouvelle publication (parution début août) contient des analyses statistiques de ces données ainsi que des informations actuelles sur les PC.

### Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, 2008

Numéros de commande : 318.685.08 d (version allemande),

318.685.08 f (version française)

A commander à :

OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne, fax 031 325 50 58

Mél. : [verkauf.zivil@bbl.admin.ch](mailto:verkauf.zivil@bbl.admin.ch) ou consultable sur Internet : [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch)

La partie regroupant les **tableaux** avec les résultats détaillés de la statistique des PC 2008 peut être consultée à l'adresse [www.el.bsv.admin.ch](http://www.el.bsv.admin.ch)

est considérée comme tel. Dans le cas des pensionnaires de home, pour déterminer le pourcentage du minimum vital, on calcule quel devrait être le montant des PC si la personne vivait chez elle. Sur la base de ce calcul, en 2008, la Confédération a participé aux PC à hauteur de 1,2 milliard de francs, soit 31,6% du total des dépenses des PC, contre 0,7 milliard de francs, soit 21,9% des dépenses, en 2007 (graphique G2). Son engagement financier s'est donc nettement renforcé. Depuis l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération assume en outre une partie des frais administratifs occasionnés par la fixation et le versement des PC, pour un total de 32 millions de francs.

Urs Portmann, Dr. phil., domaine Mathématiques, analyses et statistiques, secteur Statistiques, OFAS.

Mél. : [urs.portmann@bsv.admin.ch](mailto:urs.portmann@bsv.admin.ch)

<sup>2</sup> Les PC périodiques sont également appelées PC annuelles.

<sup>3</sup> Y ont droit également les personnes touchant une allocation pour impotent, des indemnités journalières de l'AI, etc.

## Transparence dans la prévoyance professionnelle : encore du chemin à faire ?

Dans le cadre de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP, un volet important a visé une amélioration de la transparence dans la prévoyance professionnelle. On se souvient que la nécessité de cette amélioration a été jugée suffisamment urgente pour que les nouvelles dispositions soient intégrées au 1<sup>er</sup> des trois paquets de la révision. Aux fins d'évaluation des effets des dispositions relatives à la transparence entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2004, deux projets de recherche ont été lancés dans le cadre du programme global d'évaluation de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP. Le présent article donne un reflet de quelques-uns des résultats de ces deux études.



**Robert Wirz**  
Office fédéral des assurances sociales

### Pourquoi deux projets ?

Les dispositions relatives à la transparence visent à la fois les institutions de prévoyance (ci-après IP) et les assurés de la prévoyance professionnelle. Pour les IP, il est essentiel que l'organe paritaire de gestion dispose des informations nécessaires à l'accomplissement de sa tâche stratégique. Pour les assurés, il est tout aussi important de bénéficier d'informations de base concernant leur situation personnelle et d'informations supplémentaires permettant de connaître et d'apprécier la situation

de l'institution à laquelle ils sont affiliés. La double articulation explique la décision de lancer deux projets en parallèle, l'un visant les organes dirigeants des IP,<sup>1</sup> l'autre les assurés des dites IP.<sup>2</sup>

Les deux études se sont attachées à répondre chacune à 18 questions de recherche. Elles sont toutes deux basées essentiellement sur deux enquêtes réalisées auprès d'IP et d'une partie de leurs assurés. Dans les deux cas, la démarche a été complétée par des interviews d'experts et par l'examen de documents émis par les IP concernées. L'accent mis

sur la double enquête a conduit à donner un poids disproportionné à la très longue énumération des résultats obtenus (à laquelle le présent article n'échappe pas), au détriment de l'approfondissement de leur interprétation et de la réflexion de fond. De surcroît, les enquêtes réalisées auraient exigé des mesures de contrôle aux fins de plausibilisation des données et de validation des résultats.<sup>3</sup> Ces derniers sont dès lors à interpréter avec le recul nécessaire. Ils font l'objet des chapitres ci-après.

### Effets sur les IP et les conseils de fondation

L'application des nouvelles dispositions<sup>4</sup> n'a eu selon les résultats de l'enquête auprès des organes diri-

1 «Transparenzvorschriften: Auswirkungen auf die Führungsorgane von Vorsorgeeinrichtungen», Arbeitsgemeinschaft econcept AG (W. Ott, S. Bade, Y. Kaufmann) / ECOFIN (B. Keller, H.-U. Edelmann), Zürich, Februar 2009. [www.bsv.admin.ch/dokumentation/publikationen/00098/index.html?lang=de](http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/publikationen/00098/index.html?lang=de)

2 «Transparenzvorschriften: Auswirkungen auf die Versicherten», Arbeitsgemeinschaft ECOFIN Research and Consulting AG (H.-U. Edelmann, B. Keller) / econcept AG (W. Ott, S. Bade, Y. Kaufmann), Zürich, März 2009. [www.bsv.admin.ch/dokumentation/publikationen/00098/index.html?lang=de](http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/publikationen/00098/index.html?lang=de)

3 Pour ne citer qu'un exemple, les réponses des assurés au sujet des éléments qu'ils déclarent connaître n'ont pas été vérifiées sur la base des informations délivrées par les IP. De plus, comme l'indiquent les auteurs à juste titre, la participation aux enquêtes était facultative. Il n'est donc pas exclu que les IP dont l'information est insuffisante n'aient pas participé, excluant du même coup leurs assurés (les IP participantes devaient fournir les coordonnées de 25 assurés chacune choisis aléatoirement dans leur effectif).

4 Il s'agit essentiellement des articles 65a «Transparence», 68 «Contrats d'assurance entre institutions de prévoyance» et 86b «Information des assurés» de la LPP (loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 23 juin 1982), auxquels il convient d'ajouter les articles 48b à 48e de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2).

geants que peu d'effets sur l'organisation des IP et sur la répartition des tâches entre les différents organes. Les fondations collectives font exception, car des adaptations ont été nécessaires pour y instaurer la gestion paritaire. L'obligation de formation pour les membres du conseil de fondation prévue à l'art. 51, al. 6 LPP répond à un besoin, et 98% de ceux qui ont bénéficié d'une formation l'ont jugée utile à leurs fonctions.

Les pourcentages positifs sont également élevés (90% ou plus) pour l'auto-évaluation des compétences, lesquelles sont jugées suffisantes pour le bon accomplissement des tâches, de même que pour le degré d'information des membres des conseils de fondation (information jugée très bonne ou bonne). Près de la moitié (40 à 50%) des membres de conseils de fondation estiment que les informations dont ils disposent ont été améliorées par la 1<sup>re</sup> révision de la LPP. L'obligation d'information de la part de la direction opérationnelle (art. 65a, al. 2 LPP)<sup>5</sup> a amélioré la position d'un grand nombre de membres des conseils de fondation. Un tiers d'entre eux estime que leur position par rapport à la direction opérationnelle a été renforcée, mais un autre tiers ne se prononce pas.

### Effets des nouvelles dispositions sur l'information des assurés

Selon les organes dirigeants interrogés, l'information des assurés a été modifiée par de nombreuses IP à la suite de la 1<sup>re</sup> révision. Les modifications apportées concernent certes le contenu du certificat d'assuré, mais c'est essentiellement le rapport annuel qui a subi des changements (57% des dirigeants) et vu sa mise à disposition des assurés améliorée.

### Données de base et chiffres-clés

Selon les résultats de l'enquête, 90% des IP indiquent séparément les cotisations d'employeur et d'employé, et près des trois quarts des IP

de droit privé indiquent séparément les cotisations d'épargne et les primes de risques. En ce qui concerne les frais administratifs, ils sont fréquemment indiqués dans le rapport annuel abrégé (60%) et très souvent dans le rapport annuel complet (85%). A cet égard, les interviews d'experts ont mis en évidence un déficit d'information imputé à l'absence de règles uniformes applicables au calcul des coûts administratifs et des parts de cotisations correspondantes. Les auteurs de l'étude voient là un déficit important qui rend difficile, sinon impossible, la comparaison directe entre IP.

### Performance, taux d'intérêt et degré de couverture

La plupart des IP renseigne sur la performance de leurs placements dans leur rapport annuel. Pour 90% d'entre elles, c'est dans le rapport intégral qu'est donnée l'information, complétée souvent par des indications sur le portefeuille des placements (90%) et sur la stratégie de placement (75%). Quant au taux d'intérêt qui rémunère le capital-vieillesse accumulé, il est indiqué explicitement sur le certificat de prévoyance par 80% des IP en primauté des cotisations qui ont participé à l'enquête. L'analyse des certificats de prévoyance a montré que les taux d'intérêt et les taux de conversion de l'avoir de vieillesse en rente sont indiqués dans 76%, respectivement 60% des certificats de prévoyance. Le montant de l'avoir de vieillesse théorique à l'âge de la retraite est soit indiqué avec son calcul sur le certificat de prévoyance (73%), soit indiqué sans calcul mais parfois accompagné d'une explication sur la manière de le calculer. Les 99 IP interrogées indiquent leur degré de couverture dans leur rapport annuel et dans sa version abrégée. Le taux technique fait l'objet d'indications dans le rapport annuel pour presque 85% des IP, et d'indications dans la version abrégée dans 45% des cas. Des informations complémentaires

sont également fournies par une proportion élevée d'IP. Les auteurs relèvent néanmoins des proportions plus faibles pour les institutions collectives et communes, de même que pour les IP de petite taille. La conclusion des auteurs est globalement positive, mais assortie de réserves quant à quelques cas isolés dans lesquels des informations importantes pour les assurés manquent encore.

### Accès aux informations

La disponibilité du rapport annuel est importante pour les assurés dès lors qu'il apporte des informations qui complètent celles du certificat de prévoyance remis obligatoirement chaque année. Environ 30% des IP font parvenir leur rapport annuel aux assurés. Presque toutes rendent leur rapport accessible par différents canaux, en particulier par téléchargement ou sur demande. Les IP de grande taille (plus de 10 000 assurés) sont très nombreuses (80%) à publier un rapport annuel abrégé. La proportion est plus faible (50%) pour les IP de petite taille. Lorsqu'il existe, le rapport annuel abrégé est adressé aux assurés dans 90% des cas. Des informations supplémentaires portant sur des thèmes plus spécifiques sont mises à disposition des assurés par 70% des IP. Les thèmes les plus fréquents sont l'encouragement à la propriété du logement, les rachats, la retraite anticipée et la possibilité de percevoir le capital au lieu de la rente.

### Coût des dispositions en matière de transparence

Pour une majorité d'IP (57%), l'information des assurés n'a pas engendré de coûts uniques lors de la mise en vigueur des nouvelles dispositions ou n'a généré que des coûts limités.

<sup>5</sup> L'article 65a LPP prévoit notamment que l'organe paritaire soit en mesure d'assumer ses tâches de gestion et que les obligations d'information à l'égard des assurés puissent être assurées.

La proportion est plus élevée encore pour les coûts durables avec 70% d'IP pour lesquelles ces charges sont inexistantes ou faibles. Les auteurs en concluent que des augmentations de charges ont été enregistrées essentiellement là où des déficits ont dû être comblés. En dépit des incertitudes quant à l'utilité de l'information des assurés en raison de leur faible intérêt, une majorité des organes dirigeants (55%) estime que les coûts sont justifiés, alors que 25% considèrent qu'ils ne le sont pas et que 20% ne peuvent se prononcer.

### Effets des nouvelles dispositions sur les assurés

L'enquête auprès des assurés<sup>6</sup> a été complétée par un examen des certificats d'assurés et des règlements des IP. Un total de 59 certificats d'assurés ont été analysés sur la base de critères allant au-delà des exigences minimales. Les résultats confirment que tous les documents analysés étaient conformes aux dispositions légales minimales. Ils ont toutefois montré de grandes différences de qualité. Les auteurs estiment sur la base de leur examen que près de la moitié des certificats étaient de qualité bonne à très bonne. En ce qui concerne les règlements de prévoyance, 56 ont fait l'objet d'un examen portant sur l'existence d'un article relatif à l'information des assurés. Sur la base de leurs constats, les auteurs confirment que les documents examinés étaient là aussi tous conformes aux dispositions légales. Ils recommandent toutefois l'adoption de plus de systématique dans la mention explicite des documents remis aux assurés et des documents disponibles sur demande.

#### Information selon l'article 86b LPP

Si tous les documents examinés étaient conformes aux exigences légales<sup>7</sup>, ce constat positif n'est toutefois pas intégralement confirmé par les réponses des assurés. En effet,

95,5% des assurés ont indiqué avoir une mention claire de leur salaire assuré sur leur certificat. En revanche, les proportions sont plus basses pour les prestations de vieillesse futures (93,2%) et pour le capital-vieillesse (86%). Elles sont plus basses encore pour la prestation de sortie (71,8%), pour le versement possible au titre de l'achat du logement (54,8%), et pour la différenciation entre cotisation d'employeur et cotisation d'employé (65,6%). La proportion relative aux frais administratifs est lanterne rouge avec une proportion très faible de 11% seulement. Cette dernière donnée est pourtant importante dans l'optique d'une comparaison entre IP. Les auteurs estiment qu'il conviendrait d'éclaircir pourquoi cette donnée est souvent manquante ou souvent pas identifiée.

La majorité des assurés (60%) indiquent avoir accès au rapport annuel, et parmi ceux-ci, 80% indiquent le recevoir automatiquement. Mais 20% des assurés indiquent ne pas savoir s'ils ont accès au rapport annuel. Les auteurs précisent qu'il est vraisemblable qu'une partie de ces derniers assurés ignorent même l'existence du rapport annuel.

L'analyse des certificats et règlements n'a pas permis de mettre en évidence une différence systématique entre les différentes catégories d'IP. En revanche, l'enquête auprès des assurés a conduit à des différences significatives, mais peu systématiques. Elles laissent supposer que les assurés des institutions collectives ou communes ont un accès moins aisé aux informations (fréquence plus faible pour la mention d'une personne de contact, pour l'accès au rapport annuel et pour l'offre de séances d'information). Les auteurs relèvent toutefois que sur d'autres aspects, le constat est inverse.

#### Séances d'information

Près des deux tiers des IP indiquent qu'elles organisent à l'attention des assurés de séances d'infor-

mation ou des cours portant sur le 2<sup>e</sup> pilier. Mais de l'avis des organes dirigeants, la participation des assurés à de tels cours serait inférieure à 20%. De leur côté, les assurés ont indiqué en majorité (52,7%) n'avoir pas bénéficié de séances ou cours de formation. Il convient toutefois de souligner que la proportion des assurés qui confirment y avoir participé quand l'offre leur était faite atteint 70,3%. Il existe une relation significative entre les réponses et la forme administrative des IP: la proportion des réponses négatives est nettement plus élevée dans les fondations collectives (64,2%) et communes (65,2%). On constate aussi une divergence notable entre l'avis des organes dirigeants (faible intérêt des assurés pour des séances d'information) et la participation déclarée par les assurés. Les auteurs en concluent que les offres de ce type peuvent contribuer efficacement à améliorer l'information des assurés.

#### Bilan positif, mais...

A la question d'une amélioration globale de l'information au cours des dernières années, les assurés sont 60% à donner des réponses positives. La proportion est la même pour ceux qui confirment une amélioration de la qualité de l'information (intelligibilité, présentation). Ce bilan positif doit toutefois être nuancé. En effet, le degré de connaissance qu'ont les assurés de leurs IP apparaît faible au regard des proportions

6 Le chapitre 5.3 de l'étude des effets sur les assurés renseigne sur les caractéristiques de l'échantillon des assurés. Le total des participants s'est établi à 856.

7 L'article 86b LPP prévoit que l'IP renseigne chaque année ses assurés sur leurs droits aux prestations, le salaire coordonné, le taux de cotisations et l'avoir de vieillesse. L'IP doit également renseigner sur l'organisation et le fonctionnement, et sur les membres de l'organe paritaire. A ces informations à fournir obligatoirement s'ajoutent des informations à fournir sur demande des assurés, telles que la remise des comptes et du rapport annuels, des informations sur le rendement du capital, l'évolution du risque actuariel ou encore les frais d'administration.

dans lesquelles les assurés confirment connaître des éléments précis (degré de couverture, cotisations d'employeur et d'employé, manière dont la fortune est placée, performance, intérêt rémunérant l'avoir de vieillesse...). Les confirmations ne dépassent jamais les trois quarts environ et sont en général très inférieures à la valeur la plus haute de 76,5%. Pour ce qui est de différences selon les types d'IP, les assurés d'institutions communes semblent moins informés que ceux des autres IP, mais l'analyse documentaire ne permet pas d'étayer cette différence.

L'enquête ne met pas en évidence une évolution positive ou négative de la confiance dans la prévoyance. En admettant que la confiance puisse se mesurer par le degré absolu de satisfaction des assurés au titre de leur information, on peut retenir que 80% se sont déclarés satisfaits ou plutôt satisfaits. Plus d'un tiers se sont déclarés satisfaits sans réserve. La part faible mais non négligeable (20%) des assurés qui se déclarent non satisfaits de leur information indiquent comme facteurs négatifs les lacunes d'information et l'absence de clarté (intelligibilité insuffisante).

D'autre part, les résultats indiquent que l'effort d'information n'induit pas un changement important de comportement des assurés. A la suite des documents annuels reçus, 15% des assurés ont pris contact avec leurs représentants au sein de l'organe paritaire. 18% se sont informés activement et 10% ont fait usage des possibilités de choix. Les auteurs concluent à comportement passif des assurés. Il peut être interprété positivement par le fait que les informations fournies aux assurés leur suffisent ou négativement par le

fait que l'absence de possibilités de décision ou d'influence ne suscite pas l'intérêt pour la prévoyance. D'autres éléments de l'enquête, tels que la participation aux séances d'information quand elles sont offertes, contredisent toutefois cette interprétation négative.

### Application de la norme RPC 26

Aussi bien les directions opérationnelles que les conseils de fondation font un bilan positif de l'application de la recommandation comptable RPC 26<sup>8</sup>. Les coûts de première application ont été en majorité bien supportés. Seule une minorité a fait état de charges supplémentaires durables. Selon les experts, le principal avantage de la norme réside dans l'harmonisation qui facilite la comparaison entre IP.

Les effets de la norme sur la gestion opérationnelle et sur la gestion stratégique sont globalement positifs: 30% des organes dirigeants et 34% des membres de conseils de fondation estiment que leur gestion a été facilitée. Sont toutefois significatives aussi les proportions de ceux qui indiquent n'avoir constaté aucun changement (48% pour les organes dirigeants et 24% pour les membres de conseils de fondation). Fait notable, l'enquête révèle une proportion importante d'incertitude: en effet, 10% des organes dirigeants n'ont pas pu se prononcer, cette proportion passant même à 29% pour les membres des conseils de fondation. Une bonne part de l'explication de cette proportion élevée réside dans le fait que près des deux tiers des membres de conseils de fondation qui ont participé à l'enquête ont pris leurs fonctions postérieurement à l'entrée en vigueur de la 1<sup>re</sup> révision.

Au sujet de la visibilité de la situation financière réelle de l'institution de prévoyance, les membres des conseils de fondation ont indiqué à raison de 60% une amélioration

grâce à la norme RPC 26, alors qu'ils n'ont été comme on l'a vu que 34% à estimer que leur gestion a été facilitée. Sur les questions plus spécifiques relatives aux provisions techniques et réserves de fluctuation et à l'obligation d'intégrer les règles de leur constitution dans les règlements des IP, les réponses des organes dirigeants sont nettement plus partagées. En tout état de cause, les chercheurs estiment que l'application de la norme RPC 26 a contribué à diminuer l'asymétrie d'information entre direction opérationnelle et direction stratégique. Des déficits subsistent néanmoins en matière de comparabilité des IP. Alors que la norme comporte des prescriptions claires en ce qui concerne les actifs, la marge de manœuvre reste grande pour l'évaluation des passifs, notamment en ce qui concerne les réserves techniques. Pour d'autres données-clés, telles que la performance et les coûts administratifs, la latitude dont disposent les IP est trop grande (performance incluant les frais de gestion de la fortune p.ex.) pour autoriser des comparaisons directes.

### Conclusion

Les deux enquêtes réalisées ont mis en évidence un écart sensible entre information objective et information perçue. Le respect des dispositions légales ne constitue dès lors pas une garantie totale que la transparence soit pleinement réalisée. La complexité de la matière rend nécessaire l'adoption d'une politique de communication mieux adaptée aux destinataires, d'autant que le phénomène de «déperdition» de l'information est probablement alimenté par le désintérêt des assurés. Les deux équipes d'évaluation estiment, sur la base des résultats obtenus, qu'il reste encore du chemin à faire en matière de transparence.

Les suggestions d'amélioration formulées par les chercheurs (qui recourent en partie les avis de certains

8 Cette norme, aussi appelée Swiss GAAP RPC 26, impose une terminologie et une structure des postes du bilan et du compte d'exploitation ainsi que de l'annexe aux comptes annuels. Terminologie et structure sont définies de manière contraignante.

des experts) tendent parfois à des modifications structurelles (aménagement de possibilités de choix supplémentaires, responsabilisation des assurés) destinées à susciter l'intérêt des assurés. D'autres options paraissent difficiles à concrétiser. Compte tenu de la multiplicité des formes d'IP, la proposition tendant à améliorer la comparabilité par l'introduction d'un système de « benchmark » multicritères semble difficile-

ment réalisable. De même, la proposition de réglementer davantage (directives p.ex.) la comptabilité et le calcul de données-clés dans le sens d'une uniformisation accrue se heurterait à la tendance très présente à s'opposer à toute contrainte supplémentaire.

En revanche, les suggestions tendant à développer l'information dans le sens d'une vision élargie aux trois piliers, de même que celle vi-

sant à encourager l'organisation de séances d'information pour les assurés, voire à les systématiser pour les assurés plus âgés, semblent de nature à combler en partie le désintérêt.

---

Robert Wirz, lic. ès sc. pol., collaborateur scientifique, secteur Financement et développement PP, Office fédéral des assurances sociales.

Mél. : robert.wirz@bsv.admin.ch

## Anticiper sa rente AVS est plus souvent le fait des femmes

Avec près de 34 milliards versés sous forme de prestations et 2 millions de bénéficiaires, l'AVS est le pilier central de la prévoyance sociale suisse. Entre janvier 2008 et janvier 2009, le nombre de bénéficiaires de rentes a augmenté de 3,0% (+61 700), soit dans un ordre de grandeur équivalent à l'année précédente. Introduite dans le cadre de la 10<sup>e</sup> révision AVS, l'anticipation des rentes vieillesse est bien utilisée par les nouveaux bénéficiaires, en particulier par les femmes.



Jacques Méry  
Office fédéral des assurances sociales

rente. Le tableau T1 ci-dessous présente la structure des bénéficiaires et des types de rentes en janvier 2009 et fait une comparaison avec janvier 2008.

### Evolution et dynamique des bénéficiaires et des sommes de rentes vieillesse

En janvier 2009, il y avait 61 700 bénéficiaires de plus qu'à la même période l'année précédente. Leur nombre a donc augmenté de 3,0% durant cette période. Suite notamment à l'adaptation des rentes en janvier 2009, la somme des rentes a, pour sa part, augmenté de 5,6%.

L'augmentation constatée est « nette ». Pour avoir une bonne vision de l'assurance, il est intéressant de

### Bénéficiaires et sommes des rentes par types de rentes

En janvier 2009, plus de deux millions de personnes ont bénéficié d'une rente AVS: 1,876 million de personnes (89,4%) ont reçu une rente de vieillesse et 155 000 (7,4%) une rente de survivant (rente de veuf, veuve ou orphelin). Le reste consiste surtout en compléments familiaux (rente complémentaire pour conjoint ou pour enfant) et a diminué de manière très sensible (-3,3%). L'origine de cette chute se trouve dans la 5<sup>e</sup> révision AI (entrée en vigueur en 2008) qui, en supprimant toutes les rentes complémentaires pour conjoints, a conduit à l'extinction des nouvelles rentes pour conjoints (dans l'AVS) qui sont octroyées en vertu du principe des droits acquis. Par ailleurs, la 10<sup>e</sup> révision AVS avait déjà prévu la suppression progressive de ce type de

### Bénéficiaires et sommes des rentes AVS, par types de rentes, en Suisse et à l'étranger, 2008-2009 (janvier)

T1

	Bénéficiaires de rentes		Variation en %	Sommes des rentes mensuelles		Variation en %
	2008	2009		2008 en milliers de fr.	2009 en milliers de fr.	
Rentes de vieillesse						
• hommes	773 700	807 100	4,3%	1 033 900	1 103 200	6,7%
• femmes	1 040 900	1 068 500	2,6%	1 518 100	1 597 700	5,2%
Total	1 814 600	1 875 600	3,4%	2 552 000	2 700 900	5,8%
Rentes complémentaires						
• époux/épouses	54 600	51 200	-6,2%	11 400	10 000	-12,2%
• enfants (père/mère)	16 500	17 500	6,5%	9 300	10 300	10,9%
Total	71 000	68 700	-3,3%	20 700	20 300	-1,9%
Rentes de survivant						
• veuves	108 700	112 400	3,3%	113 900	118 300	3,8%
• veufs	2 500	2 400	-1,4%	2 800	2 800	1,9%
• orphelins	40 600	40 100	-1,3%	24 400	24 800	1,3%
Total	151 800	154 900	2,0%	141 100	145 900	3,3%
Total rentes AVS	2 037 400	2 099 100	3,0%	2 713 800	2 867 100	5,6%

Source: OFAS, exploitation du registre central des rentes

## Dynamique et évolution des rentes de vieillesse et survivant (rente de veuve et de veuf) entre janvier 2008 et janvier 2009, selon le domicile

T2

	Rentes de vieillesse		Rentes de veufs et de veuves	
	Suisse	Etranger	Suisse	Etranger
En janvier 2008	1 282 500	532 100	53 500	57 700
Sorties	-51 500	-16 300	-1 000	-700
Nouvelles rentes	69 200	39 400	4 500	5 400
Passage AI → AV	11 900	3 600	-	-
Passage AS → AV	4 000	600	-4 000	-600
Domicile CH → ETR	-2 300	2 300	-200	200
Domicile ETR → CH	1 000	-1 000	100	-100
En janvier 2009	1 314 800	560 700	52 900	61 900
Evolution 2008-2009	32 300	28 600	-600	4 200

Source: OFAS, exploitation du registre central des rentes

connaître dans quelle mesure cette augmentation est le solde de nouvelles rentes, de rentes converties et de rentes éteintes au cours de la période. Ici, à l'exception de l'année 2005, lorsque l'âge de la retraite des femmes est passé de 63 à 64 ans, le nombre de nouvelles rentes de vieillesse a progressé chaque année presque deux fois plus vite que celui des rentes éteintes.

L'année 2008 a vu la naissance de 128 700 rentes de vieillesse, ce qui représentait, au début de l'année, 6,9% du total des bénéficiaires AVS. 15 500 (soit 12,0%) de ces nouveaux rentiers AVS étaient précédemment à l'AI et 4 600 (3,6%) recevaient auparavant une rente de veuvage.

Ici, le domicile (Suisse ou étranger) est une variable explicative importante. Alors qu'à l'étranger le rapport entre rentes éteintes (16 300) et nouvelles rentes (43 600) est d'environ 1 à 3, on compte en Suisse un peu plus de deux rentes éteintes (51 500) pour trois nouvelles rentes (85 100). A cette dynamique s'ajoute un léger solde migratoire vers l'étranger de personne ayant déjà une rente vieillesse. La croissance du nombre des bénéficiaires de rente vieillesse à l'étranger devrait se poursuivre dans les années à venir. Cela reflète les flux

migratoires importants qu'a connus la Suisse au cours des 40 dernières années. Dans le domaine de l'assurance survivant, on peut relever que le nombre de rentes de veuve ou de veuf est moins élevé en Suisse qu'à l'étranger.<sup>1</sup>

## Moyennes des rentes de vieillesse en janvier 2008 et en janvier 2009, ainsi que celles des nouvelles (janvier 2009) et des sortantes (janvier 2008), selon le domicile

T3

	Rentes vieillesse	
	Suisse	Etranger
En janvier 2008	1 754	569
Sorties (2008)	1 817	663
Nouvelles rentes (2009)	1 758	470
En janvier 2009	1 808	579

Source: OFAS, exploitation du registre central des rentes

En ce qui concerne le montant des prestations, il y a deux points à relever: le montant moyen des nouvelles rentes de vieillesse est moins élevé que celui des rentes qui ont cessé d'être versées. La différence provient surtout du fait que les nouveaux rentiers n'appartiennent pas aux mêmes catégories de personnes que ceux qui ne reçoivent plus de rente. Par exemple, parmi les rentes éteintes (mortalité), on

dénombre beaucoup de femmes veuves. Or le supplément spécial que reçoit une personne veuve, tant que le montant maximal n'est pas atteint, conduit à un montant moyen plus élevé. Les montants moyens des nouvelles rentes ne signifient donc pas que les prestations octroyées aux nouveaux allocataires sont «structurellement» moins élevées. Le deuxième élément à souligner est la grosse différence des rentes moyennes entre les prestations versées en Suisse et à l'étranger. La grande majorité des personnes touchant des rentes à l'étranger sont des étrangers avec des périodes de cotisation incomplètes et qui touchent donc des rentes partielles aux montants réduits. Rien que les ressortissants étrangers ayant été assurés moins de la moitié du temps nécessaire à obtenir une rente complète représentent déjà 70% des cas.

<sup>1</sup> Les rentes de veuves et de veufs peuvent également être versées après que l'allocataire a atteint l'âge de la retraite. Si une personne remplit les conditions pour obtenir à la fois une rente de veuve ou de veuf et une rente de vieillesse, la rente la plus élevée lui est versée. Après le décès de son conjoint, une personne à la retraite non assurée résidant à l'étranger peut également avoir droit à une rente de veuve ou de veuf. Ce dernier point explique en grande partie la nette croissance des rentes de veuve ou de veuf versées à l'étranger. Cette augmentation est parallèle à la hausse du nombre de rentes de vieillesse versées à l'étranger.

### La possibilité d'anticiper sa rente est surtout utilisée par les femmes

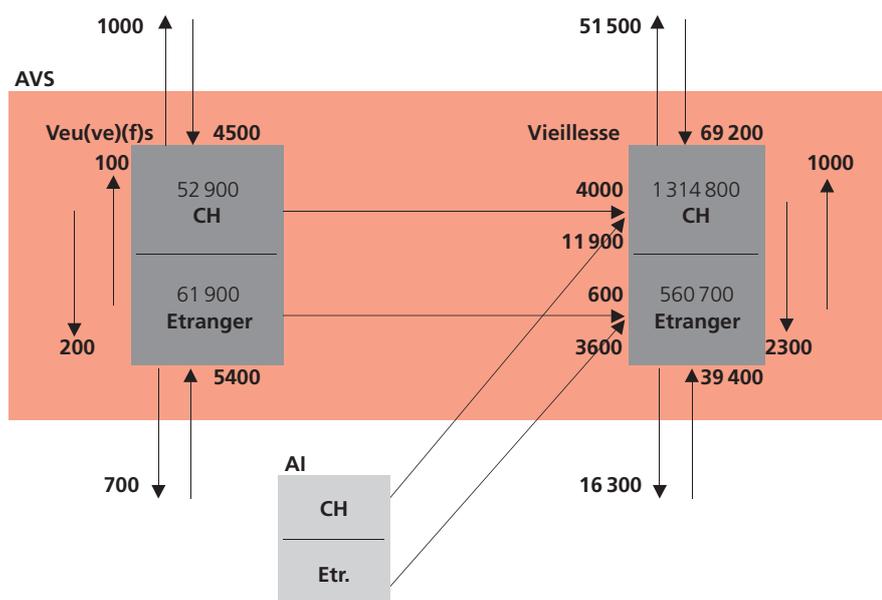
L'anticipation de la rente AVS est entrée en vigueur en 1997. Depuis

2005, les femmes comme les hommes ont la possibilité d'anticiper leur rente de deux ans. La rente est réduite à vie de 6,8% par année d'anticipation (mais seulement de 3,4% pour les femmes nées en 1947 et avant).

Cette possibilité est surtout utilisée par les femmes, puisqu'environ un quart (25,8%) d'entre elles anticipe sa rente d'un an ou deux, contre 8,9% pour les hommes. Le tableau **T4** ci-dessous présente l'évolution entre 1998 et 2008.

### Dynamique et évolution des rentes de vieillesse et survivant (rente de veuve et de veuf) entre janvier 2008 et janvier 2009

G1



Source : OFAS, exploitation du registre central des rentes

Pour figurer le phénomène de l'anticipation, nous pouvons comparer, par année de naissance, le nombre de personnes prenant la retraite à l'âge légal, aux nombres de celles qui la prennent avec un ou deux ans d'anticipation. Dans les graphiques qui suivent (**G2a** et **G2b**), nous observons l'importance de ces nombres sans voir dans quelles années civiles la retraite a été prise. Il est à remarquer que pour les hommes nés en 1944 ou 1945 ainsi que pour les femmes nées en 1945 ou 1946, l'histogramme n'est pas complet, car encore à survenir. Nous avons sciemment ignoré la représentation des ajournements, car trop marginale (pour les personnes de plus de 70 ans, le taux d'ajournement est de l'ordre d'un demi-pourcent).

Si l'on compare l'évolution de ces taux, on constate chez les hommes une progression légère et constante

### Âge légal de la retraite selon l'année civile et taux d'anticipation (1998-2008)

T4

Année civile	Homme					Femme				
	Âge	Né en	% anticip.	1 an	2 ans	Âge	Née en	% anticip.	1 an	2 ans
1998	65	1933	3,3%	1934	–	62	1936	–	–	–
1999	65	1934	4,2%	1935	–	62	1937	–	–	–
2000	65	1935	4,8%	1936	–	62	1938	–	–	–
2001	65	1936	5,6%	1937	1938	63	–	–	1939	–
2002	65	1937	6,1%	1938	1939	63	1939	18,2%	1940	–
2003	65	1938	7,0%	1939	1940	63	1940	15,1%	1941	–
2004	65	1939	7,3%	1940	1941	63	1941	14,8%	–	1942
2005	65	1940	7,6%	1941	1942	64	–	–	1942	1943
2006	65	1941	8,0%	1942	1943	64	1942	25,6%	1943	1944
2007	65	1942	8,2%	1943	1944	64	1943	24,4%	1944	1945
2008	65	1943	8,9%	1944	1945	64	1944	25,8%	1945	1946

Source : OFAS, exploitation du registre central des rentes

tout au long des années. Chez les femmes, l'évolution du taux d'anticipation ne peut pas se comprendre sans tenir compte de l'augmentation

de l'âge de la retraite. L'augmentation de l'âge de la retraite de 62 à 63 ans (en 2001), puis de 63 à 64 ans (2005) a toujours été accompagnée

d'une possibilité d'anticiper la rente d'une année supplémentaire (2001 respectivement 2004) à des conditions avantageuses. L'anticipation doit se lire ainsi comme la volonté de conserver un âge de la retraite planifié depuis longtemps.

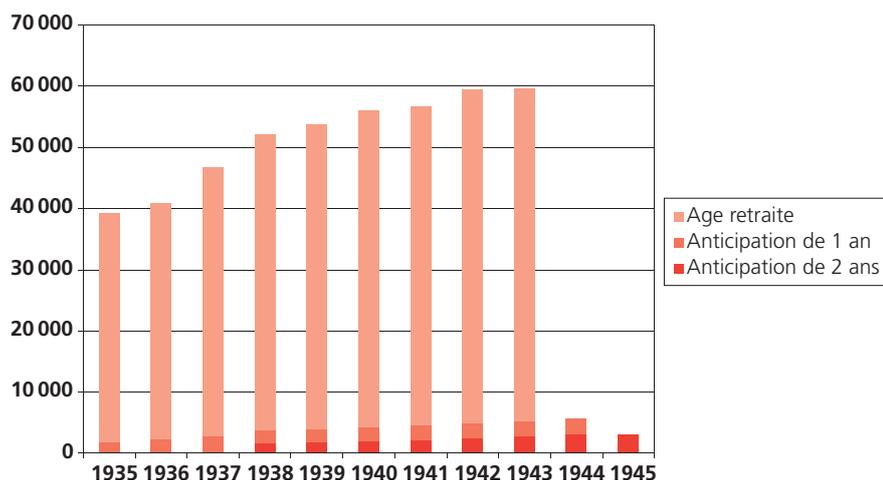
L'anticipation de la rente vieillesse et le passage en préretraite sont deux phénomènes distincts. Quitter la vie professionnelle ne dépend que très marginalement de la possibilité d'anticiper sa rente de premier pilier, et d'ailleurs, il est tout à fait licite d'anticiper sa rente et de poursuivre son activité lucrative. Plusieurs études<sup>2</sup> le montrent, au-delà de la situation rencontrée sur le marché du travail, l'élément déterminant d'une sortie anticipée du monde du travail se joue en général au niveau de la couverture offerte par la prévoyance professionnelle et le troisième pilier. Par ailleurs, il est évident que des stratégies de couple dans l'organisation de ce passage sont déterminantes.

La statistique AVS, récemment publiée par l'OFAS, vous donnera des résultats supplémentaires. Vous en trouverez la version actuelle complète avec les tableaux à l'adresse Internet : [www.av.s.bsv.admin.ch](http://www.av.s.bsv.admin.ch)

Jacques Méry, dipl. math., expert scientifique, secteur Statistiques de la division Mathématiques, analyses et statistiques, Office fédéral des assurances sociales.  
Mel. : [jacques.mery@bsv.admin.ch](mailto:jacques.mery@bsv.admin.ch)

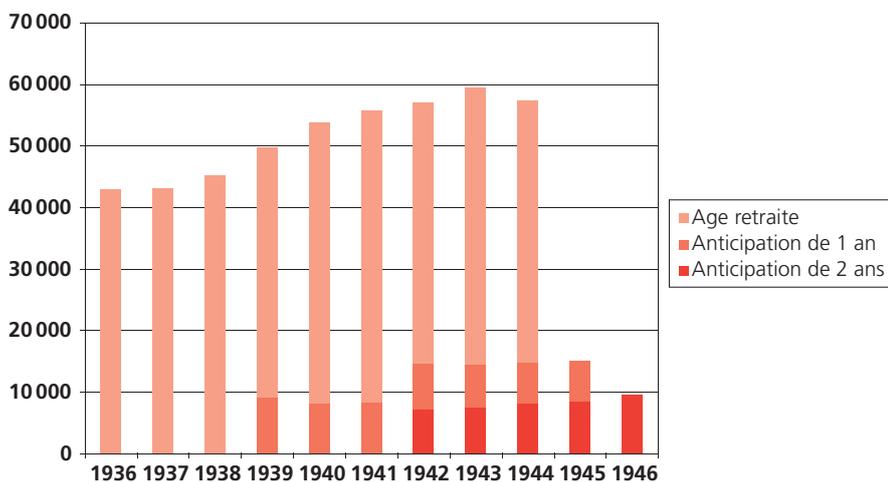
<sup>2</sup> Par exemple : Andreas Balthasar et al. (2003), « Le passage à la retraite : trajectoires, facteurs d'influence et conséquences », rapport de recherche n° 2/03, OFAS, Berne.

### Anticipation rente de vieillesse chez les hommes nés entre 1935 et 1945 G2a



Source : OFAS, exploitation du registre central des rentes

### Anticipation rente de vieillesse chez les femmes nées entre 1936 et 1946 G2b



Source : OFAS, exploitation du registre central des rentes

## Interventions parlementaires

L'OFAS met à disposition **une vue d'ensemble des objets** pendants au Parlement et au Conseil fédéral, **concernant l'enfance, la jeunesse, la vieillesse, les familles et les générations**. Lien : [www.bsv.admin.ch/themen/zulagen/00062/index.html?lang=fr](http://www.bsv.admin.ch/themen/zulagen/00062/index.html?lang=fr)

## Assurance-invalidité

### 09.3241 – Interpellation Flüglialler Lieni, 20.3.2009: Appareils acoustiques. Achats par l'Etat

Le conseiller national Lieni Flüglialler, (UDC, AG) a déposé l'interpellation suivante :

« L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) cherche depuis deux ans environ à faire acheter des appareils acoustiques par l'Etat, agissant sans base légale et contre tout bon sens économique. Loin de se limiter aux appareils entièrement financés par les assurances sociales, l'OFAS entend étatiser l'ensemble du marché. Ces tentatives ont entraîné des coûts extrêmement élevés pour le contribuable et l'opinion publique a le droit d'en être informée. Or, seuls ont été rendus publics les 171 000 francs que la Confédération a dû verser à la branche des appareils acoustiques à titre de dépens. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre, de manière suffisamment transparente, à chacune des questions suivantes :

1. A combien se sont élevés les coûts engendrés par l'engagement d'un spécialiste appelé à travailler sur cette question (salaire, cotisations sociales, coût du poste de travail, frais pour diverses visites à l'étranger et pour des missions de représentation en Suisse) ?
2. A combien se sont élevés les autres frais de personnel assumés

par l'OFAS (du supérieur direct au directeur, service juridique de l'OFAS, etc.) ?

3. A combien se sont élevés les coûts engendrés par le recours à la société de conseils APP pour l'appel d'offres ?
4. A combien se sont élevés les coûts totaux engendrés par le recours à des avocats externes (Deutsch, Wyss und Partner, qui travaillent pour l'OFAS depuis avril 2008 au moins, voire avant) ?
5. A combien se sont élevés les coûts des avis de droit réalisés par le privat-docent Üli Kieser et par le professeur Felix Uhlmann ?
6. Le projet a-t-il été soumis à l'Office fédéral de la justice pour vérification des bases légales avant sa publication le 15 septembre 2008 dans la Feuille officielle suisse du commerce ? Dans la négative, pourquoi y a-t-on renoncé ?
7. Ce projet a-t-il engendré d'autres coûts dans l'administration fédérale ? Dans l'affirmative, à combien se sont-ils élevés ?
8. Le projet d'un centre logistique étatique a-t-il fait l'objet d'une étude de faisabilité et ses conséquences sur le service de livraison des clients ont-elles été examinées ? Dans l'affirmative, à combien se sont élevés les coûts de ces études et à quels résultats sont-elles parvenues ? Dans la négative, pourquoi y a-t-on renoncé ?
9. La construction et l'exploitation d'un centre logistique étatique ont-elles déjà fait l'objet d'un mandat ? Dans l'affirmative, à qui ce mandat a-t-il été assigné et a-t-il fait l'objet d'un appel d'offres public ? A combien se sont élevés les coûts de l'adjudication ou de l'appel d'offres ? »

### Réponse du Conseil fédéral du 29.5.2009

« Les prix des moyens auxiliaires, et des appareils acoustiques en particulier, sont beaucoup trop élevés en Suisse, comme l'ont déjà relevé la Surveillance des prix et le Contrôle

des finances. Les appels d'offres constituant un moyen efficace pour faire baisser les prix, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), sur la base d'un avis d'experts, a lancé un tel appel en septembre 2008. Mais le Tribunal administratif fédéral y a mis un terme à la suite d'un recours interjeté par la branche et a statué, par décision du 13 février 2009, que la base légale nécessaire pour une telle procédure faisait défaut.

La procédure entamée a toutefois permis une nouvelle négociation avec la branche des appareils acoustiques. Une déclaration d'intention a été signée avec l'OFAS le 13 mars 2009 ; elle porte sur une réduction des tarifs des appareils des niveaux I à III à raison de 40%, à quoi s'ajoute une réduction de 15% en faveur des assurés pour les appareils de niveau IV, ce qui représente au total une économie de 15 à 20 millions de francs. La branche vient d'annoncer qu'elle revenait sur la déclaration d'intention et ne se considérait plus liée par elle. La conclusion d'une convention tarifaire avec pour l'assurance-invalidité une économie du même montant que celui prévu dans la déclaration reste toutefois en discussion. Les négociations prendront fin au 31 mai 2009.

1./2./3./4./5./7. Les coûts internes à l'OFAS ainsi qu'à l'administration fédérale en général, découlant uniquement de la procédure d'appel d'offres, bien que non négligeables, ne peuvent être chiffrés. En effet, les forces de travail qui se sont occupées de cette procédure ont aussi servi à d'autres tâches.

Quant aux coûts engendrés par ladite procédure, ils s'élèvent en tout à environ 700 000 francs, frais d'expertises, d'avocats, de dépens et d'appel d'offres compris. Ces coûts sont certes importants, mais ils seront compensés par les économies qui pourront être réalisées avec une nouvelle convention tarifaire.

6. Des experts en droit des assurances sociales ainsi qu'en droit

des marchés publics ont été consultés préalablement au lancement de l'appel d'offres. Comme un appel d'offres relève de l'application du droit, une consultation préalable de l'Office fédéral de la justice n'était pas requise.

8. Il n'a jamais été question de centre logistique étatique. L'OFAS a prévu un appel d'offres en vue de confier la logistique à un prestataire privé. Il est plus efficient et plus économique à long terme de centraliser les prestations logistiques des diverses entreprises d'appareils acoustiques, et un prestataire professionnel est mieux à même de le faire. Les coûts se montent à quelque 70 000 francs.
9. Aucun mandat n'a été donné pour les prestations de logistique et aucun appel d'offres n'a été lancé. »

**09.3368 – Motion Reto Wehrli,  
27.4.2009 :  
Révision de rentes AI en cours.  
Réglementation claire**

Le conseiller national Reto Wehrli (PDC, TG) a déposé la motion suivante :

« Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement de nouvelles dispositions dans la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LP-GA) ou dans la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI). Ces nouvelles dispositions doivent permettre aux offices AI de soumettre aussi les rentes en cours à une révision intégrale. Outre l'égalité de traitement quant à la procédure, il faut aussi garantir à tous les assurés une évaluation égale des atteintes à la santé et des prestations de LAI qui en résultent.

**Développement**

Dans son jugement 8C\_502/2007 du 26 mars 2009, le Tribunal fédéral a rendu une décision importante en termes de politique sociale, financière et nationale. Pour en com-

prendre la portée, il faut revenir un peu en arrière: en mars 2004, le Tribunal fédéral avait jugé, dans l'ATF 130 V 352, que les troubles somatoformes douloureux ne donnaient en principe droit à une rente d'invalidité qu'à des conditions très restrictives. Dans le cadre des réexamens périodiques prescrits par la loi, les offices AI ont par conséquent réexaminé de tels cas et ont révoqué des rentes; les tribunaux cantonaux des affaires sociales ont soutenu plusieurs de ces décisions. Or le 26 mars 2009, le Tribunal fédéral a admis le recours d'une assurée, revenant ainsi sur sa jurisprudence de 2004 qu'il est désormais illicite d'appliquer indistinctement à tous les cas de rente.

La présente motion vise à permettre la suppression de rentes, une possibilité que peut prévoir le législateur. Les règles de procédure de la cinquième révision de l'AI, et en particulier les droits de participation accrus et les dispositions concernant les mesures raisonnablement exigibles (p.ex. aux art. 7 et 7a LAI), sont valables pour tous les assurés et sont aussi appliqués lors des réexamens de rentes. La disposition relative au droit à la rente (art. 28 LAI), formulée en des termes plus précis, doit aussi s'appliquer à toutes les décisions en cours et nouvelles. Dans l'esprit du législateur, la cinquième révision de l'AI avait clairement pour but de renforcer la réinsertion et de limiter l'accès à une rente.

Le principe de l'égalité impose de traiter les nouvelles demandes de rente et les cas de révision selon les mêmes critères. Lors d'une révision de rente, il faut aussi considérer la situation personnelle, médicale et professionnelle de l'assuré dans son ensemble. Cette prise en considération, qui peut toujours être vérifiée par un tribunal, doit permettre à l'office AI de trancher tous les cas selon les mêmes critères. Il n'est donc pas question d'une révocation de l'ensemble des rentes ni d'une révision reposant sur des critères arbitraires.

Les termes et les concepts médicaux peuvent évoluer au cours du temps. Outre les effets des troubles somatoformes douloureux sur la santé, d'autres troubles diffus entrent aussi en ligne de compte. Il faut pour cette raison prévoir une norme générale.»

**Prévoyance vieillesse**

**09.3247 – Interpellation Groupe de l'Union démocratique du centre,  
20.3.2009 :**

**Caisses de pension et autres institutions d'assurances sociales.  
Problèmes de placement persistants**

Le groupe de l'Union démocratique du centre du Conseil national a déposé l'interpellation suivante :

« La crise financière a de graves conséquences non seulement pour l'économie réelle, mais aussi pour les caisses de pension, pour le Fonds AVS et pour d'autres institutions d'assurance sociale, qui ont subi des pertes considérables. Le groupe UDC charge donc le Conseil fédéral d'exposer les mesures qu'il entend prendre, le cas échéant, pour faire face aux scénarios de crise des marchés financiers suivants :

1. La grande majorité des caisses de pension sont en découvert et nombre d'entre elles ont un degré de couverture inférieur à la limite de 85%. Les taux d'intérêts resteront bas pendant les cinq prochaines années. Les marchés des actions ne se reprennent que lentement. Quant aux prix de l'immobilier suisse, ils commencent eux aussi à s'effriter et le revenu des loyers est en baisse. Le Conseil fédéral s'attend-il à ce que des mesures d'assainissement importantes doivent être prises dans les caisses de pension des entreprises suisses? Quelles sont ces mesures? Dans quel laps de temps devront-elles être prises? Doivent-elles être adoptées de manière paritaire?

2. Que compte faire le Conseil fédéral si l'un des quatre grands acteurs du marché des caisses de pension collectives (assurances) veut abandonner ce marché et qu'aucun acheteur ne peut être trouvé?
3. Le Conseil fédéral juge-t-il toujours inutile d'appliquer les tests de stress aux caisses de pension, et l'institution supplétive LPP dispose-t-elle de ressources suffisantes pour faire face à plusieurs cas d'insolvabilité majeurs? Où seraient puisés, le cas échéant, les fonds supplémentaires nécessaires?
4. Ne serait-il pas judicieux que les cantons où des caisses de pension sont en découvert prennent aujourd'hui un crédit à des conditions avantageuses (emprunt sur 30 ans) afin de recapitaliser les caisses de pension en sous-financement?
5. Sur quels éléments se fonde le Conseil fédéral lorsqu'il affirme qu'il n'est pas nécessaire actuellement de prendre des mesures d'assainissement parce que les marchés des capitaux, dit-il, vont se reprendre?
6. Combien de temps encore tolérera-t-il les découverts de l'Ascoop et de la caisse de pension des CFF? Quelles mesures d'assainissement faut-il prendre pour ne pas devoir puiser dans les fonds de la Confédération?
7. Que compte faire le Conseil fédéral concernant les institutions collectives qui ont subi de fortes pertes parce qu'elles ont pris des risques excessifs (60% d'actions)?
8. Qui est responsable des pertes considérables enregistrées dans l'AVS sur les placements dits durables, placements mis sur pied pour des raisons essentiellement politiques?
9. Quelle incidence auront sur le montant des primes-maladie 2010 les pertes massives subies sur les placements l'année dernière?

10. Des problèmes se posent-ils dans la surveillance des caisses de pension? Ces caisses ne devraient-elles pas être soumises à la surveillance d'une autorité centrale professionnelle?»

#### Réponse du Conseil fédéral du 29.5.2009

1. «Des estimations de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) indiquent qu'à fin mars 2009, 57% des institutions de prévoyance étaient en découvert; 18% avaient un taux de couverture inférieur à 90%. Au vu des incertitudes concernant l'évolution économique à moyen terme, le Conseil fédéral estime que des mesures d'assainissement appropriées – définies dans la LPP et précisées dans les directives du Conseil fédéral du 27 octobre 2004 – doivent impérativement être prises dès maintenant, sans attendre que la situation empire encore.
  - a. Différentes mesures efficaces sont envisageables, selon l'importance du découvert et la structure de l'institution (art. 65d LPP). Elles peuvent porter sur les prestations (p.ex. rémunération inférieure au taux minimal ou absence de rémunération dans le cas des institutions enveloppantes) ou sur le financement (p.ex. contributions destinées à résorber le découvert ou réserves de cotisation d'employeur avec déclaration de renonciation à leur utilisation).
  - b. Selon les directives mentionnées, le délai au terme duquel l'assainissement doit avoir été opéré peut être de cinq à sept ans, mais il ne doit pas s'étendre au-delà de dix ans.
  - c. Les mesures d'assainissement doivent être décidées par l'organe suprême paritaire de l'institution et reposer sur des bases réglementaires. Quand des cotisations d'assainissement sont prélevées, elles le sont sur une base paritaire,

comme les cotisations ordinaires. Si les avoirs sont rémunérés à un taux inférieur, les mesures affectent en premier lieu les assurés exerçant une activité lucrative. Les rentiers ne peuvent être mis à contribution que lorsque des conditions très strictes sont remplies et seules les prestations surobligatoires ne répondant pas à des prescriptions légales ou réglementaires peuvent être affectées. Les mesures doivent toujours être équilibrées.

2. Les institutions de prévoyance et les assureurs-vie composent ensemble l'univers de la prévoyance professionnelle et n'agissent pas à titre subsidiaire. Il faut qu'à l'avenir les institutions de prévoyance de taille réduite ou moyenne puissent elles aussi continuer à couvrir efficacement les risques LPP. Pour le Conseil fédéral, il est donc très important que les conditions-cadre tiennent compte de la réalité (p.ex. en ce qui concerne le taux de conversion ou le taux d'intérêt minimal). Théoriquement, si un acteur important se retirait de la prévoyance professionnelle, un monopole pourrait se constituer. Le Conseil fédéral juge toutefois un tel scénario peu probable. Un nouvel acteur, ou du moins un assureur-vie déjà présent en Suisse, peut en tout temps faire son entrée sur le marché. On ne peut par ailleurs pas partir de l'hypothèse que si l'un des offreurs se retire, l'un de ceux qui restent reprendra à son compte toutes ses affaires.
3. Le Conseil fédéral a souligné l'importance de la responsabilité propre, du devoir de diligence et de la diversification dans les prescriptions de placement entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. La gestion actif-passif fait partie intégrante de cette approche, comme les tests de résistance («stresstests»), lorsque la complexité des placements et les

risques encourus le justifient. C'est le Fonds de garantie LPP, et non pas l'Institution supplétive, qui garantit les prestations (soumises à la loi sur le libre passage – LFLP) dues par les institutions de prévoyance devenues insolubles ou qui ont été liquidées. Ce fonds ne prend en charge que la différence entre la fortune existante des institutions et leurs engagements. A l'heure actuelle, on ne peut pas partir du principe qu'il y aura plusieurs «défaillances totales» en raison de l'évolution conjoncturelle. A ce jour, aucune défaillance de grande ampleur n'a été signalée à l'organe de direction ni aux autres organes du Fonds de garantie. Celui-ci dispose actuellement de suffisamment de fonds pour faire face à un accroissement du taux d'insolvabilité. Fin 2008, ses réserves se montaient en effet à 349 millions de francs, soit cinq fois plus que la plus grande défaillance enregistrée à ce jour (Vera/Pevos). En cas de scénario-catastrophe, des sommes supplémentaires pourraient être obtenues grâce à une hausse des contributions au fonds les années suivantes.

4. Le Conseil fédéral a soumis au Parlement le message sur le financement des institutions de prévoyance de droit public en septembre 2008. Avant d'envisager des mesures concrètes, il faut attendre l'issue des débats des Chambres fédérales. Le recours à l'emprunt sur le marché des capitaux est un moyen parmi d'autres, qui permettrait de résorber des découverts dans un délai approprié. C'est pourquoi il en est fait explicitement mention dans le message. Mais le Conseil fédéral souligne en même temps que les institutions devraient assumer leurs responsabilités, en décidant elles-mêmes les mesures à prendre et en les mettant en œuvre. L'ampleur des découverts et la struc-

ture des assurés varie en effet considérablement selon les institutions.

5. Au vu des considérations faites dans la réponse à la question 1, le Conseil fédéral estime que les institutions qui présentent un découvert ne peuvent en aucun cas faire l'économie de mesures d'assainissement. Une analyse menée par l'OFAS, prenant en compte différents scénarios économiques et concernant la situation financière de la prévoyance professionnelle ces prochaines années, aboutit au même résultat. Etant donné les problèmes que peuvent entraîner les découverts (par exemple lors d'une liquidation partielle ou lorsqu'une institution présentant un découvert important recrute du personnel), il faut agir rapidement.
6. Le 2 juillet 2008, le Conseil fédéral a mis en consultation son projet sur l'assainissement de la caisse de pension des CFF, comprenant quatre solutions envisageables. Un rapport sur la situation de la caisse de pension Ascoop a été joint à la documentation. Les prises de position devaient être remises avant le 3 novembre 2008. Le Conseil fédéral publiera les résultats de la consultation durant le premier semestre 2009. A cette occasion, il se prononcera aussi sur la suite de la procédure.
7. L'OPP 2 fixe à 50% la part maximum autorisée pour les placements en actions (réglementation actuelle et réglementation précédente). Avant la révision des prescriptions de placement, la part pouvait être plus élevée lorsque la capacité de risque le permettait, que les principes de la sécurité et de la répartition des risques étaient respectés et que le règlement prévoyait une extension des limites dans ce sens. Un rapport devait établir de façon concluante que les principes mentionnés étaient respectés. La

possibilité d'une extension des limites a été conservée dans les nouvelles prescriptions, mais un poids plus important encore a été donné aux principes de précaution et de diligence. Par ailleurs, une extension ne peut avoir lieu que si le règlement le prévoit. Fin 2007, la part moyenne en actions était de 28%. Si une institution détient 60% d'actions, elle n'est pas représentative, une telle allocation résultant d'une vision irréaliste de l'évolution du marché des actions.

8. C'est le conseil d'administration du Fonds AVS, nommé par le Conseil fédéral, qui est responsable de la stratégie de placement de ce fonds. La définition et l'application de celle-ci ne répond pas à des exigences politiques. Le Conseil fédéral n'exerce une influence ni sur la stratégie ni sur les concepts d'application à moyen terme. Les segments Europe et Amérique du Nord (actions à forte pondération) ont été administrés selon le principe de la gestion durable. La performance de 2008 reflète la baisse de l'ensemble du marché des actions.
9. Les assureurs-maladie ont enregistré des pertes moins importantes que d'autres branches ou d'autres assurances sociales. Le phénomène provient du fait que, les assurances-maladie étant financées par répartition, les montants accumulés sont moins élevés que lorsque les assurances sont financées par capitalisation. Une enquête réalisée auprès des assureurs-maladie a montré qu'en 2008, les pertes de capital réalisées se montaient à 115 millions de francs. Du fait des pertes sur les placements et de l'évolution négative des opérations d'assurance, le taux de réserves a baissé à 16% fin 2008. On peut s'attendre à une nouvelle baisse du taux moyen de réserves des assureurs d'ici fin 2009. En 2010, les

primes augmenteront donc plus fortement qu'en 2009. L'année prochaine, les hausses de primes seront supérieures à la moyenne dans les cantons où les réserves sont insuffisantes, et inférieures dans ceux où les réserves sont plus que suffisantes.

10. Une amélioration de la surveillance est prévue dans le cadre de la réforme structurelle. Selon le nouveau modèle, la surveillance directe doit être cantonalisée ou régionalisée, et la haute surveillance exercée par une commission indépendante de l'administration. Cette commission aura davantage de compétences et veillera à ce que le droit soit appliqué de la même manière partout en Suisse. Selon le Conseil fédéral, l'opération permettra de mieux adapter la surveillance à un environnement de plus en plus complexe. Le projet est pendant devant le Parlement.»

**09.3268 – Motion Rechsteiner Rudolf, 20.3.2009:  
Fonds de garantie LPP. Eviter les cas de rigueur en cas de licenciements massifs**

Le conseiller national Rudolf Rechsteiner (PS, BS) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de créer les dispositions légales nécessaires pour que les assurés qui subiraient d'importantes pertes de rente en raison d'une liquidation partielle ou totale puissent bénéficier d'une prestation provenant du fonds de garantie. Cette prestation ne sera pas fournie en cas de liquidation partielle suite à la résiliation du contrat d'affiliation (changement de caisse de pension ou de fondation collective).

**Développement**

La récession qui s'aggrave donne lieu à des licenciements massifs dans certaines entreprises. Dès 10% de réduction de ses effectifs, une entreprise peut faire valoir une liquidation

partielle. En cas de découvert de sa caisse de pension, les déficits peuvent alors être déduits des prestations de sortie. Les personnes licenciées sont ainsi doublement pénalisées, car elles se retrouvent d'une part sans emploi et subissent d'autre part des pertes de rente parfois élevées, alors que les rentes des autres assurés ne sont pas nécessairement affectées. Une solution doit être trouvée pour éviter les cas de rigueur.»

**Réponse du Conseil fédéral du 29.5.2009**

«Les tâches imparties au Fonds de garantie se limitent à l'heure actuelle à verser des subsides aux institutions de prévoyance (IP) dont la structure d'âge est défavorable et à garantir les prestations légales lorsqu'une IP ou un employeur est insolvable. L'élargissement des tâches du Fonds dans le sens souhaité par la motion n'est pas indiqué pour les raisons suivantes:

- En cas de découvert, c'est à chaque institution de prévoyance ou, dans le cas d'une institution collective, à chaque collectif d'assurés en situation de découvert de rééquilibrer sa situation financière. Autrement dit, la solidarité entre IP n'existe pas. Il n'y a pas de raison de s'écarter de ce principe.
- Une intervention du Fonds de garantie irait à l'encontre du principe fondamental de décentralisation. Les ressources du Fonds, qui appartiennent à toutes les IP, seraient employées pour assainir certaines d'entre elles. Un droit aux prestations du Fonds de garantie pourrait inciter des IP à pratiquer une politique de placement risquée. Le Fonds, et ainsi l'ensemble des IP, seraient alors contraints de supporter en partie les risques de placement pris sciemment par quelques IP.
- Si le Fonds de garantie verse des prestations aux assurés qui quittent une caisse en découvert, cela crée une inégalité de traitement

par rapport à ceux qui restent affiliés, car ceux-ci doivent assainir seuls l'institution, le Fonds de garantie ne leur versant aucune prestation. Il serait donc plus judicieux de compenser les découverts que peuvent créer un licenciement collectif ou une restructuration d'entreprise par des plans sociaux ou par des fonds patronaux de prévoyance constitués en période économique favorable.

- Elargir les compétences du Fonds de garantie obligerait à examiner le montant des cotisations en fonction du nombre de cas de liquidations attendus et des coûts qui y seraient liés, avec pour conséquence une hausse des contributions. Comme le nombre des liquidations partielles et celui des institutions de prévoyance en situation de découvert tendent à augmenter précisément lorsque le contexte économique se détériore, le Fonds de garantie devrait aussi faire face en cette période à toujours plus de demandes de prestations. Cela entraînerait une hausse considérable des coûts du Fonds de garantie pour financer les découverts, à un moment où il serait délicat de relever les contributions pour alimenter le Fonds.

Si l'on veut que les assurés n'aient pas à supporter des pertes en cas de liquidations partielles ou totales, il faut au contraire que les institutions de prévoyance empêchent le découvert de se creuser en attendant trop pour intervenir, laissant ainsi le problème continuer à s'aggraver. Plus les mesures d'assainissement sont prises tôt, plus elles sont efficaces. Limiter le déficit puis le compenser est dans l'intérêt tant des assurés sortants qui, en cas de liquidation partielle, pâtiraient de l'augmentation des déductions sur leur avoir surobligatoire, que dans celui des assurés restants, qui devraient supporter à l'avenir des mesures d'assainissement d'autant plus radicales.»

## Législation : les projets du Conseil fédéral (état au 31 juillet 2009)

Projet	Date du message	Publ. dans la Feuille fédérale	1 <sup>er</sup> Conseil		2 <sup>e</sup> Conseil		Vote final (publ. dans la FF)	Entrée en vigueur/référendum
			Commission	Plénum	Commission	Plénum		
<b>LAMal – Projet 1B Liberté de contracter</b>	26.5.04	FF 2004, 4055	CSSS-CE 21/22.6.04 30.5.06, 8.1, 15.2, 15.10, 9.11.07 18.2.08 (1 <sup>re</sup> partie) 18.3, 5.6.08 (2 <sup>e</sup> partie), 14.4, 13.5, 27.6, 26.8, 28.10, 24.11.08 (1 <sup>re</sup> partie), 27.1.09 (clause du besoin)	CE 6.12.07 (2 <sup>e</sup> partie prolong. de la clause du besoin pour les médecins) 27.5, 5.6.08 (2 <sup>e</sup> partie), 18.12.08 (pas entré en matière)	CSSS-CN 30.6.04, 18.1, 2.6.08 (2 <sup>e</sup> partie) 16.1, 12.2, 25.3.09 (clause du besoin)	5.3, 4.6.08 (2 <sup>e</sup> partie)	13.6.08 (2 <sup>e</sup> partie)	14.6.08 (2 <sup>e</sup> partie)
<b>IP Assurance-maladie Gel des admissions de fournisseurs de presta- tions. Solution transitoire</b>	13.5.09 (Avis du Con- seil fédéral)	FF 2009, 2987	CSSS-CE 27.1, 11.5, 3.6.09	4.6.09	CSSS-CN 16.1, 12.2, 25.3.09	27.5.09	12.6.09 FF 3913	1.1.2010
<b>LAMal – Projet 1D Participation aux coûts</b>	26.5.04	FF 2004, 4121	CSSS-CE 21/22.6, 23/24.8.04	CE 21.9.04	CSSS-CN 30.6.04			
<b>LAMal – Projet 2B Managed Care</b>	15.9.04	FF 2004, 5257	CSSS-CE 18/19.10.04 30.5, 21/23.8, 12/13.9, 16/17.10, 13.11.06 2 <sup>e</sup> partie médicaments: 9.1, 15.2, 26.3, 3.5, 13.9.07, 8.1, 15.4, 27.8.08 (2 <sup>e</sup> partie, médicaments, diff.)	CE 5.12.06 (1 <sup>re</sup> partie sans médicaments), 13.6.07, 4.3, 17.9.08 (2 <sup>e</sup> partie médicaments) 4.3.08 (2 <sup>e</sup> partie, diff.) 24.9.08 (Conf. d'entente)	CSSS-CN 25.10.07, 13.7, 24.4, 18.9.08 (2 <sup>e</sup> partie médicaments), 13.2.09 4.3.08 (2 <sup>e</sup> partie, diff.) 24.9.08 (Conf. d'entente)	CN 4.12.07 (2 <sup>e</sup> partie médicaments) 4.6, 18.9.08 (2 <sup>e</sup> partie, diff.) 24.9.08 (Conf. d'entente)	1.10.08 (2 <sup>e</sup> partie) accepté par le CE refus par le CN	
<b>Révision AI Financement additionnel</b>	22.6.05	FF 2005, 4377	CSSS-CN 26.1.07 17/18.1.08	CN 20.3.07 18/19.3, 11.6.08	CSSS-CE 3.7, 27/28.8, 12, 15, 16.10, 9.11.07, 19.2.09	CE 18.12.07, 27.5, 4/5.6, 12.6.08 (diff.)	13.6.08	Plébiscite: 27.9.2009
<b>11<sup>e</sup> révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations</b>	21.12.05	FF 2006, 1917	CSSS-CN 5.5.06, 25.1, 22.2.07 sous-com. 16.11.07, 17/18.1.08	CN 18.3.08	CSSS-CE 29.10.08, 27.1, 19.2, 7.4.09	CE 3/4.6.09		
<b>11<sup>e</sup> révision de l'AVS. Introd. d'une prestation de préretraite</b>	21.12.05	FF 2006, 2019	CSSS-CN 5.5.06, 25.1, 22.2.07 sous-com. 16.11.07, 17/18.1.08	CN 18.3.08	CSSS-CE 29.10.08, 27.1, 19.2, 7.4.09	CE 3/4.6.09		
<b>LAMAL – Mesures pour endiguer l'évolution des coûts</b>	29.5.09	FF 2009	CSSS-CN 26.6.09					
<b>LAA Révision</b>	30.5.08	FF 2008, 4877	CSSS-CN 20.6, 9.9, 16.10, 6/7.11.08, 15/16.1, 12/13.2, 26/27.3.09	11.6.09 (refus à la CSSS-CN)				

CN = Conseil national / CCN = Commission préparatoire du Conseil national / CE = Conseil des Etats / CCE = Commission préparatoire du Conseil des Etats / CSSS = Commission de la sécurité sociale et de la santé publique / CER = Commission de l'économie et des redevances / CAJ = Commission des affaires juridiques / CIP = Commission des institutions politiques / CPS = Commission de la politique de sécurité / IP = Initiative populaire.

### Calendrier

#### Réunions, congrès, cours

Date	Manifestation	Lieu	Renseignements et inscriptions
3/4.9.2009	Journées CSIAS de Soleure (cf. CHSS 3/2009)	Soleure	CSIAS Conférence suisse des institutions d'action sociale Monbijoustrasse 22/CP 3000 Berne 14 Tél. 031 326 19 19 www.skos.ch/fr
7/8.9.2009	Du difficile bonheur d'éduquer... Conjuguer la parentalité, entre imparfait et plus-que-parfait (cf. CHSS 3/2009)	Université de Lausanne, bâtiment Anthropole	Service de protection de la jeunesse du canton de Vaud, B.A.P. M. Marc Favez 1014 Lausanne Tél. 021 316 53 52 www.vd.ch/spj-congres info.spj@vd.ch
8/9, 22/23.9.2009	Politiques de l'emploi et réinsertion professionnelle (cf. CHSS 3/2009)	IDHEAP, Chavannes-Renens	IDHEAP Prof. Giuliano Bonoli Route de la Maladière 21 1022 Chavannes-près-Renens Tél. 021 557 40 90 www.idheap.ch/ps
22.9.2009	Congrès annuel de l'ASPS : Mesurer l'intégration (cf. CHSS 3/2009)	Hotel Bern, Berne	ASPS Monbijoustrasse 22 Case postale 3000 Berne 14 031 326 19 20 admin@svsp.ch www.asps.ch
25.9.2009	Congrès « Etat des lieux et perspectives de l'insertion professionnelle ». Fondation Trajets. (cf. présentation ci-dessous)	Cité Bleue, Genève	Fondation Trajets M <sup>me</sup> Alvina Galeuchet Rue Baylon 2 <sup>bis</sup> 1227 Carouge Tél. 022 322 09 29 www.trajets.org
29.9-1.10.2009	Conférence internationale d'analyse et de recherche en sécurité sociale (cf. présentation ci-dessous)	Luxembourg	Secrétariat général de l'AISS 4, route des Morillons Case postale 1 1211 Genève 22 Tél. 022 799 66 17 www.issa.int
6.11.2009	« Le travail à quel prix ? Les atteintes à la santé dues à l'emploi. » Colloque de l'EESP	Ecole d'Etudes Sociales et Pédagogiques Lausanne	Ecole d'Etudes Sociales et Pédagogiques Unité de formation continue Chemin des Abeilles 14 1004 Lausanne Tél. 021 651 03 10 formation.continue@eesp.ch

#### Congrès de la Fondation Trajets: « Etat des lieux et perspectives de l'insertion professionnelle »

Le travail, outre l'indispensable nécessité financière qu'il représente, demeure un vecteur irremplaçable d'identité et d'inclusion dans la société. Les problématiques d'insertion

professionnelle sont devenues extrêmement complexes par la multiplication des populations en recherche d'emploi et d'identité professionnelle (handicapés, chômeurs, migrants, jeunes adultes inadaptés aux filières formatives, etc.). S'y adjoignent les problèmes comporte-

mentaux et l'absence de culture du travail pour certains, qui posent de nouveaux défis aux entreprises – particulièrement aux entreprises sociales dont Trajets fait partie – et aux pouvoirs politiques.

A cela s'ajoutent les questions de raréfaction des emplois à faible niveau de qualification et la cohorte des personnes éloignées, pour un certain temps du premier marché de l'emploi.

La crise agit comme révélateur et amplificateur de ces questions et oblige à envisager des solutions innovantes. Activités passerelles vers le retour en emploi ou emplois parallèles dans l'économie sociale, amélioration de l'accessibilité à la formation, il est impératif d'inventer des solutions temporaires pour éviter que les entreprises subissent une hémorragie vitale de leurs ressources humaines et que les personnes menacées d'exclusion du monde du travail ne se désinsèrent pas complètement du monde d'emploi. Le congrès Trajets propose un tour de situation et un éclairage sur les bonnes pratiques de l'insertion professionnelle.

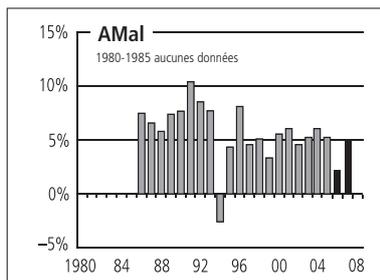
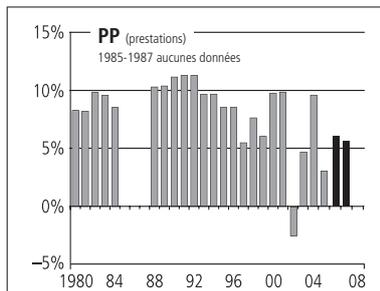
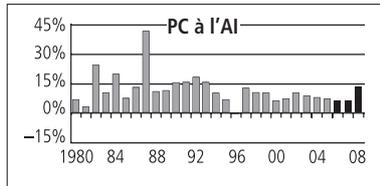
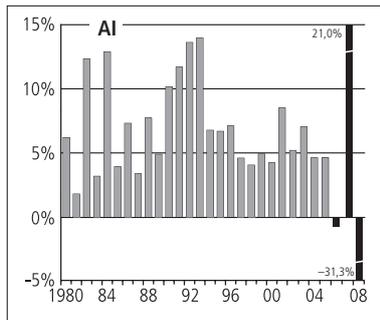
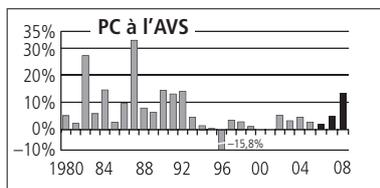
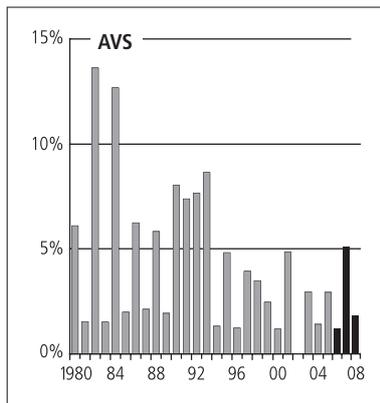
#### Conférence internationale d'analyse et de recherche en sécurité sociale : « Tendances émergentes dans un monde instable : nouveaux défis et opportunités pour la sécurité sociale »

La Conférence propose de s'intéresser aux défis que font peser, à moyen et long terme, les développements socio-économiques sur la sécurité sociale à travers le monde.

La crise financière et économique actuelle frappe les esprits tant par sa soudaineté, par son ampleur que par sa globalité. L'impact pour la sécurité sociale est dès lors considérable, non seulement en termes de dépréciation des actifs des fonds de réserve et de pression sur les dépenses, que par la légitimité retrouvée de son action à la lumière d'une économie fragilisée, et dont les fondements sont questionnés.

Dans un contexte plus large, cette crise permet aussi de mettre en évidence que d'autres bouleversements frappent le monde d'aujourd'hui: le vieillissement démographique, la mondialisation, la transformation du monde du travail, les déplacements de populations, les changements des modèles familiaux, le réchauffement climatiques et la crise des valeurs.

### Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



### AVS

		1990	2000	2006	2007	2008	Modification en % TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>20 355</b>	<b>28 792</b>	<b>34 390</b>	<b>34 801</b>	<b>31 592</b>	<b>-9,2%</b>
	dont contrib. ass./empl.	16 029	20 482	24 072	25 274	26 459	4,7%
	dont contrib. pouv. publics <sup>2</sup>	3 666	7 417	8 815	9 230	9 455	2,4%
<b>Dépenses</b>		<b>18 328</b>	<b>27 722</b>	<b>31 682</b>	<b>33 303</b>	<b>33 878</b>	<b>1,7%</b>
	dont prestations sociales	18 269	27 627	31 541	33 152	33 747	1,8%
Résultats des comptes		2 027	1 070	2 708	1 499	-2 286	-252,6%
Capital		18 157	22 720	32 100	40 637 <sup>2</sup>	38 351	-5,6% <sup>2</sup>
Bénéficiaires de rentes AVS <sup>3</sup>	Personnes	1 225 388	1 515 954	1 701 070	1 755 827	1 814 596	3,3%
Bénéf. rentes veuves/veufs	Personnes	74 651	79 715	104 120	107 539	111 220	3,4%
Cotisants AVS, AI, APG		3 773 000	3 904 000	4 113 000	4 150 000	...	...

### PC à l'AVS

		1990	2000	2006	2007	2008	TM <sup>1</sup>
<b>Dépenses (= recettes)</b>	mio fr.	<b>1 124</b>	<b>1 441</b>	<b>1 731</b>	<b>1 827</b>	<b>2 072</b>	<b>13,4%</b>
	dont contrib. Confédération	260	318	382	403	563	39,7%
	dont contrib. cantons	864	1 123	1 349	1 424	1 508	5,9%
Bénéficiaires (personnes, av. 1997 cas)		120 684	140 842	156 540	158 717	162 125	2,1%

### AI

		1990	2000	2006	2007 <sup>3</sup>	2008 <sup>3</sup>	TM <sup>1,3</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>4 412</b>	<b>7 897</b>	<b>9 904</b>	<b>11 786</b>	<b>8 162</b>	<b>-30,8%</b>
	dont contrib. ass./empl.	2 307	3 437	4 039	4 243	4 438	4,6%
	dont contrib. pouv. publics	2 067	4 359	5 730	7 423	3 591	-51,6%
<b>Dépenses</b>		<b>4 133</b>	<b>8 718</b>	<b>11 460</b>	<b>13 867</b>	<b>9 524</b>	<b>-31,3%</b>
	dont rentes	2 376	5 126	6 542	6 708	6 282	-6,4%
Résultats des comptes		278	-820	-1 556	-2 081	-1 362	-34,5%
Capital		6	-2 306	-9 330	-11 411	-12 773	11,9%
Bénéficiaires de rentes AI <sup>3</sup>	Personnes	164 329	235 529	298 684	295 278	294 080	-0,4%

### PC à l'AI

		1990	2000	2006	2007	2008	TM <sup>1</sup>
<b>Dépenses (= recettes)</b>	mio fr.	<b>309</b>	<b>847</b>	<b>1 349</b>	<b>1 419</b>	<b>1 608</b>	<b>13,3%</b>
	dont contrib. Confédération	69	182	291	306	598	95,3%
	dont contrib. cantons	241	665	1 058	1 113	1 010	-9,3%
Bénéficiaires (personnes, av. 1997 cas)		30 695	61 817	96 281	97 915	101 535	3,7%

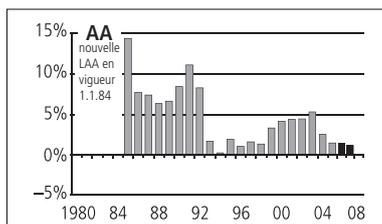
### PP / 2<sup>e</sup> pilier Source: OFS/OFAS

		1990	2000	2006	2007	2008	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>32 882</b>	<b>46 051</b>	<b>53 734</b>	<b>58 560</b>	...	<b>9,0%</b>
	dont contrib. salariés	7 704	10 294	13 488	14 172	...	5,1%
	dont contrib. empl.	13 156	15 548	19 908	22 684	...	13,9%
	dont produit du capital	10 977	16 552	15 081	15 467	...	2,6%
<b>Dépenses</b>		<b>15 727</b>	<b>31 605</b>	<b>36 081</b>	<b>36 650</b>	...	<b>1,6%</b>
	dont prestations sociales	8 737	20 236	26 895	28 407	...	5,6%
Capital		207 200	475 000	604 400	625 200	...	3,4%
Bénéficiaires de rentes	Bénéf.	508 000	748 124	896 026	905 360	...	1,0%

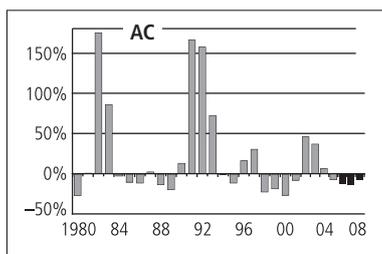
### AMal Assurance obligatoire des soins

		1990	2000	2006	2007	2008	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>8 869</b>	<b>13 944</b>	<b>19 685</b>	<b>20 245</b>	...	<b>2,8%</b>
	dont primes (à encaisser)	6 954	13 442	19 384	19 774	...	2,0%
<b>Dépenses</b>		<b>8 417</b>	<b>14 056</b>	<b>18 737</b>	<b>19 654</b>	...	<b>4,9%</b>
	dont prestations	8 204	15 478	20 653	21 639	...	4,8%
	dont participation aux frais	-801	-2 288	-3 042	-3 159	...	3,8%
Résultats des comptes		451	-113	948	590	...	-37,7%
Capital		...	7 122	9 604	10 231	...	6,5%
Réduction de primes		332	2 545	3 309	3 421	...	3,4%

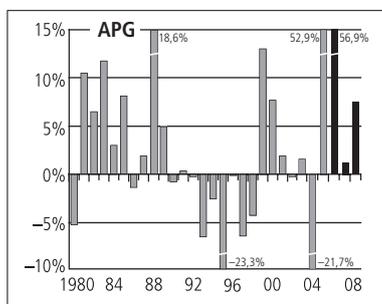
Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



AA tous les assureurs		1990	2000	2006	2007	2008	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>4 181</b>	<b>5 992</b>	<b>7 674</b>	<b>8 014</b>	...	<b>4,4%</b>
dont contrib. des assurés		3 341	4 671	6 009	6 238	...	3,8%
<b>Dépenses</b>		<b>3 259</b>	<b>4 546</b>	<b>5 485</b>	<b>5 531</b>	...	<b>0,9%</b>
dont prestations directes avec rench.		2 743	3 886	4 724	4 762	...	0,8%
Résultats des comptes		923	1 446	2 190	2 483	...	13,4%
Capital		12 553	27 322	38 387	41 051	...	6,9%



AC Source: SECO		1990	2000	2006	2007	2008	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>736</b>	<b>6 230</b>	<b>4 651</b>	<b>4 820</b>	<b>5 138</b>	<b>6,6%</b>
dont contrib. sal./empl.		609	5 967	4 253	4 404	4 696	6,6%
dont subventions		—	225	390	402	429	6,7%
<b>Dépenses</b>		<b>452</b>	<b>3 295</b>	<b>5 706</b>	<b>4 798</b>	<b>4 520</b>	<b>-5,8%</b>
Résultats des comptes		284	2 935	-1 054	22	618	...
Capital		2 924	-3 157	-3 729	-3 708	-3 090	-16,7%
Bénéficiaires <sup>4</sup>	Total	58 503	207 074	299 282	261 341	244 030	-6,6%



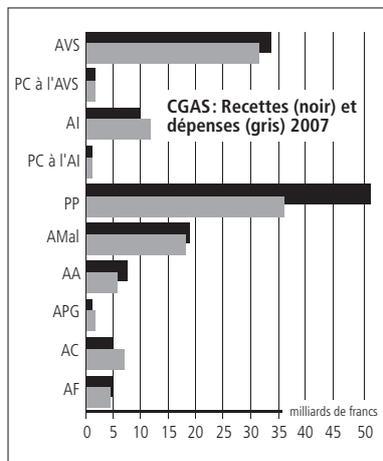
APG		1990	2000	2006	2007	2008	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>1 060</b>	<b>872</b>	<b>999</b>	<b>939</b>	<b>776</b>	<b>-17,4%</b>
dont cotisations		958	734	864	907	950	4,7%
<b>Dépenses</b>		<b>885</b>	<b>680</b>	<b>1 321</b>	<b>1 336</b>	<b>1 437</b>	<b>7,5%</b>
Résultats des comptes		175	192	-321	-397	-661	66,4%
Capital		2 657	3 455	2 541	2 143	1 483	-30,8%

AF		1990	2000	2006	2007	2008	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes estimées</b>	mio fr.	<b>3 049</b>	<b>4 517</b>	<b>5 009</b>	<b>5 145</b>	...	<b>2,7%</b>
dont agric. (Confédération)		112	139	120	117	...	-2,9%

Compte global des assurances sociales (CGAS\*) 2007

Branches des assurances sociales	Recettes mio fr.	TM 2006/2007	Dépenses mio fr.	TM 2006/2007	Résultats des comptes mio fr.	Capital mio fr.
<b>AVS (CGAS)</b>	35 447	5,4%	33 303	5,1%	2 144	40 637
<b>PC à l'AVS (CGAS)</b>	1 827	5,5%	1 827	5,5%	—	—
<b>AI (CGAS)</b>	10 315	4,2%	11 905	3,9%	-1 590	-10 920
<b>PC à l'AI (CGAS)</b>	1 419	5,2%	1 419	5,2%	—	—
<b>PP (CGAS) (estimation)</b>	58 560	9,0%	36 650	1,6%	21 910	625 200
<b>AMal (CGAS)</b>	20 245	2,8%	19 654	4,9%	590	10 231
<b>AA (CGAS)</b>	8 014	4,4%	5 531	0,9%	2 483	41 051
<b>APG (CGAS)</b>	980	5,5%	1 336	1,2%	-356	2 143
<b>AC (CGAS)</b>	4 820	3,6%	4 798	-15,9%	22	-3 708
<b>AF (CGAS) (estimation)</b>	5 145	2,7%	5 090	2,2%	55	...
<b>Total consolidé (CGAS)</b>	<b>146 280</b>	<b>6,2%</b>	<b>121 022</b>	<b>2,6%</b>	<b>25 258</b>	<b>704 633</b>

\* CGAS signifie: selon les définitions du compte global des assurances sociales. De ce fait, les données peuvent différer de celles des comptes d'exploitation propres à chaque assurance sociale. Les recettes n'incluent pas les variations de valeur du capital. Les dépenses ne comprennent pas la constitution de provisions et réserves.



Indicateurs d'ordre économique

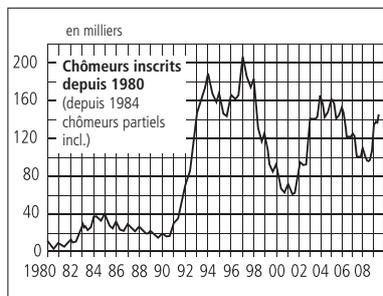
	2000	2003	2004	2005	2006	2007
Taux de la charge sociale <sup>5</sup> (indicateur selon CGAS)	26,1%	27,3%	27,2%	27,6%	27,3%	27,6%
Taux des prestations sociales <sup>6</sup> (indicateur selon CGAS)	19,8%	22,1%	22,4%	22,5%	21,8%	21,4%

Chômeurs(-ses)

	ø 2006	ø 2007	ø 2008	mai 09	juin 09	juillet 09
Chômeurs complets ou partiels	131 532	109 189	101 725	135 128	140 253	145 364

Démographie

	2000	2010	2020	2030	2040	2050
Rapport de dépendance <20 ans <sup>7</sup>	37,6%	33,5%	31,3%	32,1%	32,1%	31,7%
Rapport de dépendance des personnes âgées <sup>7</sup>	25,0%	28,0%	33,5%	42,6%	48,9%	50,9%



1 Taux de modification annuel le plus récent = TM.  
 2 Y compris transfert de la part de la Confédération à la vente de l'or de la BNS (7038 millions de francs) en 2007.  
 3 Valeur non comparable avec l'année précédente en raison de la RPT.  
 4 Le nombre de chômeurs se trouve à la fin du tableau.  
 5 Rapport en pour-cent des recettes des assurances sociales au produit intérieur brut.  
 6 Rapport en pour-cent des prestations des assurances sociales au produit intérieur brut.  
 7 Rapport entre les personnes âgées de 0 à 19 ans et les personnes actives. Rapport entre les rentiers et les personnes actives. Personnes actives: de 20 ans jusqu'à l'âge de la retraite (H 65 / F 65).

Source: Statistique des assurances sociales suisses 2009 de l'OFAS; seco, OFS. Informations: salome.schuepbach@bsv.admin.ch

## Livres

### Politique sociale

Michel Oris. **Transitions dans les parcours de vie et construction des inégalités**. 2009, Presses polytechniques et universitaires romandes, EPFL, Centre du midi, 1015 Lausanne. ppur@epfl.ch, www.ppur.org 464 p. 49 francs. ISBN 978-2-88074-802-9.

Tout au long de leur existence, les individus suivent des chemins singuliers dont les trajectoires ne sont pas le simple fait de la seule volonté ou du hasard. Ces cheminements se révèlent souvent générateurs d'inégalités entre individus, notamment au cours des transitions des âges de la vie (enfance, adolescence, âge adulte, grand âge), ou lors de différentes étapes (mariage, divorce, deuil, etc). C'est afin de mieux comprendre les modalités et les combinaisons d'influence à l'origine des inégalités dans les parcours de vie, que les éditeurs de cet ouvrage ont réuni des chercheurs issus des sciences psychologiques, sociales et économiques, afin de croiser leurs regards sur la manière dont ces inégalités se creusent ou se réduisent au fil des trajectoires. Cet ouvrage interdisciplinaire met en relief la richesse d'une approche des inégalités dans la perspective dynamique du parcours de vie.

Vivianne Châtel (éd.). **Les temps des politiques sociales**. Collection: Res Socialis, volume 34. Editions Saint-Paul Fribourg, AcademicPress Fribourg, Pérolles 42, 1700 Fribourg. 272 p. 49 francs. ISBN 978-2-8271-1040-7.

Fruit de la confrontation d'une multitude d'acteurs sociaux percevant la réalité de manière hétéro-

gène, les politiques sociales recouvrent une réalité complexe et multiforme, tant au niveau de leur conception que de leur mise en œuvre. Des politiques au tiers secteur, en passant par les hauts fonctionnaires, les médias et les intervenants de terrain, tous occupent une place particulière dans la définition et/ou dans l'application des politiques sociales, place qu'ils tiennent à légitimer et à défendre. De cette position spécifique découle un certain rapport au temps, la temporalité de l'Etat social n'étant pas identique, par exemple, à celle du travailleur de rue. Un véritable écartèlement se donne ainsi à voir entre la logique de l'urgence adoptée dans certains milieux, à l'instar de l'humanitaire qui mise sur l'allègement immédiat des difficultés vécues par les populations, et d'autres logiques, comme celles des institutions de réadaptation, reconnaissant au temps qui s'écoule, un prix. De même, les temps définis et imposés par l'Etat social – caractérisés notamment par les concepts de prospective, d'anticipation et de planification – tendent à s'opposer au temps des institutions, des politiques, des professionnels et des usagers. Cette hétérogénéité se trouve au centre des préoccupations de cet ouvrage qui propose de réfléchir autour des différents temps des politiques sociales, différents temps qui ne sont pas uniquement divergents mais aussi souvent antithétiques, bien souvent même impossibles à agréger. C'est cette dissonance des logiques rythmiques qui constitue la trame des réflexions ici rassemblées.

### Démographie

Catherine Bonvalet, Jim Ogg. **Les baby-boomers: une génération mobile**. Collection Monde en cours –

Essais. 2009, Editions de l'Aube, BP 32, Le Moulin du Château, F-84240 La Tour d'Aigues. 256 p., 24 euros. ISBN 978-2-7526-0533-7.

Après les débats de ces dernières années sur la réforme des retraites, nul n'est censé ignorer les problèmes liés à l'arrivée à la retraite des premiers baby-boomers. Au-delà du nombre, ceux-ci se distinguent fortement des cohortes précédentes, notamment par leurs modes de vie et leurs mobilités. En particulier parce qu'ils ont aspiré durant leur jeunesse à plus de liberté, et qu'ils sont partis à la conquête des centres-villes – Paris et Londres – générant des processus de gentrification et initiant de nouveaux modes d'habiter la ville où se combinent ancrage et mobilité. Ils apparaissent comme une « génération pressée », « mobile », repoussant les frontières de la vieillesse, voire n'acceptant pas de vieillir. Simultanément, leur entrée imminente dans les groupes d'âges auparavant considérés par la société comme le troisième ou quatrième âge s'accompagne d'incertitudes et de contradictions. Avec la montée de l'individualisme, les solidarités familiales intergénérationnelles, par exemple en matière de logement, sont-elles appelées à perdurer? Après avoir transformé toutes les étapes du cycle de vie (apparition de la société de consommation, nouveaux modes de vie en famille ou en ville, trajectoires résidentielles plus chaotiques), les baby-boomers seront-ils porteurs de nouveaux comportements au moment de la vieillesse? C'est l'ensemble de ces questions que cet ouvrage, issu d'une recherche du PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecture), analyse en retraçant les histoires résidentielles et géographiques de baby-boomers habitant Paris et Londres.

## Nouvelles publications

	Source N° de commande Langues, prix
Eisner, Manuel; Ribeaud, Denis; Locher, Rahel: «Prévention de la violence juvénile». Aspects de la sécurité sociale 5/09.	318.010.5/09 d <sup>1</sup> 34 francs
Steiner, Olivier: «Nouveaux médias et violence». Aspects de la sécurité sociale 4/09.	318.010.4/09 d <sup>1</sup> 17 francs
Hölterhoff, Marcel; Biedermann, Marc; Laufer, Denise; Matuschke, Markus: «Analyse et comparaison des coûts des places de crèche selon la méthode des coûts de revient complets». Aspects de la sécurité sociale 3/09.	318.010.3/09 f <sup>1</sup> 29 francs
Statistique de poche «Assurances sociales en Suisse», 2009	318.001.09 f <sup>1</sup> gratuit

<sup>1</sup> Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), Vente de publications fédérales, 3003 Berne.  
[www.bundespublikationen.admin.ch](http://www.bundespublikationen.admin.ch)

## Sécurité sociale (CHSS)

La revue, lancée en 1993, paraît 6 fois par an. Chaque numéro contient un dossier sur un thème d'actualité. Les dossiers publiés dès 2007 :

- N° 1/07 Sécurité sociale et marché du travail
- N° 2/07 Assurances sociales et solidarité
- N° 3/07 Plan directeur de recherche 2008-2011 «Sécurité sociale»
- N° 4/07 Droits de l'enfant
- N° 5/07 Nouvelle péréquation financière
- N° 6/07 Application de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI
- N° 1/08 Politique de la vieillesse en Suisse
- N° 2/08 Nouvelle loi sur les allocations familiales
- N° 3/08 Pas de dossier
- N° 4/08 Approche économique des questions sociales
- N° 5/08 Politique suisse de l'enfance et de la jeunesse
- N° 6/08 Prévention et promotion de la santé
- N° 1/09 AI: un an de «Cinquième»
- N° 2/09 Prévoyance vieillesse
- N° 3/09 Les jeunes et la violence
- N° 4/09 Accueil extrafamilial des enfants: perspective économique

Les articles des dossiers de *Sécurité sociale* sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante: [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) (à partir de CHSS 3/1999).

Prix au numéro: 9 francs. Prix des numéros parus entre 1993 et 2002: 5 francs (les numéros 1/1999 et 3/1995 sont épuisés). Prix de l'abonnement annuel: 53 francs (TVA incluse).

Commande: **Office fédéral des assurances sociales, CHSS, 3003 Berne, fax 031 322 78 41, mél. [info@bsv.admin.ch](mailto:info@bsv.admin.ch)**

## Impressum

<b>Editeur</b>	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)	<b>Traduction</b>	Service linguistique de l'OFAS
<b>Rédaction</b>	Rosmarie Marolf Mél.: <a href="mailto:rosmarie.marolf@bsv.admin.ch">rosmarie.marolf@bsv.admin.ch</a> Téléphone 031 322 91 43 Sabrina Gasser, administration Mél.: <a href="mailto:sabrina.gasser@bsv.admin.ch">sabrina.gasser@bsv.admin.ch</a> Téléphone 031 325 93 13 La rédaction ne partage pas forcément les opinions des auteurs extérieurs à l'OFAS.	<b>Copyright</b>	Reproduction autorisée avec l'accord de la rédaction
<b>Commission de rédaction</b>	Adelaide Bigovic-Balzardi, Bernadette Deplazes, Géraldine Luisier, Stefan Müller, Christian Wiedmer	<b>Tirage</b>	Version allemande: 5100 ex. Version française: 1800 ex.
<b>Abonnements et informations</b>	OFCL 3003 Berne Téléfax 031 325 50 58 <a href="http://www.ofas.admin.ch">www.ofas.admin.ch</a> Mél. <a href="mailto:verkauf.zivil@bbl.admin.ch">verkauf.zivil@bbl.admin.ch</a>	<b>Prix</b>	Abonnement annuel (6 numéros) Suisse: 53 francs (TVA incluse) Etranger: 58 francs Prix du numéro: 9 francs
		<b>Diffusion</b>	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne
		<b>Impression</b>	Cavelti AG, Druck und Media Wilerstrasse 73, 9201 Gossau SG ISSN 1420-2689 318.998.4/09f